Préfecture de la Drôme
PPI FBFC ROMANS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Novembre 2006

Dispositions Spécifiques ORSEC

Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site FBFC Romans-sur-Isère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

A R R Ê T E n° 06 - 5626
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC
- Plan Particulier d'Intervention du site FBFC de Romans-sur-Isère -

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2003-865 du 08 septembre 2003 portant création du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques,

VU le décret n°2002-254 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire,

VU le décret n°2001-470 du 28 mai 2001 relatif à l'information des populations et modifiant le décret n°88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,

VU le décret du 20 mars 2000 modifiant le décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du 28 décembre 1999 modifiant le décret du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées,

VU le décret n°88-622 du 06 mai 1988 relatifs aux plans d'urgence, modifié par le décret n°2000-751 du 26 juin 2000, le décret n°2001-470 du 28 mai 2001 et le décret n°2002-367 du 13 mars 2002,

VU le décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires,

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU l'arrêté du 05 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU l'arrêté du 05 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU l'arrêté du 04 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique,

VU l'arrêté du 27 juin 2005 portant organisation d'un réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires,

VU l'arrêté du 13 octobre 2003 relatif aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique,

VU l'arrêté du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention,

VU les arrêté et circulaire ministériels du 10 mai 2000 précisant notamment les dispositions à mettre en œuvre par les exploitants en matière de politique de prévention des accidents majeurs pour les établissements à hauts risques et fixant les catégories d'installations concernées par ces obligations,

VU la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,

VU la directive interministérielle du 07 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,

VU la circulaire DHOS/ HFD n°2002/284 du 03 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes,

VU la circulaire DHOS/HFD/DGSNR n°277 du 02 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique,

VU la lettre de la DGSNR du 29 juin 2006 concernant les bases techniques du PPI FBFC de Romans-sur-Isère,

VU la lettre de la DGSNR du 16 avril 2002 relative à la mise en place de la phase réflexe des plans particuliers d'intervention (PPI),

VU le Plan d'Urgence Interne (PUI) de FBFC Romans-sur-Isère de Mars 2006 mis à jour en juin 2006 et les documents fournis pour l'élaboration du PPI,

VU les observations formulées par les maires et le public concernés à l'occasion de la consultation menée en application des dispositions de l'arrêté du 05 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU l'avis des services et mairies consultés,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Particulier d'Intervention du site FBFC de Romans-sur-Isère (PPI FBFC Romans-sur-Isère) est approuvé à compter de ce jour. Il abroge et remplace le plan précédent du 05 octobre 1992. Il est applicable dès réception.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, Madame le Sous-Préfet de Die, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Monsieur le Maire de Romans-sur-Isère, Monsieur le Maire de Saint-Paul-lès-Romans, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes - Subdivision Drôme/Ardèche -, Monsieur le Chef de la Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Médecin-Chef du SAMU, Monsieur le Délégué Militaire

Départemental, Madame la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Drôme, Monsieur le Procureur Général, Monsieur le Président de la Délégation de la Croix-Rouge Française, Monsieur le Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, Madame la Chef du Bureau de la Communication Interministérielle, Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, Madame la Déléguée Départementale de Météo France, Monsieur le Directeur du site FBFC Romans-sur-Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 08 novembre 2006

Le Préfet de la Drôme,

Jean-Claude BASTION

N°	LIBELLE DE LA MISE A JOUR (page…)	DATE DE MISE A JOUR ET NOM DU CORRECTEUR	DATE D'ENVOI DE LA MISE A JOUR AUX SIGNATAIRES

PRESENTATION DU PPI

ET

MODE D'EMPLOI

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site FBFC (Franco-Belge de Fabrication de Combustible) est un plan d'urgence guidant l'action des pouvoirs publics pour la gestion d'une crise radiologique et/ou chimique. Ce document de caractère opérationnel est utilisé par l'ensemble des services avec comme premier objectif la mise en œuvre d'actions de protection des populations.

Le préambule rappelle les objectifs et les grandes lignes du PPI.

La **première partie** présente le **site FBFC et son environnement** (données géographiques, climatiques, présentation des risques) ;

La **seconde partie** présente le **rôle des différents acteurs** et les **organisations** mises en place ;

La **troisième partie** est constituée de quatre types de **fiches actions réflexes (FAR)** :

- les **fiches actions réflexes par scénario** (cinétique rapide, phase de veille, cinétique lente) qui déroulent de façon synoptique la procédure à suivre et les types d'action à mener ;
- les **fiches actions réflexes par type d'actions** qui prévoient les modalités de mise en œuvre d'actions spécifiques (mise à l'abri, évacuation, mesures…) **;**
- les **fiches actions réflexes par service** qui indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre ;
- les **fiches actions réflexes par cellule** qui définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif.

Hors PPI, des documents utiles aux services ont été élaborés et seront distribués aux services concernés ou conservés selon le cas au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) : points de captage d'eau, points de mesure de l'environnement, détail des scénarios…

PPI MODE D'EMPLOI

EN CINETIQUE RAPIDE, CHAQUE MINUTE COMPTE !!!

URGENCE = actions immédiates, conservatoires et simultanées

(Inutile de lire le PPI en entier)

VOUS ETES RESPONSABLE DE SERVICE

- **SORTIR LA FAR RELATIVE AU SCENARIO CONCERNE**

- **SORTIR LA FICHE SPECIFIQUE A VOTRE SERVICE**

Préfet, DOS p 129
Sous Préfet, responsable du PCO p 132
DDSIS p 139
Maire p 159
Autres services voir sommaire

- **SORTIR LA FICHE D'ACTION REFLEXE CORRESPONDANT A L'ACTION**

Mise à l'abri p 99
Bouclage de zone p 105
Autres actions voir sommaire

VOUS ETES RESPONSABLE DE CELLULE

- **SORTIR LA FAR RELATIVE AU SCENARIO CONCERNE**

- **SORTIR LA FICHE SPECIFIQUE A VOTRE CELLULE**

CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) à la Préfecture 26

COD -Cellule « Commandement » p 168
COD -Cellule « Communication » p 170
COD -Cellule "Interventions" : ordre public et Secours - santé p 172
COD -Cellule "Logistique", gestion, communication interne p 174
COD -Cellule « Economie – suivi des populations » p 176
COD -Cellule « Evaluation technique » p 179

POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO)

PCO-Cellule "Liaison avec les élus" p 182
PCO-Cellule "Presse de proximité" p 184
PCO-Commandant des Opérations de Secours (COS) / Responsable du PCGM p 185
PCO/PCGM-Cellule "Secours" p 186
PCO/PCGM-Cellule "Mesures dans l'environnement" p 188
PCO/PCGM-Cellule "Ordre public" p 190

- **SORTIR LA FICHE D'ACTION REFLEXE CORRESPONDANT A L'ACTION**

Mise à l'abri p 99
Bouclage de zone p 105
Autres scénarios : voir sommaire

Signature p 1
Mises à jour p 4
Présentation du PPI du site FBFC p 6
PPI Mode d'emploi p 7
Sommaire p 8
Préambule p 11

I. LES DONNEES DE BASE p 13

I.1 - Présentation du site de FBFC ROMANS p 14
I.1.A - Plan de masse p 15
I.1.B - Données générales sur le nucléaire p 16
I.1.C - Présentation de l'entreprise et des risques p 24
I.1.D - Caractéristiques des risques p 26
I.1.E - Moyens d'intervention et de secours, alerte p 30

I.2 - Caractéristiques du PPI p 33
I.2.A - Périmètres d'intervention p 33
I.2.B - Carte p 33

I.3 - Environnement du site FBFC p 34
I.3.A - Situation du site p 34
I.3.B - Géographie - Population p 34
I.3.C - Voies de circulation p 34
I.3.D - Economie p 35
I.3.E - Enjeux de la Zone PPI p 36

I.4 - Météorologie p 37

1.5 - Information de la population p 39

II. LES ORGANISATIONS p 40

II.1 - Rôle des différents acteurs p 42
II.1.A - Les acteurs locaux et départementaux p 42
II.1.B - Les acteurs zonaux et nationaux p 43

II.2 - Organisation de terrain p 45
II.2.A - La cellule de veille p 45
II.2.B - La structure de crise p 47

III. LES FICHES ACTIONS REFLEXES (FAR) p 56

Préambule

III.1 - Les FAR par scénario p 61
III.1.A – Déclenchement du « PPI en mode réflexe » p 65
III.1.B - Phase de veille p 84
III.1.C - PPI en mode concerté p 93

III.2 - Les FAR par type d'actions p 96
III.2.A - FAR « Mise à l'abri » p 99
III.2.B - FAR « Bouclage de zone » p 105
III.2.C - FAR « Mesures dans l'environnement » p 108
III.2.D – FAR « Prise en charge et contrôle sanitaire » p 113
III.2.E - FAR « Evacuation » p 116
III.2.F - FAR « Phase post-accidentelle » p 125

III.3 Les FAR par service p 127
Missions du Préfet (DOS) p 129
Missions du Sous-Préfet, Responsable du PCO p 132
Missions du Directeur du Cabinet p 134
Missions du SIDPC p 136
Missions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours p 139
Missions des Forces de l'Ordre p 143
Missions de la DDE / Conseil Général p 146
Missions de Météo France p 149
Missions de la DRIRE – DSNR de Lyon p 150
Mission de la DRIRE Valence p 151
Missions de la DDASS p 153
Missions du SAMU p 155
Missions de DMD p 157
Missions de la DDAF, de la DDSV et de la DDCCRF p 158
Missions des Maires p 159
Missions de l'Exploitant p 161

III.4 - Les FAR par cellule p 163
LES CELLULES DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL **(COD)** :
COD - Cellule « Commandement » p 168
COD - Cellule « Communication » p 170
COD - Cellule « Interventions » p 172
COD - Cellule « Logistique » p 174
COD - Cellule « Economie – suivi des populations » p 176
COD - Cellule « Evaluation technique » p 179

LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL **(PCO)** :

PCO-Cellule « Liaison avec les élus » p 182
PCO-Cellule « Presse de proximité » p 184
PCO- POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCGM) p 185
PCO/PCGM - Cellule « Secours » p 186
PCO/PCGM - Cellule « Mesures dans l'environnement » p 188
PCO/PCGM - Cellule « Ordre public » p 190

Textes de référence p 192
Sigles et abréviations p 193
Annexes p 194
Liste de diffusion du PPI p 196

DOCUMENTS UTILES HORS PPI (distribués aux services concernés – diffusion restreinte)

I - ARRÊTE DE DECLENCHEMENT DU PPI

II - MODALITES DE DIFFUSION DE L'ALERTE PAR LA PREFECTURE DE LA DRÔME

III - POPULATIONS ET ETABLISSEMENTS DANS LA ZONE PPI

IV - L'EAU POTABLE AUTOUR DE FBFC ROMANS

V - L'AGRICULTURE AUTOUR DE FBFC ROMANS

VI - POINTS DE MESURE DE L'ENVIRONNEMENT

VII - CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)

VIII - POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL MAIRIE ANNEXE CENTRE VILLE (PCO)

IX - DETAILS DES SCENARIOS D'ACCIDENT DES INSTALLATIONS

X - CARTE DE LA ZONE PPI

+

Annuaire opérationnel classé confidentiel (diffusion restreinte)

Le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) du site FBFC est un plan d'urgence spécifique élaboré par Le Préfet. Ce document prévoit d'une part, les mesures à prendre et, d'autre part, les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux situations de crise avec ou sans probabilité forte de rejets radioactifs et/ou chimiques immédiats.

Il vise à répondre aux spécificités d'une crise nucléaire et/ou chimique que sont, dans les premières heures, l'absence d'expertise précise, la très forte pression médiatique et une emprise géographique éventuellement importante. Il prend également en compte les risques de nature chimique dont l'évolution peut être très rapide (rupture de canalisation….).

Il couvre une gamme étendue de situations, depuis l'incident dont les conséquences peuvent n'être que médiatiques jusqu'à l'accident grave.

Le Préfet**, Directeur des Opérations de Secours** (DOS), conseillé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) concernée décide en fonction de la situation de la mise en place d'une cellule de veille ou du déclenchement du PPI. Le périmètre d'intervention du PPI concerne 2 communes de la Drôme.

LE PPI s'appuie sur :

1 - une démarche ANTICIPATIVE pour traiter des situations de crise nucléaire ou chimique avec ou sans probabilité forte de rejets immédiats. L'intervention en situation d'urgence repose sur deux acteurs principaux :

- **l'exploitant** est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne (PUI) que l'exploitant a élaboré. Il informe Le Préfet, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et le SDIS 26 afin qu'ils mettent en place leur propre organisation.
- **Le Préfet** a la responsabilité de décider et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens menacés par l'accident. A ce titre, il est responsable de la coordination des moyens, publics et privés, matériels et humains. Il est chargé de l'information des populations et des élus.

2 - une démarche SANITAIRE pour protéger les populations. Le PPI est déclenché s'il existe un danger radiologique et/ou chimique réel pour les populations.

3 - une démarche ADAPTEE

A/ le rejet ou la menace de rejet, qui requiert que soient prises des mesures de protection des populations, est prévu ou se produit dans les **six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une **« cinétique rapide** », ***le Préfet*** engage une intervention immédiate au contenu préalablement défini, ***déclenche le PPI EN MODE REFLEXE.*** Les scénario FBFC sont tous à cinétique rapide.
Pour FBFC Romans, les scénarios sont à cinétique rapide voire très rapide concernant la criticité.

B/ ***Le Préfet*** a connaissance d'une situation anormale et doit suivre l'évolution des événements, anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée, sans qu'il soit nécessaire d'engager immédiatement des interventions pour protéger les populations. Il ***met en place une CELLULE DE VEILLE.***

C/ ***Le Préfet***, après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée***, passe en PPI EN MODE CONCERTE.***. Les scénarios du PPI du site FBFC Romans étant tous à cinétique rapide, le passage en mode concerté sera réalisé, à la suite du mode réflexe ou de la cellule de veille, dès que les cellules de crise et experts nationaux seront sur place.

Le PPI ne couvre que la période d'urgence et se termine à la fin des rejets, alors que le nuage radioactif et/ou chimique est dissipé, que l'éventualité d'un rejet ultérieur est écartée, et que les mesures dans l'environnement valide l'emprise géographique des actions de protection.

Une « phase post-accidentelle » (PPA), hors PPI, est alors mise en place.

I.

LES DONNEES DE BASE

I . 1 - Présentation du site de FBFC ROMANS **p 15**
I.1.A - Plan de masse p 15
I.1.B - Données générales sur le nucléaire p 16
Présentation du cycle du combustible p 16
Le fondement de la génération d'électricité d'origine nucléaire p 16
De l'uranium à l'état naturel à l'uranium enrichi p 17
Analyse de sûreté p 18
Analyse des risques p 19
Le risque chimique p 20
Le risque radiologique p 21

I.1.C - Présentation de l'entreprise et des risques
La CERCA (INB 63) p 24
La FBFC (INB 98) p 24
L'ICPE « Cavités » p 24
Le rayon de danger et le périmètre réflexe associé p 24

I.1.D - Caractéristiques des risques
Le risque chimique et radiologique associé par produit p 26
Le risque radiologique à FBFC p 29

I.1.E - Moyens d'intervention et de secours, alerte p 30
Détection des situations accidentelles p 30
Les moyens de secours p 31
Alerte de l'environnement proche du site p 32
Alerte des pouvoirs publics p 32

I. 2 - Caractéristiques du PPI **p 33**
I.2.A - Périmètres d'intervention p 33
I.2.B - Carte p 33

I. 3 - Environnement du site FBFC **p 34**
I.3.A - Situation du site p 34
I.3.B - Géographie - Population p 34
I.3.C - Voies de circulation p 34
I.3.D - Économie p 35
I.3.E - Enjeux dans la Zone PPI p 36

I. 4 - Météorologie **p 37**

I. 5 - Information de la population **p 39**

I.1.A Plan de masse du site

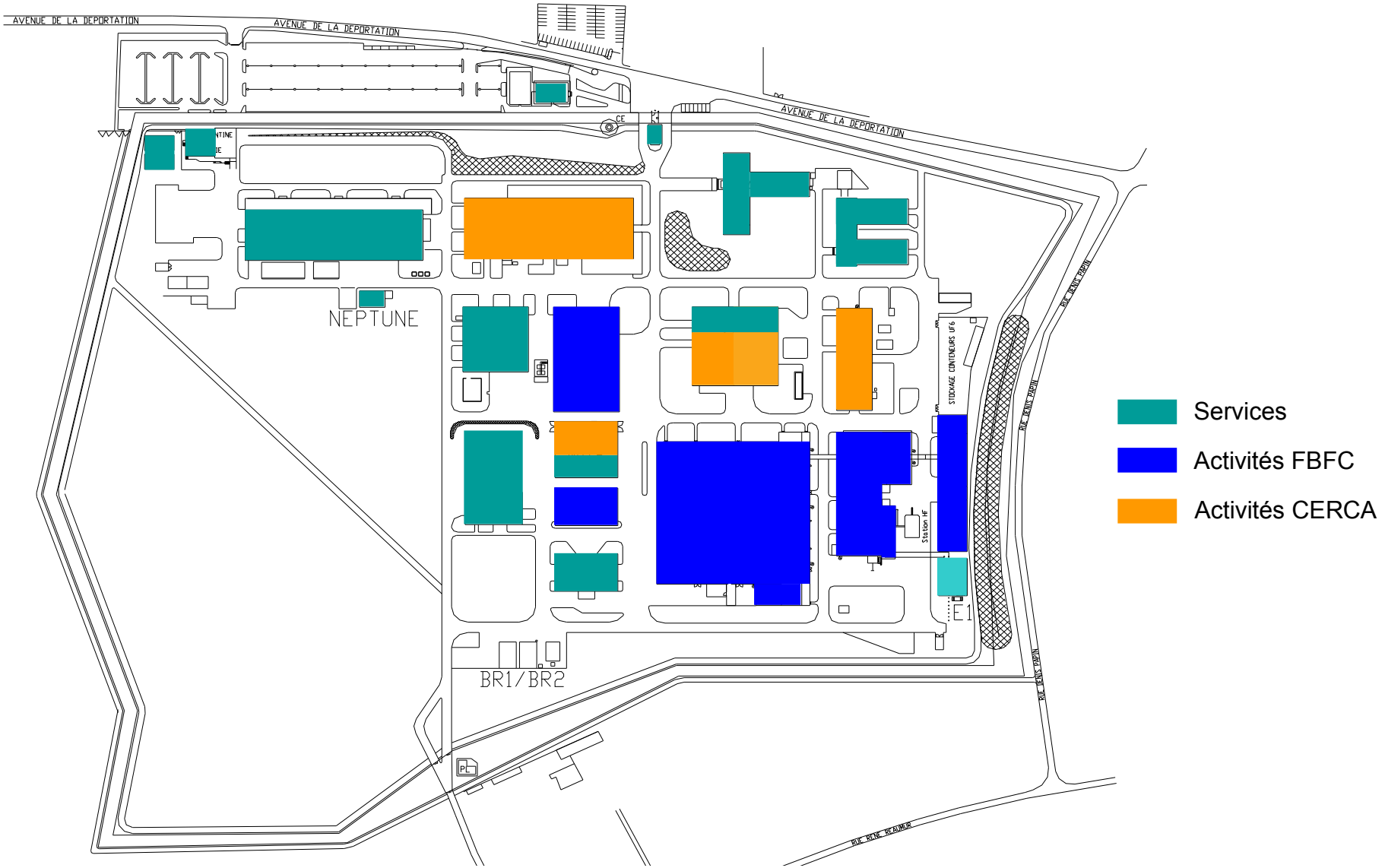

I.1.B - Données générales sur le nucléaire

Les activités de FBFC s'inscrivent dans le cycle du combustible

PRESENTATION DU CYCLE DU COMBUSTIBLE

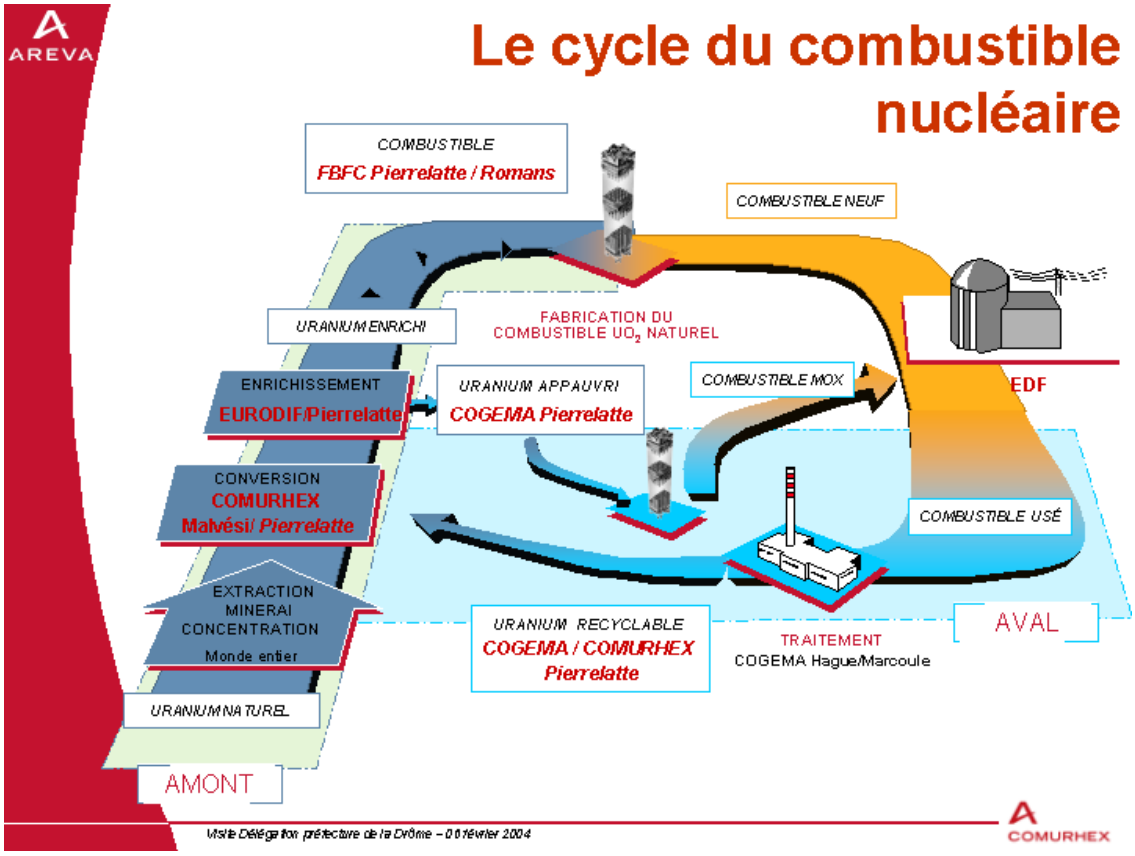

LE FONDEMENT DE LA GENERATION D'ELECTRICITE D'ORIGINE NUCLEAIRE

L'atome est le constituant de base des éléments chimiques formant la matière. Sa structure est représentée par un noyau constitué de particules électriquement positives ou neutres (protons et neutrons), autour duquel gravitent des particules électriquement négatives (électrons).

La libération importante d'énergie, sous forme de chaleur, est provoquée par la fission : sous le choc d'un neutron, le noyau éclate en deux noyaux plus petits, accompagné de neutrons, de rayonnements et d'un important dégagement de chaleur. Pour entretenir en permanence une **réaction en chaîne**, il est nécessaire qu'à chaque instant le nombre de neutrons produit dans le cœur par les fissions soit exactement égal au nombre de neutrons qui disparaissent dans le cœur, ce rapport rigoureusement égal à 1 est nommé K. Il est donc nécessaire de prévoir des « moyens de contrôle » permettant de conserver en permanence le réacteur « critique ». Pour cela on introduit (ou on retire) des éléments composés de noyaux atomiques qui absorbent des neutrons. Si K est supérieur à 1, le nombre de neutrons va augmenter très rapidement (et donc les fissions et l'énergie dégagées dans le cœur aussi) et la réaction en chaîne va s'emballer ». On dit alors que le cœur est « sur-critique » : c'est un **accident de criticité**.

DE L'URANIUM A L'ETAT NATUREL A L'URANIUM ENRICHI

L'uranium à l'état naturel contient deux isotopes : l'uranium 238 (U^{238}) non-fissile, et **l'uranium 235 (U^{235})** qui par sa fission peut permettre de réaliser soit des engins explosifs soit de l'électricité. Leurs atomes possèdent le même nombre de protons et d'électrons (92) mais l'U^{238} a 146 neutrons et l'U^{235} 143. Or, dans les gisements naturels la proportion d'U^{235}, qui est de l'ordre de 0,7 %, est insuffisante pour réaliser la réaction en chaîne. Il est donc nécessaire de l'enrichir jusqu'à ce que la concentration atteigne 3,5 à 4,5 % pour produire de l'électricité dans des réacteurs spécialisés et jusqu'à 93 % pour les besoins militaires. Entre son extraction et son chargement dans un réacteur, l'uranium est transformé par une série d'opérations.

A l'origine le minerai est extrait de mines à ciel ouvert ou de galeries souterraines. Des opérations de concentration sont effectuées, près du lieu d'extraction, pour disposer d'un produit plus facilement transportable. Le minerai est d'abord concassé, broyé, puis dissous dans l'acide sulfurique. On traite chimiquement la solution jusqu'à l'obtention d'un concentré de poudre jaune appelé "yellow cake" (gâteau jaune), il contient 70 à 75% d'uranium.

La conversion : le yellow cake n'est pas directement utilisable. Il doit être purifié par une opération de fluoration qui s'effectue en deux phases : des traitements chimiques permettent la fabrication du tétrafluorure d'uranium, l'UF_4 (COMURHEX-Malvési). A partir de cette poudre verte, on obtient de l'hexafluorure d'uranium gazeux, l'UF_6. COMURHEX-Pierrelatte réalise cette conversion.

L'enrichissement : Le principe de l'enrichissement par "diffusion gazeuse" consiste à faire diffuser un grand nombre de fois l'uranium converti en gaz, « hexafluorure d'uranium » UF_6, à travers des parois poreuses appelées "barrières de diffusion". Comme les molécules d'uranium 235 sont plus légères, ces barrières laissent passer de façon préférentielle l'isotope 235 de l'uranium contenu dans le gaz, augmentant ainsi, à chaque passage, la proportion de cet isotope fissile dans l'UF_6.

Le flux gazeux qui a diffusé, est enrichi en U^{235}. Il est dirigé vers le module immédiatement supérieur. Le flux qui n'a pas diffusé, est appauvri. Il est dirigé vers le module inférieur. L'ensemble de ces modules ou étages, regroupés en 4 usines de diffusion gazeuse, constitue la cascade d'enrichissement. L'usine EURODIF comporte 1 400 modules d'enrichissement en cascade, répartis en 70 groupes de 20 modules regroupés dans des locaux confinés.

La fabrication de combustible : FBFC (INB 98) assure toutes les étapes de fabrication du combustible : elle réalise la fabrication de poudre d'oxyde d'uranium (UO_2) et la fabrication de combustibles pour les réacteur nucléaires à eau pulvérisée (REP). Elle assure toutes les étapes de fabrication, depuis la réception de l'hexafluorure d'uranium (UF_6) et sa conversion en poudre d'uranium (UO_2), jusqu'à constitution des assemblages combustibles destinés à être chargés dans les réacteurs. Les éléments combustibles pour les réacteurs nucléaires contiennent au maximum 5% de l'isotope 235 de l'uranium. A ce jour, l'usine est autorisée à assurer un niveau de production annuelle de 1800 tonnes pour la conversion de l'UF_6 en poudre d'oxyde d'uranium, et 1400 tonnes pour la fabrication de combustible (lignes Pastillage / Crayonnage / Assemblage).

CERCA (INB 63) fabrique des assemblages de combustibles pour réacteurs nucléaires de recherche.

La fabrication d'électricité : Les Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE) comme TRICASTIN font parties de l'ensemble des moyens de production nucléaire d'Electricité de France. Elles utilisent l'uranium comme vecteur de transfert de l'énergie calorifique produite.

ANALYSE DE SURETE

Le site de FBFC comprend de 2 Installations Nucléaires de Base (INB) et 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans INB. La sûreté est fondée sur l'appréciation des risques, la mise en place de dispositifs de sécurité prévus dès la construction et pouvant être mis en œuvre en cours d'exploitation pour réduire les risques. Les systèmes de sécurité, les procédés doivent être pensés pour limiter les conséquences des erreurs humaines. La formation des hommes est également importante. Une bonne expérience professionnelle, des consignes claires et applicables permettent aussi de limiter le risque. La proximité de plusieurs installations à risques sur un même site est de nature à accroître le risque pour le voisinage (effets dominos).

Des contrôles sont réalisés régulièrement par des inspecteurs relevant de l'autorité de sûreté compétente.

AUTORITE DE SURETE	
	INB et ICPE dans INB
Autorité	DGSNR
Appui technique	IRSN
Inspection	DGSNR / DRIRE-DSNR

REFERENTIELS DE SÛRETE	
ICPE dans INB	INB
Etude de dangers Eléments importants pour la sécurité	Eléments importants pour la sûreté
Système de gestion de la sécurité	Présentation générale de la sécurité Rapport de sûreté Règles générales d'exploitation Règles générales de sécurité
Etudes déchets	Etudes déchets Demande d'autorisation de rejets
Etude d'impact	Etude d'impact
Plan d'urgence interne PUI	
Plan Particulier d'Intervention PPI	

ANALYSE DES RISQUES

0n ne peut pas exclure totalement l'occurrence de situations accidentelles, certes très peu probables, mais pouvant conduire à une exposition plus ou moins importante des personnes sur le site et des populations riveraines.

Les risques résultant des activités du site de FBFC sont de différentes natures :

- LES RISQUES "CLASSIQUES" : Ces risques sont présents dans un très grand nombre d'installations industrielles (incendie, explosion, risque électrique, risques divers)
- LES RISQUES TOXIQUES "T" : Ces risques découlent de l'utilisation d'un certain nombre de produits corrosifs et réactifs chimiquement dans les différentes phases du cycle du combustible.
- LES RISQUES RADIOLOGIQUES "R" : Ils sont spécifiques à l'aspect. Ils sont liés à la présence de rayonnements ionisants.

L'exploitant doit donc réaliser une analyse des risques et des conséquences qui en découlent. Les études réalisées régulièrement en matière de risques chimiques et radiologiques peuvent entraîner des évolutions tant au niveau des scénarios que des "périmètres enveloppes" à prendre en compte.

Les niveaux associés aux situations accidentelles sont les suivants :

- Accident à caractère conventionnel sans conséquences radiologiques et/ou chimiques (incendie, explosion, inondation…)
- Accident à caractère radiologique et/ou chimique, indépendamment de l'emprise géographique et des conséquences.

De nombreux éléments sont susceptibles de réduire ou d'aggraver les conséquences d'un accident ; notamment plus le vent est faible et moins les produits toxiques sont disséminés dans l'atmosphère et donc plus le produit est actif. La dispersion du panache est également influencée par les turbulences atmosphériques. En atmosphère instable, le panache peut avoir des expansions horizontales et verticales. En atmosphère stable, le nuage parcourt des distances plus importantes. Selon les études, différentes conditions météo sont prises en compte. :

- DF2 : diffusion faible vent 2 m/s
- DN2 : diffusion normale vent 2 m/s
- DF3 : diffusion faible vent 3 m/s
- DN5 : diffusion normale vent 5 m/s
- DF5 : diffusion faible vent 5 m/s …

Les risques principaux sont présentés dans le PPI avec indication du risque majeur et de la zone enveloppe correspondante. Pour chaque produit chimique, les risques sont détaillés. Les scénarios sont détaillés dans les documents utiles hors PPI (diffusion restreinte). Seuls sont présentés les risques susceptibles d'entraîner le déclenchement du PPI. Les autres risques sont mentionnés dans le PUI.

LE RISQUE CHIMIQUE

Les informations utilisées pour définir les risques sont :

- la nature du produit
- le scénario accidentel retenu
- le débit et la durée de fuite considérée
- le coefficient de toxicité du produit
- les conditions météo

Les substances chimiques ont un numéro d'identification : n° CAS (Chemical Abstract Service) ou ICSC (International Chemical Safety Cards). Des fiches internationales de sécurité Chimique sont établies pour les principaux produits (http://www.cdc.gov/niosh/ipcsnfrn/nfrn0000.html#H). L'Institut National de Recherche et de Sécurité INRS (http://www.inrs.fr) établit des fiches toxicologiques, documents de synthèse, qui comportent l'identification du produit, ses caractéristiques, les risques qu'il peut présenter, la réglementation, des recommandations pour la prévention au niveau technique et au niveau médical.

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des risques INERIS (http://chimie.ineris.fr) a déterminé pour certains produits des seuils de toxicité. Dans le cadre de la prévention des risques liés à des émissions accidentelles dans l'atmosphère de substances chimiques dangereuses, les gestionnaires de risques souhaitent disposer de seuils de toxicité aiguë qui seront le plus souvent utilisés associés à des scénarios d'accidents pour des études de dangers et pour l'élaboration de plans d'urgence :

- Le "**seuil des effets létaux**" (SEL) correspond à la concentration maximale de polluant dans l'air pour un temps d'exposition donné en dessous de laquelle chez la plupart des individus, on n'observe pas de décès.
- Le "**seuil des effets irréversibles**" (SEI) correspond à la concentration maximale de polluant dans l'air pour un temps d'exposition donné en dessous de laquelle chez la plupart des individus on n'observe pas d'effets irréversibles.
- Le "**seuil des effets réversibles**" (SER) correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle la population exposée peut présenter des effets réversibles.
- Le "**seuil de perception**" (SP) correspond à la concentration entraînant la détection sensorielle de la substance chimique par la population exposée.

Ces documents sont accessibles sur Internet.

Les concentrations de produit sont exprimées en mg/m^3 ou en ppm (Partie Par Million : utilisée couramment pour mesurer la concentration de gaz et de vapeurs dans l'air. Par exemple, 1 ppm de gaz signifie qu'il y a une unité de ce gaz par million de la même unité d'air).

Un seuil IDLH (Immediately Dangerous to Life or Health) peut également être indiqué. Il correspond à un niveau d'exposition maximale en milieu professionnel pour une durée de 30 minutes n'entravant pas l'évacuation des individus, ni n'induisant d'effets nocifs irréversibles (définition INERIS).

Les CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) du SDIS sont chargées des mesures dans l'environnement dès que l'alerte (phase de veille) est communiquée par le Préfet. L'exploitant réalise également des mesures à l'intérieur et à l'extérieur du site. Les mesures réalisées sont transmises sans délai au Préfet, au SDIS-CODIS 26 et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée.

LE RISQUE RADIOLOGIQUE

➢ L'échelle INES :

L'échelle INES (International Nuclear Event Scale) est destinée à permettre à un public non-spécialiste du nucléaire d'appréhender la gravité relative des incidents et accidents nucléaires.

Les **évènements de niveau 1 à 3**, sans conséquences significatives sur les populations et l'environnement sont qualifiés d'**incidents**.

Les **évènements de niveau 4 à 7** sont qualifiés d'**accidents**. Le niveau 4 n'entraîne pas de risque important à l'extérieur du site. Le niveau 5 entraîne un risque à l'extérieur du site. Le niveau 6 est qualifié d'accident grave et le niveau 7 d'accident majeur.

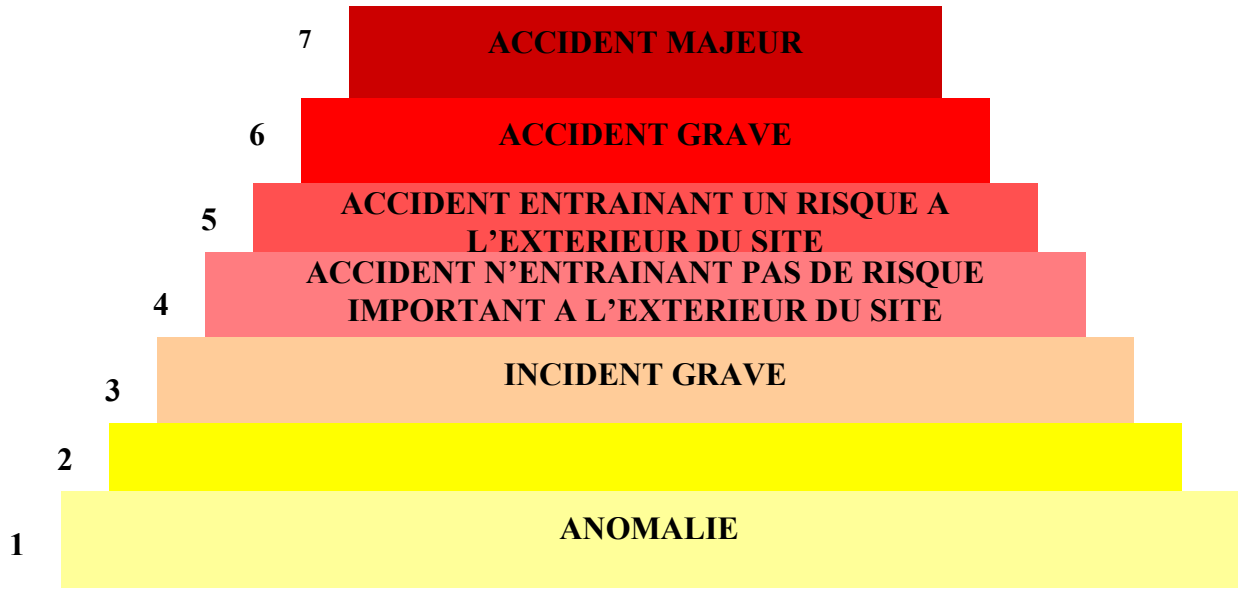

Chaque incident/accident est déclaré par l'exploitant à l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui valide la proposition de classement sur l'échelle INES.

➢ La radioactivité, ses effets sur l'homme

- Définition de la Radioactivité

La radioactivité est la propriété que possèdent certains atomes de se transformer spontanément par désintégration en d'autres éléments en émettant de l'énergie, sous forme de rayonnements. L'activité d'une source radioactive se mesure en **Becquerel** (**Bq**), qui correspond à la désintégration d'un atome par seconde. Il s'agit d'une très petite unité et l'on utilise souvent ses multiples :

1 MBq = 1 mégabecquerel = 1 000 000 Bq

La radioactivité peut être d'origine naturelle (tellurique, cosmique) ou artificielle (activité humaine). Les rayonnements produits par l'homme sont de même nature mais d'une intensité beaucoup plus forte que la radioactivité naturelle. Dans les centrales nucléaires, on parle de rayonnements ionisants (rayons de type alpha, beta ou gamma,) car ils provoquent des changements au niveau de la structure atomique par le biais de phénomènes d'ionisation (production d'ions par modification d'électrons d'un atome).

Sur la base des mesures de radioactivité (Bq par m3 pour l'air, Bq par m2 pour le sol), l'IRSN doit effectuer une analyse afin de déterminer les effets prévisibles sur l'homme et les actions de protection de la population. Cette analyse prend également en compte la nature du rejet (gaz, particules…), l'élément radioactif (type de rayon émis), la météo (vent, pluie)…
Des analyses sont également réalisées pour déterminer les effets sur l'environnement et les mesures de restriction en matière de consommation et de ventes de produits (aliments, eau).

- Effets de la Radioactivité sur l'homme

Les populations peuvent être exposées par irradiation externe, par contamination interne et/ou par contamination cutanée :

- l'irradiation externe provient de l'exposition au panache et aux dépôts, lors de rejets dans l'atmosphère. La source radioactive est à l'extérieur de l'organisme. La dose reçue est fonction du temps d'exposition.
- la contamination interne provient de l'inhalation de particules présentes dans le panache ou remises en suspension après dépôt et l'ingestion de produits contaminés. Cette contamination est fonction de l'importance de la contamination des aliments, de la proportion de produits alimentaires contaminés consommés et de la préparation des produits.
- la contamination cutanée résulte du dépôt sur la peau ou les vêtements de particules radioactives présentes dans le panache radioactif.

Les rayonnements ou l'énergie qui les accompagnent ont des effets sur l'homme car ils entrent en interaction avec la matière qu'ils traversent. La quantité d'énergie communiquée à la matière par unité de masse se mesure en **gray** (1 **Gy**=1 joule/kg), c'est la **dose absorbée**. Les sous-multiples les plus utilisés sont :

1mGy=1milligray=0,001Gy, 1µGy=1microgray=0,000 001Gy, 1nGy=1nanogray=0,000 000 001Gy

Les effets biologiques sont différents selon le type de rayonnements alpha, bêta ou gamma. On applique donc un facteur de correction à la dose absorbée pour obtenir la **dose équivalente** dont l'unité est le **Sievert** (**Sv**). Ce facteur étant égal à 1 pour les rayons bêta et gamma, on utilise donc indifféremment le Gray ou le Sievert comme unité de dose.

Le sievert est une unité très grande. Pour mesurer le niveau prévisionnel d'exposition et définir les mesures sanitaires de protection des populations, les seuils sont exprimés en millisiévert (1 mSv : 1 millisiévert = 0,001 Sv). Plus la dose est importante plus l'effet biologique est important. Si la dose est suffisamment importante (> 300 mSv), des effets cliniques peuvent apparaître.

La **dose efficace prévisionnelle** prend en compte l'hypothèse d'exposition du corps entier. Ainsi la mise à l'abri est envisagée à partir de 10 mSv et l'évacuation à partir de 50 mSv. La dose prévisionnelle par inhalation à la thyroïde, dose d'exposition d'un des organes du corps les plus sensibles, à 100 mSv est la valeur de référence retenue pour envisager la prise d'iode stable.

ECHELLE DE GRAVITE EN MATIERE DE DOSIMETRIE RADIOLOGIQUE

DOSES mSv (millisievert)	CONSEQUENCES SUR L'HOMME
20 000	Supra létale : mortalité 100 % sans traitement
15 000	Etat de choc : hypotension, fièvre, troubles du sommeil
7 000	Diarrhée hémorragie : érythème précoce (brûlures)
4 000	Létalité 50 % : greffe de moelle osseuse si indiquée
3 000	Insuffisance progressive : anémie, infections, hémorragies
1 000	Nausées, vomissements, fatigue, modification formule sanguine
300	Seuil entre faibles et fortes doses : aucun signe clinique
50	**PPI=EVACUATION DE LA POPULATION**
20	exposition pour 1 an pour les professionnels du nucléaire
10	**PPI = MISE A L'ABRI DE LA POPULATION**
4 à 10	Examen médical du corps entier par scanner
5	Exposition globale d'un habitant du Massif Central
0,1	Radiographie pulmonaire

NOTA : Les doses exprimées dans le tableau ne font pas référence à la durée d'exposition et ne sont pas directement comparables.

I.1.C - Présentation de l'entreprise et des risques

Le site de FBFC comprend deux Installations Nucléaires de Base (l'INB 63 et l'INB 98) et une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement incluse dans le périmètre INB (ICPE ''Cavités''). La superficie totale du site est d'environ 35 hectares. L'effectif du site est de **800 personnes**.

CERCA (INB 63)

L'INB 63 fabrique des éléments combustibles pour réacteurs nucléaires de recherche. A ce titre, elle est autorisée à mettre en œuvre de l'uranium enrichi jusqu'à 93,5 % en isotope 235.

L'INB 63 présente :

- des **risques radioactifs** liés à l'uranium enrichi (risque de criticité, risque d'exposition externe par irradiation, risque de contamination interne en cas d'accident)
  - accident de criticité (il convient de noter l'accident de criticité est à cinétique très rapide)
  - incendie d'un bâtiment d'uranium

FBFC (INB 98)

L'INB 98 fabrique des assemblages combustibles pour réacteurs nucléaires de puissance à partir d'uranium contenant au maximum 5 % d'isotope 235.

L'INB 98 présente :

- des **risques radioactifs** liés à l'uranium enrichi
  - accident de criticité (il convient de noter l'accident de criticité est à cinétique très rapide)
  - incendie d'un bâtiment d'uranium
- des **risques chimiques** liés au procédé de conversion de l'hexafluorure d'uranium UF_6 (grande quantité mise en œuvre) qui produit de l'acide fluorhydrique HF. Les scénarios d'accidents chimique qui peuvent déclencher le PPI en mode réflexe sont les suivants :
  - fuite d'UF_6 dans la salle des étuves
  - fuite d'UF_6 dans le parc de stockage de conteneurs
  - fuite de solution d'HF à 55% survenant lors des opérations de dépotage

L'ICPE « Cavités »

L'ICPE « Cavités » fabrique pour les accélérateurs de particules des cavités supraconductrices à base de Niobium ou de Cuivre revêtu de Niobium. Cette activité n'a aucun caractère nucléaire, mais elle est incluse dans l'INB.

LES RAYONS DE DANGER ET LE PERIMETRE REFLEXE ASSOCIE

Pour chaque scénario, un rayon de danger a été déterminé. Le rayon réflexe déterminé par l'Autorité de Sûreté inclut l'ensemble des rayons de danger. La zone PPI a ensuite été réalisée sur cette base avec les principes suivants : les propriétés dont le rayon impacte au moins un des bâtiments (totalement ou partiellement) et/ou la sortie, ont été intégrées en totalité.

La Zone PPI du site FBFC Romans est fixée sur la base d'un rayon réflexe de
600 m centré sur C1 *(lettres DGSNR 16 avril 2002 et 29 juin 2006)*

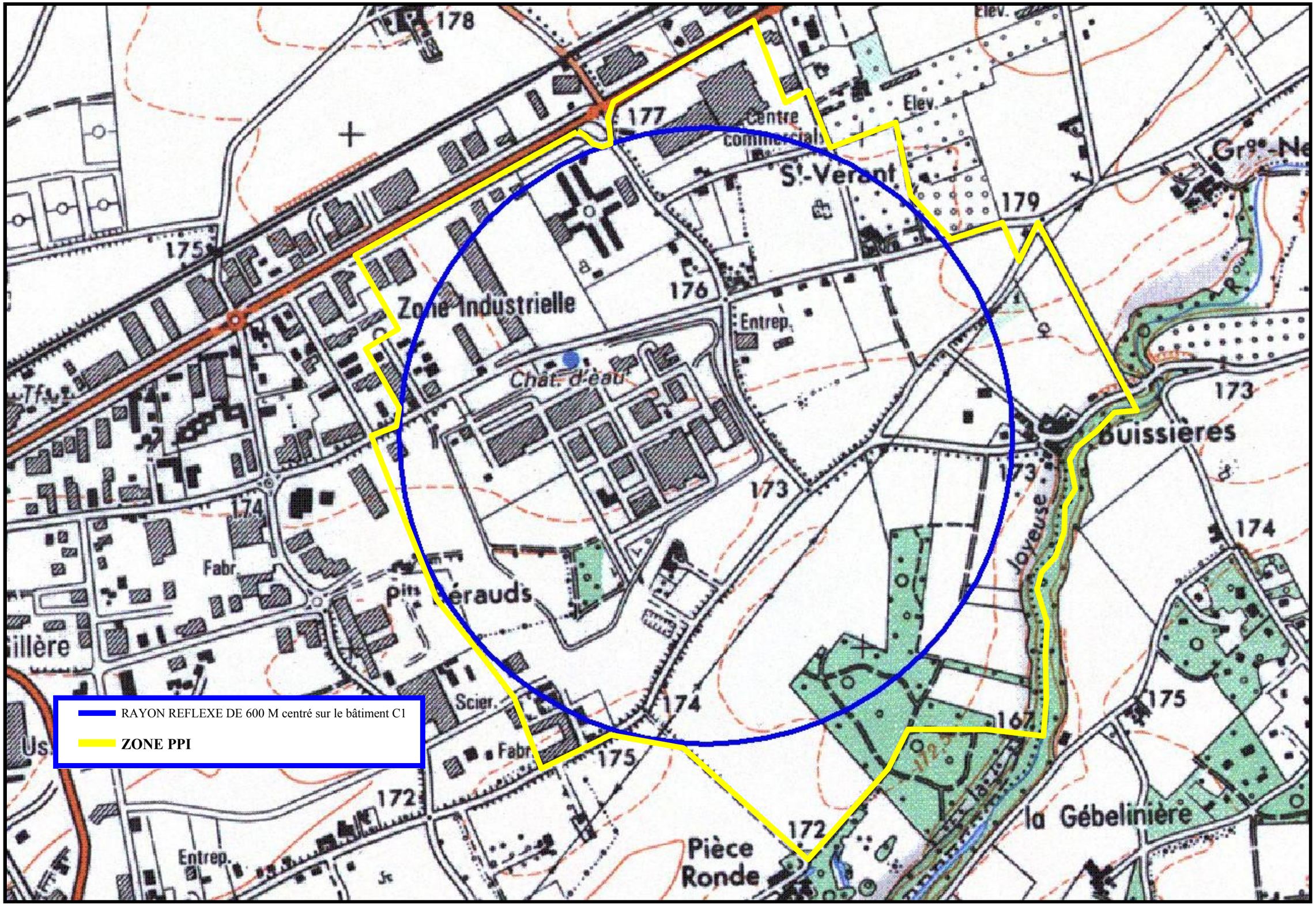
178
177
Centre commercial
Elev.
St-Verant
179
175
176
Zone Industrielle
Entrep.
Chât. d'eau
173
Buissières
174
Fabr.
Scier.
172
Entrep.
Pièce Ronde
la Gébelinière
RAYON REFLEXE DE 600 M centré sur le bâtiment C1
ZONE PPI

I.1.D - Caractéristiques des risques

LE RISQUE CHIMIQUE ET RADIOLOGIQUE ASSOCIE PAR PRODUIT

Deux principaux produits sont susceptibles d'engendrer un risque chimique. Ne seront détaillés ci-dessous que les risques qui peuvent avoir, en cas d'accident, des conséquences sur la population, soit dès la réalisation de l'accident ou en cas de situation dégradée.

NOM	SYMBOLE	N° CAS & N° ICSC	ENTREPRISES CONCERNEES
hexafluorure d'uranium UF6 se transforme en HF	UF_6	7782-50-5 1250	FBFC
acide fluorhydrique Fluorure d'hydrogène	HF	7664-39-3 0283	FBFC

- **HEXAFLUORURE D'URANIUM UF_6** :

L'hexafluorure d'uranium (UF6) est mis en œuvre dans l'atelier de Conversion (bâtiment C1) où, sous forme gazeuse et en présence de vapeur d'eau et d'hydrogène, il est transformé en oxyde d'uranium (UO2). Avant de pénétrer dans l'atelier, l'UF6 est stocké sur parc dans des cylindres étanches et éprouvés aux chocs ; dans la première partie du procédé de conversion, ces containers sont chauffés afin de vaporiser l'UF6.

✓ Caractéristiques de l'accident

L'UF6 étant un composé instable en présence de vapeur d'eau, même à température ambiante, tout est fait pour empêcher le contact entre celui-ci et l'atmosphère de l'air. A partir du moment où des quantités importantes d'UF6, – a fortiori lorsque celui-ci est en phase gazeuse – s'échappent de ce confinement, les conditions d'un accident sont réunies, ce qui conduit à la génération des composés suivants :

- du fluorure d'uranyle (UO2F2),
- de l'acide fluorhydrique (HF),

Dans la mesure où ces composés ne font pas l'objet d'un confinement ou d'un piégeage au niveau des installations existantes, ils peuvent se répandre dans l'environnement et entraîner des dommages toxiques ou radiologiques pour celui-ci.

✓ Conséquences de l'accident

Notons, tout d'abord, que l'atelier de Conversion dispose d'un certain nombre de moyens destinés :

- à détecter de manière précoce une fuite d'UF6 (opacimètres, détecteurs SAPRE),
- à limiter les conséquences de cette fuite si celle-ci venait tout de même à se développer (dérivation de la ventilation, colonne de piégeage)

La première conséquence d'une fuite d'UF6 est la formation d'un brouillard qui, même pour des fuites de faible importance, est extrêmement dense et opaque et risque donc d'entraver tout mouvement de fuite et d'avoir donc pour résultat un séjour prolongé des personnes concernées dans une atmosphère radioactive et toxique.

La nature des produits issus de la réaction de l'hexafluorure d'uranium avec la vapeur d'eau contenue dans l'air peut entraîner les conséquences suivantes :

- *des conséquences radiologiques dues à l'UO2F2 :* ce composé se trouvant sous une forme finement divisée, il peut pénétrer l'organisme par les voies respiratoires et/ou digestives et entraîner une exposition au rayonnement a de l'uranium
- *des conséquences toxiques dues à l'acide fluorhydrique :* cet acide est parmi les plus dangereux. Les conséquences d'une exposition à celui-ci sont explicitées dans le paragraphe suivant.

<u>L'accident historique : une fuite d'UF6</u>

L'accident historique survenu en 1977 à COMURHEX-Pierrelatte sert encore de référence au niveau international pour l'analyse de dangers de l'UF6 : au cours d'une manipulation sur un conteneur de 8,8 T d'UF6 liquide à 95° en cours de refroidissement, la vanne est rompue au ras de la paroi du conteneur. En 12 minutes, 7 tonnes d'UF6 s'écoulent, se vaporisent spontanément et au contact de l'air forment un nuage opaque composé d'acide fluorhydrique HF et d'oxyfluorure d'uranium. Très vite, la colonne d'aérosols s'élève et atteint une altitude supérieure à 30 mètres et s'étend sur plusieurs kilomètres vers le sud. Le vent est calme, secteur nord, ce qui est défavorable.

11 min après l'incident, COMURHEX met une lance en batterie pour favoriser la cristallisation de l'UF6. 19 min après l'incident, la FLS installe 3 lances incendie afin de refroidir le conteneur, rabattre le nuage au sol et fixer par hydrolyse le maximum de produit sur les lieux mêmes de l'émission. Rapidement, les routes au sud de l'usine d'EURODIF sont fermées et les salariés de COMURHEX, du CEA et des chantiers d'EDF et d'EURODIF, alors en construction, sont évacués. 400 personnes sont envoyées à l'infirmerie. La fuite s'arrête d'elle-même 1H après l'accident par la création d'un bouchon UO2F2. Un obturateur peut alors être posé sur l'orifice.

Aussitôt après l'incident, une quantité importante de chaux éteinte est déversée sur la zone, limitant ainsi le transfert de produits fluorés vers la nappe phréatique. La surface de dépôt des produits solides au sud de COMURHEX est ensuite grattée sur environ 10 cm et les arbres brûlés par l'HF et couverts d'UO2F2 sont tronçonnés.

Heureusement, cet accident majeur n'a pas eu de conséquence médicale pour le personnel. Il a permis d'améliorer les procédures d'organisation des manœuvres, la position du conteneur et la protection de la vanne et les modes interventions. Trop près de la zone de l'accident, les lances ont favorisé la production d'HF. Aujourd'hui elles seraient utilisées en barrage des brouillards, 100 m en aval de l'accident.

A noter qu'à FBFC, il n'y a pas de manipulation sur l'UF6 liquide à l'air libre.

- **ACIDE FLUORHYDRIQUE HF** :

L'acide fluorhydrique (HF) est généré par la réaction d'hydrolyse de l'UF6 par la vapeur d'eau dans les fours de conversion ; il est gazeux à la température des fours et, après condensation dans un appentis à l'extérieur du bâtiment C1, il est recueilli dans des bacs de stockage puis transféré dans conteneurs ISO 20 pieds avant évacuation hors du site : le produit ainsi obtenu est une solution à 50% d'HF et 50% d'eau.

✓ Caractéristiques de l'accident

Afin d'éviter tout dommage aux personnes et à l'environnement, des contraintes en matière de conception et d'exploitation sont imposées afin d'assurer un confinement permanent de l'acide fluorhydrique.

L'accident susceptible de survenir est la rupture de ce confinement :
- sur les bacs de stockage,
- sur les canalisations de transfert.

Dans ce cas, l'acide peut se répandre dans l'environnement et entraîner des conséquences toxiques pour celui-ci, conséquences dues, à la fois, à la solution répandue et aux vapeurs dégagées.

A noter qu'à partir de 2007, les cuves et les dépotages seront confinés.

✓ Conséquences de l'accident

L'acide fluorhydrique est un irritant puissant qui provoque des manifestations locales et des manifestations systémiques (en dehors du point d'introduction dans l'organisme).

Les manifestations locales sont des brûlures pour les expositions cutanées et une inflammation des voies respiratoires pouvant aller jusqu'à l'œdème pulmonaire en cas d'inhalation.

Les manifestations systémiques sont liées à l'absorption de fluor par l'organisme vivant. La forte affinité du fluor pour le calcium et le magnésium entraîne une diminution des taux sanguins de ces éléments, eux-mêmes responsables de troubles cardiaques et neurologiques.

En outre, il faut prendre en compte le risque d'explosion lié à la formation d'hydrogène consécutive à la réaction de l'acide fluorhydrique sur les métaux.

LE RISQUE RADIOLOGIQUE A FBFC

- **ACCIDENT DE CRITICITE**

  - ✓ Caractéristiques de l'accident

L'accident de criticité est à cinétique très rapide. Il est la conséquence de la fission spontanée, massive et incontrôlée des noyaux d'atomes d'uranium 235 à partir du moment où ceux-ci sont rassemblés dans des conditions de milieu et de géométrie particulières. Les paramètres qui influencent l'apparition de ce phénomène sont les suivants :

- la masse de matière fissile,
- sa géométrie,
- sa concentration,
- le milieu dans lequel se trouve cette matière (modération).

En milieu solide, le phénomène ne dure qu'une fraction de seconde. En milieu liquide, la modification possible du milieu (géométrie et/ou concentration) peut conduire à un phénomène auto-entretenu se traduisant par des « flashs » successifs.

Un tel accident ne peut survenir qu'à partir du moment où le taux isotopique de l'uranium est supérieur à 1% en uranium 235. Sur le site FBFC ROMANS, cet accident pourrait donc survenir dans tous les ateliers contenant de la matière radioactive.

  - ✓ Conséquences de l'accident

Le rayonnement émis lors d'un accident de criticité est constitué à la fois de rayons gamma et de neutrons. En outre, une certaine quantité de produits de fission est émise entraînant des risques de contamination.

Pour toute personne se trouvant dans un rayon de quelques mètres autour du lieu de l'accident, l'intensité du rayonnement (gamma et neutrons) entraîne une dose intégrée supérieure à la dose létale. A des distances plus élevées, les doses, sans être mortelles, peuvent entraîner néanmoins de graves conséquences pour les individus présents (doses inversement proportionnelles au carré de la distance).

Les produits radioactifs peuvent se déposer progressivement (de manière plus importante en cas de pluie) dans l'environnement, pouvant entraîner, à terme, une contamination de la chaîne alimentaire puis un risque d'exposition des personnes par la consommation d'aliments contaminés. Le transfert de la radioactivité vers les produits alimentaires peut prendre plusieurs jours. Les actions de protection de la population destinées à traiter les conséquences durables d'un accident ne relèvent pas du PPI qui ne traite que les mesures d'urgence et non pas la phase post-accidentelle.

I.1.E - Moyens de secours et d'intervention de l'exploitant

DETECTION D'UNE SITUATION ACCIDENTELLE

La détection des situations accidentelles sur le site et sur les installations peut s'effectuer par l'intermédiaire de moyens humains et/ou de moyens matériels.

- **Moyens humains**
  - ✓ Pendant les heures ouvrables : la surveillance est assurée par :
    - le personnel présent dans les différents bâtiments ; ce personnel a bénéficié d'une formation à la sécurité lors de son embauche ; il existe, en outre, dans chaque bâtiment, des instructions simples pour l'alerte des personnels compétents en cas d'accident détecté,
    - les agents de protection site, dont l'un des rôles consiste à effectuer, à titre préventif, des rondes régulières dans tous les locaux du site
  - ✓ En dehors des heures ouvrables : la surveillance est assurée par les agents de protection site (gardiens en horaire 3X8 sur 6 équipes). Des rondes régulières sont ainsi effectuées dans tous les locaux à risques afin de détecter les prémices ou le début d'un accident éventuel.
  - ✓ A l'INB 98, les installations sont surveillées 24H/24 par le personnel d'exploitation

- **Moyens matériels**

Suivant le type d'accident rencontré, des moyens de détection adaptés sont disposés dans les locaux en fonction de la nature du risque rencontré. Ces matériels font l'objet d'une maintenance préventive périodique.

Il s'agit de :

- ✓ L'équipement de détection d'accident de criticité : ce système couvre l'ensemble des ateliers mettant en œuvre la matière radioactive et se compose :
  - de sondes de détection des rayonnements γ (gamma) et neutrons réparties dans les ateliers à risques,
  - de coffrets de mesure (EDAC),
  - d'un réseau d'alarme sur l'ensemble du site par le déclenchement de klaxons et de gyrophares et un report d'alarme au Poste de garde
- ✓ Des installations de détection incendie : des détecteurs sont installés dans l'ensemble des ateliers. Toute détection entraîne une alarme visuelle et sonore sur un coffret local et au Poste de garde.
- ✓ Des installations de détection gaz : L'ensemble des locaux alimentés par de l'hydrogène ou du gaz naturel sont couverts par une détection gaz. Dans ce cas également, les alarmes sont reportées en local et au Poste de garde.
- ✓ Des installations de détection de fuite d'UF6 : ce type de détection se trouve dans la salle de vaporisation de l'UF6 du bâtiment de conversion. Deux types de système coexistent :
  - des opacimètres : le fonctionnement de ceux-ci repose sur la propriété qu'a l'UF6 de générer un brouillard très dense en cas de fuite même minime ; ces appareils déclenchent dès l'apparition d'un léger trouble dans le local,
  - des détecteurs SAPRE : il s'agit de détecteurs ioniques sensibles à la détection des ions halogénés et, par conséquent, de l'ion fluor contenu dans la molécule d'acide fluorhydrique.

Les salles des fours de conversion sont aussi dotées d'équipements permettant la détection d'une fuite d'UF6.

Toute alarme fait l'objet d'un report en salle de contrôle du bâtiment de conversion qui fait l'objet d'une présence humaine permanente.

FBFC dispose d'un certain nombre de moyens humains et matériels lui permettant :
- ✓ d'assurer une intervention rapide en raison de leur présence à proximité des installations,
- ✓ de venir en appoint aux secours extérieurs lors de leur intervention sur le site.

LES MOYENS DE SECOURS INTERNES

- **Moyens de lutte contre l'incendie**
  - ✓ Réserve d'eau :

Il n'y a pas de réserve d'eau incendie dans l'établissement mais un réseau de poteaux incendie alimentés par le réseau de distribution permettant d'assurer la défense incendie du site.

  - ✓ Matériels de première intervention :

L'ensemble des matériels permettant d'assurer cette première intervention est donné dans le PUI.

- **Moyens de lutte contre un accident chimique**
  - ✓ Colonne de potasse de l'atelier Conversion:

Cette colonne est un élément de sécurité permanent qui peut être activé à tout moment dès la détection d'une fuite d'UF6. Cet équipement a une double fonction :
  - piéger mécaniquement les particules d'UO2F2 répandues dans le local de la salle des étuves,
  - neutraliser, par une réaction acide-base, l'acide fluorhydrique formé.

  - ✓ Equipements de protection des intervenants :
    - tenues ARIANE PMI,
    - scaphandres autonomes,
    - A.R.I.,
  - ✓ Pompes de transfert : fixes et mobiles

- **Moyens humains de secours**
  - ✓ Le personnel des sections sécurité du S.P.I. : ce personnel se compose de 3 techniciens formés à la lutte contre les risques d'accidents conventionnels,
  - ✓ Les Equipiers de Première Intervention (E.P.I.) : il s'agit de personnes faisant partie du personnel FBFC et réparties dans les différents bâtiments et ateliers du site. Ils font l'objet de recyclages réguliers. Leur rôle est double :
    - donner immédiatement l'alarme,
    - intervenir sans tarder dans leur zone de travail avec les moyens disponibles sur place (extincteurs mobiles, R.I.A.) afin de limiter le début d'incendie.

  - ✓ L'Equipe d'Intervention Site (E.I.S.) : elle est composée d'une douzaine de personnes faisant partie du personnel FBFC et dont une certaine fraction tient la fonction de pompier volontaire à l'extérieur de l'établissement. Elle fait l'objet de recyclages et d'exercices d'entraînement réguliers, certains de ceux-ci étant réalisés avec le concours du C.S.P. de ROMANS. Le rôle d'un membre de l'E.I.S. est le suivant :
    - adopter le comportement d'un Equipier de Première Intervention (E.P.I.) s'il se trouve à proximité immédiate de l'accident lors de son déclenchement,
    - mettre en œuvre les moyens de secours FBFC dans le cadre de la lutte contre les conséquences de l'accident,

- se mettre à la disposition et venir en aide aux secours extérieurs dès l'arrivée de ceux-ci sur le site.

✓ L'Astreinte : plusieurs niveaux d'astreinte peuvent être activés en dehors des heures ouvrables par cycle de 7 jours. Des moyens leur sont donnés afin d'assurer ces missions (instructions, téléphones portables,…). Les différents niveaux sont les suivants :

- l'Astreinte Direction : assure une permanence du commandement en dehors des heures ouvrables,
- l'Astreinte « Responsabilité d'Intervention » : assure la coordination et la responsabilité des secours lors de leur intervention sur le site,
- l'Astreinte technique : assure l'orientation de l'action des secours extérieurs, met à la disposition de ceux-ci les moyens FBFC, voire intervient elle-même, dans la mesure de ses moyens,
- l'Astreinte « Radioprotection »,
- l'Astreinte cadres : elle est assurée par des cadres ayant une connaissance des activités du site et des risques associés, de manière cyclique et quotidienne pendant une semaine. En cas de mise en œuvre du P.U.I., le cadre d'astreinte se met à la disposition du Directeur des secours afin de l'aider dans ses missions.

LES MOYENS DE SECOURS EXTERNES

En cas d'accident grave, l'établissement FBFC ne peut assurer à lui seul l'intervention visant à réduire le plus rapidement possible l'ampleur de l'accident et à minimiser l'impact de celui-ci sur l'environnement.

En conséquence, des relations étroites ont été instituées avec le Centre de Secours Principal (C.S.P.) de ROMANS afin d'assurer une meilleure connaissance réciproque :

✓ des procédés et des installations de FBFC par les sapeurs pompiers du C.S.P. : ceci est organisé à travers des visites périodiques de ces derniers sur le site,

✓ des techniques de lutte contre les sinistres par les personnels concernés de FBFC : ceci est organisé dans le cadre de formations régulières délivrées à ces personnels par des formateurs du C.S.P.

L'ALERTE

En cas d'accident grave, l'exploitant doit donner rapidement l'alerte :

Alerte de l'environnement proche du site

Par délégation du Préfet de la Drôme, le Directeur de FBFC ROMANS est autorisé à mettre en œuvre la sirène PPI qui signifie que la population doit se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio. D'autres moyens d'alerte peuvent, le cas échéant, également être mis en œuvre (Ensembles Mobiles d'Alerte…)

Alerte des pouvoirs publics

La responsabilité de la transmission des informations aux autorités est assurée par le Directeur des Opérations Internes (DOI) (ou un membre de la cellule Direction du P.C.D. nommément désigné par celui-ci) qui dispose, pour la diffusion de ces informations, prioritairement du téléphone, puis des réseaux de télécommunications (télex et fax) pour confirmation du message et assurer la fiabilité de son contenu.

I.2 – Caractéristiques du PPI

I.2.A - Périmètres d'intervention

Les périmètres d'intervention du PPI concernent une partie de la commune de Romans-sur-Isère et une partie de la commune de Saint-Paul-lès-Romans.

En raison de la complexité du site et des nombreuses installations concernées par un accident à cinétique rapide qui entraîne une phase réflexe, **par souci de simplicité et d'efficacité**, un cercle réflexe théorique unique d'un rayon de 600 m centré sur le bâtiment C1 a été retenu par l'Autorité de Sûreté. Il englobe la totalité des rayons de danger déterminés pour chaque scénario.

La Zone PPI a ensuite été élaborée sur cette base avec les principes suivants : les propriétés dont le rayon impacte au moins un des bâtiments (totalement ou partiellement) et/ou la sortie, ont été intégrées. Il s'appuie soit sur des routes, soit sur les limites de propriétés.

Cette Zone PPI correspond à la zone couverte par le dispositif d'alerte fixe « sirènes PPI »

La Zone PPI du site FBFC Romans est fixée sur la base d'un rayon réflexe de
600 m centré sur C1 *(lettres DGSNR 16 avril 2002 et 29 juin 2006)*

I.2.B - Carte

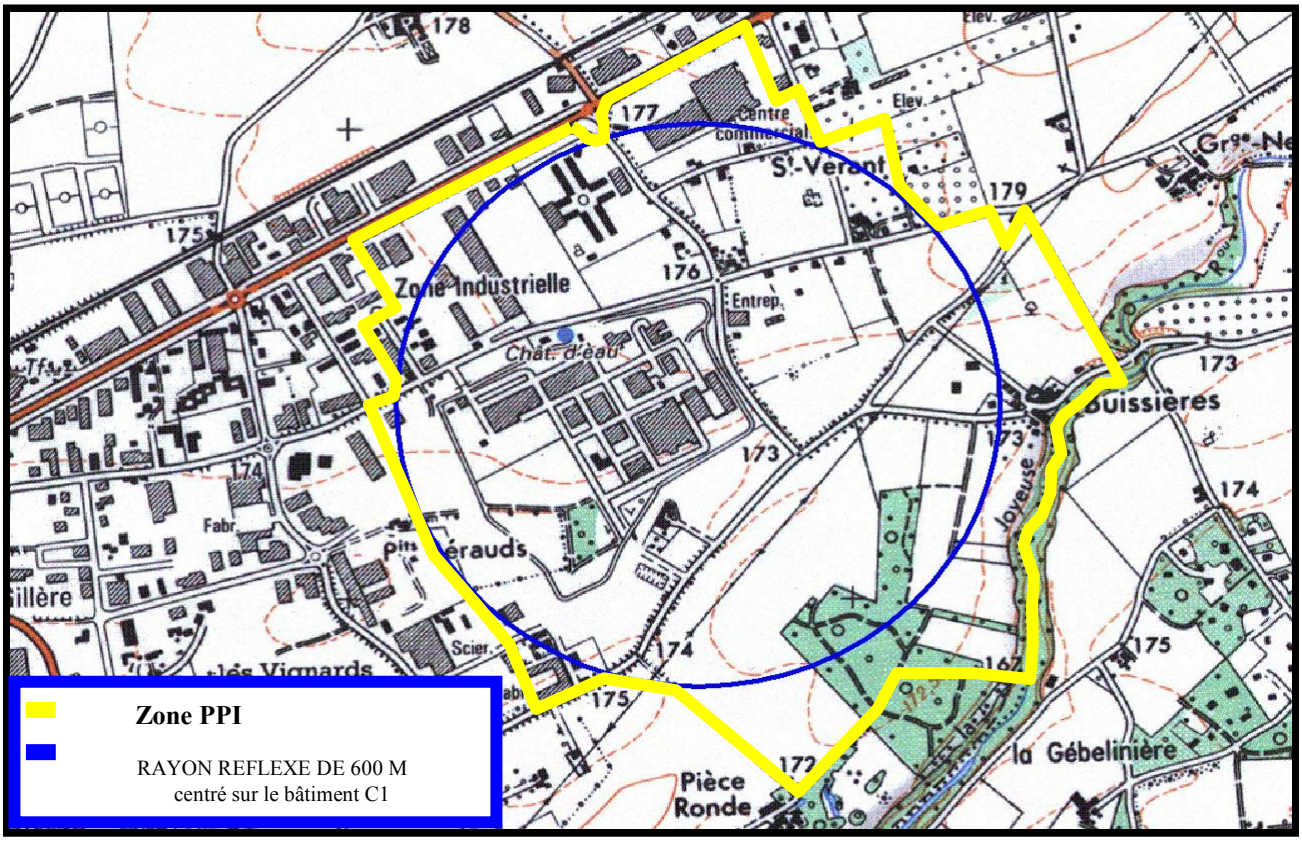

I.3 - Environnement du site FBFC

I.3.A - Situation du site

Le site FBFC est implanté sur la commune de ROMANS SUR ISERE. **La Zone PPI s'étend sur une partie de la commune de Romans-sur-Isère et une partie de la commune de Saint-Paul-lès-Romans.**

1.3.B - Géographie - Population

La répartition de la population est établie sur la base du dernier recensement connu, à savoir celui de 1999. Avec une population de 32 667 habitants en 1999, la ville de Romans-sur-Isère reste la deuxième ville du département. Romans-sur-Isère poursuit donc sa tendance à la migration de la population de la ville centre vers la périphérie, alors que les deux autres villes importantes de la Drôme (Valence et Montélimar) ont gagné des habitants.

La Zone PPI représente **101 habitants** (chiffre 2006) auxquels il convient de rajouter, notamment en journée, les salariés des entreprises (**748 personnes** en 2006) et le public des Etablissements Recevant du Public (ERP : environ **19000 personnes** pendant la Foire du Dauphiné et environ **9000** le reste du temps pour 2006). Les occupants de la zone sont détaillés dans les documents utiles hors PPI (diffusion restreinte).

I.3.C - Voies de circulation

Les voies de circulation donnant accès à l'établissement sont :

- en venant de Valence :
  - ✓ soit : RD92 N (ex RN 92) – RN 532 – Pont des Allobroges – Rue Réaumur
  - ✓ soit : RD92 N (ex RN 92) – Pont Neuf – Avenue Adolphe Figuet – Avenue des Allobroges – Avenue de la Déportation
  - ✓ soit : Autoroute Valence - Grenoble (sortie Chatuzange le Goubet) – Pont des Allobroges – Rue Réaumur ou Avenue de la Déportation
- en venant de Grenoble :
  - ✓ soit : RD92 N (ex RN 92) – Saint-Paul lès Romans – Rue Denis Papin – Avenue de la Déportation
  - ✓ soit : RD92 N (ex RN 92) – Saint-Paul lès Romans – Ancienne route de Saint-Paul lès Romans
  - ✓ soit : Autoroute Grenoble - Valence (sortie Chatuzange le Goubet) – Pont des Allobroges – Rue Réaumur ou Avenue de la Déportation

Les accès à l'établissement, sont au nombre de 2 :

- l'entrée principale donnant sur l'Avenue de la Déportation
- une entrée secondaire donnant sur la Rue Réaumur

I.3.D - Economie

La Zone industrielle :

Le site FBFC de Romans-sur-Isère se trouve implanté à la limite Est de la zone industrielle des Bérauds (Romans-sur-Isère / Saint-Paul-lès-Romans). La commune de Romans-sur-Isère a recensé sur la zone 140 raisons sociales employant environ 3000 personnes hors effectif FBFC.

La zone compte 60 établissements industriels de taille moyenne. 50% de ces établissements emploient plus de 20 salariés. Hors FBFC, un seul compte plus de 200 salariés : SNTV-PERRENOT (effectif non permanent sur la zone puisqu'il s'agit d'une entreprise de transport de marchandises). Trois entreprises comptent entre 100 et 200 salariés : Ravioles de St Jean (industrie alimentaire), Baulé Polymères (conception et fabrication de polyuréthane) et Société Romanaise de la chaussure (fabrication de chaussures). **Les sociétés Baulé Polymères et Ravioles de St Jean sont situées dans la zone PPI de 600 m.**

Cette zone industrielle comprend également des Etablissements recevant du public et notamment le centre Leclerc qui peut accueillir plus de 5 000 personnes et la Foire du Dauphiné qui se tient fin septembre début octobre et qui rassemble 110 000 personnes en 9 jours.

Cas particulier de la Foire de Romans : La Foire de Romans se tient depuis des années à proximité immédiate de FBFC et dure une dizaine de jours. En cas d'accident pendant la durée de la foire, une évacuation du public sans délai, hors de la Zone PPI, de l'autre côté de la RD92 N (ex RN92) devrait être organisée dans la mesure où la capacité des bâtiments en dur est insuffisante pour mettre à l'abri la totalité des personnes. Dans ce cas, pour faciliter l'évacuation, la RD92 N serait fermée à la circulation. Avant la tenue de la foire, des mesures de police et des limitations d'activités sont organisées du côté du site FBFC. Ce dossier particulier est traité de façon spécifique hors PPI.

I.3.E – Enjeux de la Zone PPI

Le tableau suivant récapitule le nombre de personnes potentiellement présentes par catégorie dans la Zone PPI (cf. : Tableau récapitulatif du nombre de personnes présentes par catégorie dans la Zone PPI dans le document hors PPI page…)

CATEGORIES	*NOMBRE DE PERSONNES*	
ERP	**Public (pendant la Foire du Dauphiné) :** 18639	**Employés :** 278 — **Total** 18917
	Public (hors Foire du Dauphiné) : 8439	**Employés :** 278 — **Total** 8717
DOMICILES PRIVES	**ROMANS SUR ISERE :** 18 **SAINT PAUL LES ROMANS :** 83	101
ICPE ET ENTREPRISES	**Employés (+ Clients) :** 748	
TOTAL Personnes Sans FBFC	**Pendant la Foire du Dauphiné :** 19766 **Hors Foire du Dauphiné :** 9566	
FBFC ROMANS	800	800
TOTAL Personnes avec FBFC	**Pendant la Foire du Dauphiné :** 20600 **Hors Foire du Dauphiné :** 10400	

I.4 - Météorologie

➢ Vents :

La rose des vents a été calculée sur le site de l'usine à l'aide des modèles numériques.

L'influence des vallées du Rhône et de l'Isère se fait nettement sentir dans le régime des vents. Ils sont essentiellement axés Nord Est-Sud Ouest.

En matière de vitesse, il y a:

- 24.4% de vents calmes [0 à 2m/s]
- 62.6% de vents faibles [2 à 4 m/s]
- 12.9% de vent modérés [4 à 8m/s]
- 0.2.% de vents forts >à 8m/s ce sont essentiellement des vents de direction Sud

En matière de direction, il y a: (la direction 360° correspond à un vent soufflant du Nord vers le Sud)

- 35.5% des vents de Nord Est (directions 20° à 60°)
- 12.4% des vents de Nord (directions 340° et 360°)
- 12.0% des vents d'Ouest Sud Ouest (directions 220° à 260°)
- 5.7% des vents d'Est (directions 80° à 100°)
- 4,8% des vents d'Ouest Nord Ouest (directions 280° à 320°)
- 1,3% des vents de Sud Est (directions 120° à 160°) peu fréquents

Les statistiques sont calculées à partir des mesures effectuées entre 1991 et 2005 sur le site de La Martinette à Romans pour les précipitations et les températures. A partir des observations effectuées entre 1982 et 2000 à St Marcel les Valence pour le brouillard, la neige et les orages.

➢ Précipitations

La moyenne annuelle des précipitations est légèrement supérieure à 900mm (908 litres/m²), avec un maximum de précipitations à l'automne. De Septembre à Novembre la précipitation moyenne mensuelle est supérieure à 100mm (130mm en septembre). Les mois d'hiver (janvier à mars) sont les moins pluvieux (inférieur à 50 l/m²). On compte 94 jours de précipitations supérieures à 1mm et 26 jours supérieurs à 10mm.(Record des précipitations en 24h : 170mm)

On compte 25 jours d'orage par an principalement de mai (5j/mois) à septembre. Il neige 9 à 10 jours par an. L'épaisseur maximale de neige au sol a été mesurée en décembre 1970 (70 cm)

➢ Températures

La moyenne annuelle des températures est légèrement inférieure à 13°C. Le mois le plus froid est le mois de janvier (moyenne des températures minimales : 0.6°), le mois le plus chaud est le mois d'Août (moyenne des températures maximales : 28.9°).

On compte en moyenne 50 jours de gel dont 5 de gel sévère (températures inférieure à –5°) et presque 3 jours sans dégel. Le nombre moyen de jours chauds (température dépassant 25°) est de 91 dont 25 en juillet et 25 en août. Le nombre moyen de jours très chauds (température supérieure à 30°) est de 35 dont 13 en juillet et 14 en août.

La température la plus froide a été enregistrée le 30 décembre 2005 : -12°C: la température la plus chaude a été enregistrée le 5 août 2003 : 40.4°C.

➢ Brouillard (visibilité inférieure à 1km)

Le brouillard est observé 23 jours en moyenne par an, principalement d'octobre à décembre (4 jours par mois)

Rose des vents

vent en % par groupes de vitesses

Les seuils sont arrondis au m/s entier

alt. par rapport au relief modele: 10 m

Latitude 45.05 N
Longitude 5.10 E
Altitude 10 m

Station de 45.0527 5.1069 RoseMesonh10m
Clim modele Meso-NH Alpes sud

Groupes de vitesses

2 → 4 m/s 5 → 8 m/s > 8 m/s

XX

XX direction en dizaines de degres

Frequence des vents inferieurs
a 2 m/s = 24.4%

Pourcentage par direction

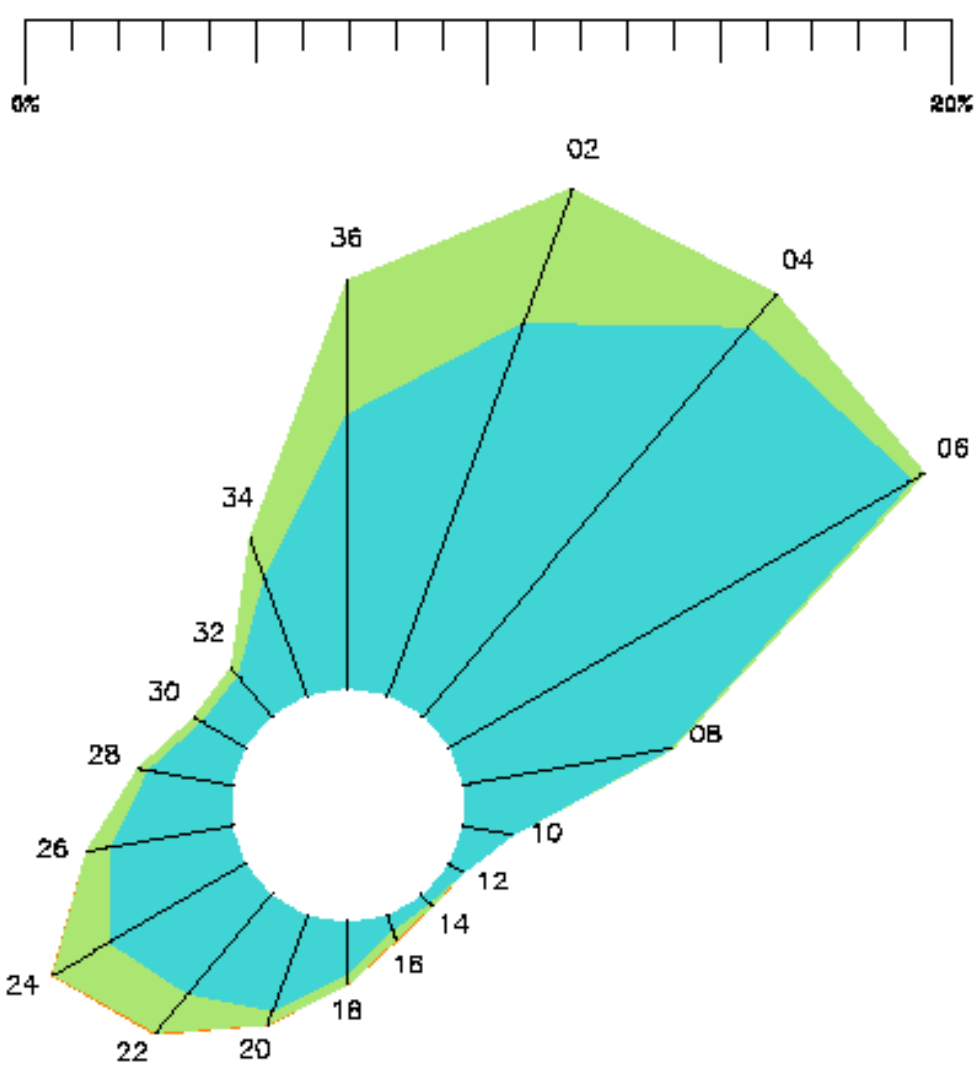

Tableau recapitulatif
(en pourcentage)

dir	2-4 m/s	5-8 m/s	>8 m/s	tot
02	8.6	3.1	0.0	11.7
04	11.0	0.9	0.0	11.9
06	11.6	0.3	0.0	11.9
08	4.6	0.1	0.0	4.6
10	1.1	0.0	0.0	1.1
12	0.4	0.0	0.0	0.4
14	0.2	0.1	+	0.3
16	0.3	0.2	+	0.6
18	1.1	0.2	+	1.4
20	2.2	0.3	+	2.5
22	2.8	1.1	0.1	4.0
24	3.4	1.4	+	4.8
26	2.7	0.5	0.0	3.2
28	1.8	0.2	0.0	2.1
30	1.1	0.2	0.0	1.3
32	1.1	0.2	0.0	1.4
34	2.7	0.9	0.0	3.6
36	5.9	2.9	0.0	8.8
tot	62.6	12.9	0.2	75.6

Le signe + indique une frequence non nulle mais inferieure a 0.05%

Nombre de cas observes = 0

Nombre de cas manquants = 0

1.5 - Information de la population

ou « *La crise se gagne avant la crise* » (Préfet H. Blanc)

Il est fondamental de sensibiliser les populations à la gestion du risque nucléaire avant la crise :

- ✓ Une plaquette d'information est diffusée à l'ensemble de la population de la Zone PPI. Elle présente la nature des risques, les modalités d'information, les comportements à adopter et les actions de protection des populations, en cas d'accident. La dernière révision de la plaquette d'information date de juillet 2003 et, de plus, une modernisation de cette plaquette, associant les services Communication de FBFC et de la Préfecture, est en projet.
  L'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 précise :
  « *…En liaison avec l'exploitant, le préfet fait établir les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Ces documents sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches.*
  La brochure porte à la connaissance de la population, l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.
  Ces documents sont mis à la disposition des maires des communes situées dans la zone d'application du plan qui assurent la distribution de la brochure à toutes les personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, sans que ces personnes aient à en faire la demande et procèdent à l'affichage prévu à l'article 4 du décret du 11 octobre 1990 susvisé.
  Ces documents sont également placés dans les lieux publics mentionnés au premier alinéa.
  La brochure est mise à jour régulièrement, et en tout état de cause, lors des modifications apportées aux installations en cause ou à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des risques, et lors de la révision du plan particulier d'intervention. Les documents son diffusés à chaque remise à jour de la brochure et au moins tous les 5 ans.
  Conformément aux dispositions de l'article L.125-2 du code de l'environnement, les documents d'informations sont édités aux frais de l'exploitant. »

- ✓ La participation active de la population aux exercices de simulation de crise nucléaire permet d'une part d'apprendre aux personnes impliquées à avoir les bons réflexes et d'autre part de tester et d'améliorer le Plan Particulier d'Intervention grâce au « retour d'expérience ».
  L'article 4 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 précise :
  «…Les exercices permettent de tester les dispositions générales et spécifiques du dispositif opérationnel et impliquent la participation périodique de la population.
  Chaque préfet de département, …, arrête un calendrier annuel ou pluriannuel d'exercices généraux ou partiels de mise en œuvre du dispositif opérationnel ORSEC…»
  L'article 11 du décret n°2005-1158 complète les dispositions ci-dessus :
  «…La périodicité maximale des exercices est fixée à 3 ans pour les sites comportant au moins une installation nucléaire de base…»

- ✓ La Commission Locale de l'Environnement (CLE) est également chargée d'assurer et d'animer l'information, via les membres qui la composent, au sein de la Zone PPI.

II.

LES ORGANISATIONS

II.1 - Le rôle des différents acteurs **p 42**

II.1.A -Les acteurs locaux et départementaux p 42
II.1.B - Les acteurs zonaux et nationaux p 43
L' Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) p 43
L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) p 43
Le Comité Interministériel de Crise Nucléaire et Radiologique (CICNR) p 44
Le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) p 44
Le Ministère de l'Intérieur – Direction de la Défense
et de la Sécurité Civiles (DDSC) p 44

II.2 - L'organisation de terrain **p 45**

II.2.A La cellule de veille p 45
La structure de crise p 47
Le Centre Opérationnel Départemental (COD) p 47
Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) p 50
Schéma d'Organisation Générale p 55

II .1 - Le rôle des différents acteurs

L'ensemble des acteurs travaille conjointement autour du Préfet de la Drôme afin de mettre en œuvre les opérations de secours.

II.1.A - Les acteurs locaux et départementaux

Seuls deux intervenants sont habilités à prendre des décisions opérationnelles en situation de crise, l'exploitant et le Préfet.

- **L'EXPLOITANT** est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne (PUI) que l'exploitant a élaboré. Il informe immédiatement Le Préfet, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et le CODIS 26 afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. L'exploitant peut en cas de PPI réflexe déclencher, par la délégation du Préfet, la sirène PPI afin que, sans délai, la population se mette à l'abri et à l'écoute de la radio.

- **LE PREFET DE LA DRÔME, Directeur des Opérations de Secours** (DOS), conseillé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, décide en fonction de la situation de la mise en place d'une cellule de veille ou du déclenchement du PPI. Il agit avec les services chargés des secours (SDIS, SAMU), les services chargés de la sécurité (DDSP, Gendarmerie) et les services techniques (DRIRE, DDASS, DDE/Conseil Général, …) du département.

Les décisions prises par Le Préfet sont relayées au niveau communal par les maires.

LES MAIRES des 2 communes de la Zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise dès l'instant où ils sont alertés par la préfecture. Leurs actions revêtent une importance particulière tant pour anticiper et accompagner les actions de protection qui seraient décidées que pour aider à comprendre les réactions et les interrogations de la population. Ils établissent des "Plans Communaux de Sauvegarde" (PCS) permettant de prévoir, d'organiser et de structurer les mesures d'accompagnement des décisions du préfet au niveau de leur commune.

Relais du préfet dans ce dispositif de crise, ils assurent :

- la liaison régulière avec la préfecture via la cellule « liaison avec les élus » du Poste de Commandement Opérationnel et informent le représentant de l'Etat de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des actions décidées…).
- la liaison régulière avec la population et activent la cellule de crise communale.

II.1.B - Les acteurs zonaux et nationaux

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

Le site FBFC, qui comporte 2 Installations Nucléaires de Base (INB), relève de l'autorité de sûreté nucléaire compétente pour les activités et installations civiles : la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR). Il comprend également une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dans INB qui relève également de l'autorité de sûreté.

L'ASN est une autorité administrative indépendante qui assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire civile, et contribue à l'information des citoyens. La division régionale compétente pour le site FBFC est la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement – Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DRIRE-DSNR) de Lyon.

En cas de situation de crise nucléaire et/ou chimique, l'ASN conseille le Préfet sur les actions à prendre pour protéger la population, notamment en lui fournissant les informations et avis susceptibles de lui permettre d'apprécier l'état de l'installation, l'importance de l'incident/accident et les évolutions possibles.

En sortie de situation d'urgence, **phase post-PPI,** la **DGSNR** vient également en appui du Préfet en situation post-accidentelle.

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)

L'IRSN, établissement public autonome, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de l'industrie, de la recherche, de la santé et de la défense, exerce des missions d'expertise et de recherche et propose à l'ASN concernée, en cas d'incident/accident impliquant des sources de rayonnements ionisants, des mesures d'ordre technique, sanitaire et médical propres à assurer la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement et à rétablir la sécurité des installations. Dans ce cadre, l'IRSN est chargé de centraliser et d'interpréter les résultats des mesures effectuées dans l'environnement tant par les pouvoirs publics que par l'exploitant. A cet effet, l'Institut est susceptible d'envoyer des experts au niveau local pour effectuer la coordination technique des mesures à réaliser sur le terrain et, éventuellement, des équipes capables d'effectuer des mesures radiologiques. Il dispose également de laboratoires capables de réaliser des mesures sur des échantillons de produits collectés. Par ailleurs, l'IRSN dispose de compétences dans le domaine médical et, en particulier, de moyens d'aide au diagnostic, au pronostic et au traitement des personnes contaminées ou irradiées, notamment en termes de reconstitution dosimétrique.

Le Comité Interministériel de Crises Nucléaire et Radiologique (CICNR)

Ce comité est chargé de proposer au Premier ministre les mesures à prendre en cas d'accident pouvant avoir des conséquences nucléaires et/ou radiologiques. Il est composé des ministres chargés des affaires étrangères, de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de l'intérieur, de la santé et des transports ainsi que du Secrétaire Général de la Défense Nationale (SGDN) qui en assure son secrétariat.

Le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN)

Dans les domaines nucléaires et radiologiques, le SGDN veille à la cohérence interministérielle des mesures planifiées et dirige les exercices "majeurs".

Il est informé sans délai de la survenance d'un accident, attentat ou d'une menace de nature nucléaire ou radiologique. Il assure alors la synthèse de l'information destinée au Président de la République et au Premier ministre.

Le Ministère de l'Intérieur – Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC)

Au niveau national, le ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC) dispose du **Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise** (COGIC) accessible 24H/24 qui peut, à tout moment, à la demande du Préfet, mettre à disposition des renforts nationaux ainsi qu'une Mission d'Appui à la Situation de Crise (MASC) constituée autour d'une équipe dédiée, la Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire (MARN).

Au niveau zonal, le préfet délégué pour la sécurité et la défense reçoit délégation du **Préfet de défense de la zone Sud-Est**, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et dirige l'Etat-Major de Zone (EMZ) qui dispose du **Centre Opérationnel de Zone Sud-Est** (COZ) accessible 24H/24. qui peut, à tout moment, à la demande du Préfet, mettre à disposition des moyens de secours publics et privés qu'il peut mobiliser au plan zonal.

Le COZ Sud-Est est le point intermédiaire entre le département et le COGIC. Il doit recevoir, synthétiser et exploiter l'information de protection civile aux fins :

- d'alerter les autorités gouvernementales et zonales
- d'anticiper sur les demandes de renforts ou d'assistance que les opérateurs départementaux seraient éventuellement amenés à formuler (dès le début de la crise : véhicule PC à envoyer au PCO et toximètres en cas d'accident chimique …). Il fait acheminer jusqu'au Centre de regroupement des moyens CRM les moyens humains et matériels demandés.
- de coordonner les actions des autorités locales lorsque les événements dépassent le cadre départemental ou ont des répercussions sur plusieurs départements.

La remontée d'informations à caractère opérationnel sur un événement dont la nature et la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaînes ou d'avoir des répercutions sur la vie civile ou sociale, ainsi que sur le déclenchement de plans d'urgence, de défense ou de sécurité civiles **fait l'objet, *sans délai***, d'un **Compte Rendu téléphonique Immédiat** (C.R.I.) puis est confirmée par écrit sous forme de **Point de Situation** (P.S.), à partir de l'application **SYNERGI**, réseau informatisé de recueil de l'information et d'aide à la gestion des opérations et des crises.

II.2 - L'organisation de terrain

La détection d'une situation accidentelle est de la responsabilité de l'exploitant qui doit en informer le Préfet et l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Le Préfet, en qualité de directeur des opérations de secours, est le **responsable de l'organisation de terrain** en situation de crise nucléaire. C'est lui qui décide, après avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et/ou des services qui composent sa structure de crise, des actions visant à protéger la population des conséquences d'un accident (alerte, mise à l'abri, évacuation). Il coordonne l'ensemble des moyens dans la Drôme.

II.2.A - La cellule de veille

En dehors d'un accident à cinétique rapide où il déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe, le Préfet, dès qu'il a connaissance d'une situation anormale, met en place une cellule de veille dont le rôle est de suivre l'évolution des évènements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations et de déclencher le PPI.

Il informe immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le Ministère de l'Intérieur (COGIC) et le Préfet de Zone défense Sud-Est (COZ).

La cellule de veille installée en Préfecture est à géométrie variable en fonction de l'évolution de la situation (Directeur du Cabinet, SIDPC, SDSIC, BCI, SDIS, Gendarmerie, Police, un représentant de l'exploitant, la DRIRE et en tant que de besoin DDASS, DDE/Conseil Général…). Elle a pour missions de :

- **Rechercher l'information**

La recherche d'information, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, Autorité de Sûreté Nucléaire, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias), vise à mieux évaluer les potentialités de démarrage d'une crise et constitue une aide à la prise de décisions (Voir Grille d'aide à l'évaluation). Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations ;
- d'être attentif aux signaux indiquant le développement d'un processus anormal ;
- de vérifier l'absence de rejets radioactifs et/ou chimiques décelables dans l'environnement.

Les mesures de radioactivité et/ou mesures chimiques par les sapeurs pompiers (CMIR et/ou CMIC) sont lancées immédiatement et automatiquement dès l'alerte. L'exploitant transmet sans délai au Préfet de la Drôme, au CODIS 26 et à l'ASN ses mesures dans l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur du site, son analyse de la situation en fonction de la nature de l'incident/accident et des conditions météo.

- **Informer les maires**

Le Préfet informe les 2 maires des communes situées dans la Zone PPI de la situation, de l'installation d'une cellule de veille et des moyens de communication (Tél. Fax…).

- **Communiquer au bon moment**

L'information des populations par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu Drôme-Ardèche, (conventions relatives aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe) peut être décidée par le Préfet.

En phase de veille, il s'agit d'une communication factuelle qui met en évidence que :

- Le Préfet suit en continu l'évolution de la situation
- l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières.

- **Si nécessaire, préparer le déclenchement éventuel du PPI**

Au cours de la phase de veille, le préfet, par souci d'anticipation, prépare le déclenchement éventuel du PPI en mode concerté et la mise en place de la structure de crise pour le cas où l'incident évoluerait défavorablement :

- pré-alerte des responsables des cellules de crise ;
- lancement des opérations de préparation des locaux et des moyens de communication du centre de décision en préfecture ;
- pré-activation du PCO et selon les circonstances, pré-positionnement des moyens du SDIS, Gendarmerie, SAMU et DDE/Conseil Général au Centre de Regroupement des Moyens (CRM) ;
- poursuite des relevés des mesures de radioactivité (CMIR) et/ou des mesures chimiques (CMIC).

II.2.B - La structure de crise

Le **Préfet est Directeur des Opérations de Secours (DOS).**

En cas de danger radiologique et/ou chimique réel pour les populations le préfet met en place la structure de crise afin de prendre toutes les actions nécessaires pour protéger les populations contre les risques d'exposition.

L'organisation de la structure de crise comporte 2 volets correspondant à 2 fonctions distinctes :

- **la décision** au Centre Opérationnel Départemental (COD) à la Préfecture de la Drôme
- **l'action** sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, au Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Il s'y ajoute une troisième fonction, transversale, constituée par la communication vers les médias pour assurer l'information des populations.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Le Centre Opérationnel Départemental (COD), installé à la Préfecture de la Drôme, s'articule autour du Préfet, Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui, au centre de l'organisation, est le décideur pour les actions à mettre en œuvre.

Le Préfet assure les interfaces avec l'échelon national (ASN, DDSC) et la coordination avec l'échelon zonal (Préfet de zone de défense Sud-Est)

Le COD est le centre de décision des actions à mettre en œuvre. Sa coordination est assurée par le Directeur du Cabinet assisté du SIDPC, dans le cadre notamment de réunions de synthèse. Le COD est composé de 6 cellules dédiées et investies d'une mission précise et prédéfinie :

- ✓ *Cellule Commandement*
- ✓ *Cellule Communication*
- ✓ *Cellule « Intervention » : ordre public et secours - santé*
- ✓ *Cellule « Logistique » : gestion, communication interne*
- ✓ *Cellule Economie – Suivi des populations*
- ✓ *Cellule Evaluation Technique*

- Cellule « **Commandement** » du COD

La cellule « Commandement », dirigée par le Préfet, représente le centre de décision :

- évaluation de la situation et décision de mise en œuvre du PPI
- décision d'alerte et d'information des autorités, des élus, des médias, des populations
- choix des actions de protection des populations
- évaluation et coordination des moyens départementaux, zonaux et nationaux
- interface avec l'exploitant, les autres chefs de PC, l'ASN, la DDSC…
- validation et information des décisions prises (en réunion de synthèse notamment)

- Cellule « **Communication** » du COD

Le Préfet est responsable de la communication de l'Etat, au niveau local, en cas de crise nucléaire sur le site FBFC. Placée sous l'autorité du Préfet ou d'un porte-parole désigné par lui, la cellule « communication » prépare les communiqués de presse, les points-presse, des éléments de langage afin d'informer la population de façon rapide, claire et objective. Elle veille à la diffusion de ces messages et à la cohérence de l'information qu'elle délivre avec les autres acteurs institutionnels. Elle met en place une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias. Elle propose au Préfet, conformément à la convention d'information Préfet-exploitant, la validation du premier communiqué de presse de l'exploitant dans un délai de ½ heure, délai qui peut être réduit sur mention expresse de l'exploitant. Elle est destinataire de l'ensemble des communiqués de presse.

- Cellule « **Intervention** » : ordre public et secours - santé du COD

La cellule « Intervention » : ordre public et secours - santé constitue l'interface entre le COD qui décide et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) chargé de l'action.

Elle informe régulièrement le Préfet de la situation sur le terrain et étudie la faisabilité des actions de protection envisagées (disponibilité des moyens, acheminement). Elle lance les actions décidées par le Préfet et assiste le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) du PCO pour réaliser ses opérations. Elle étudie et initie les demandes de renforts qu'elle propose au Préfet.

- Cellule « **Logistique** », gestion, communication interne du COD

La Cellule « Logistique », gestion, communication interne assure les aspects pratiques du fonctionnement et de l'organisation du COD (équipement des locaux et moyens de transmission, intendance, relève des personnels, circulation de l'information, moyens de transmission)

- Cellule «**Economie – Suivi des populations** » du COD

La Cellule «Economie – Suivi des populations » assure la liaison avec les populations au sens général du terme, les habitants, les entreprises et les différents ERP (notamment par téléphone). Elle assure l'accueil téléphonique et est responsable de la phase hébergement de la population (et des mesures d'accueil) de ces personnes.

En cas de saturation de l'accueil téléphonique de crise au COD, cette cellule propose au Préfet d'activer le Centre d'Accueil Téléphonique -CAT- en salle Barjavel qui, sur la base des informations fournies par la cellule, gère les appels téléphoniques les plus classiques des

populations, les communications appelant une réponse plus spécifique étant traitées directement par la cellule. En cas de saturation de la CAT Barjavel, un Centre de Réponse Déporté national pourra être sollicité.

Elle est également chargée de préparer la phase « Post-accidentelle » hors PPI, lorsque la période d'urgence est terminée (interdiction de consommation de produits locaux, aspects sociaux, juridiques et économiques, indemnisations…)

- Cellule **« Evaluation Technique »** du COD

Toute crise nucléaire et/ou chimique est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire, d'interpréter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement.

Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel. Elle compare et pré-analyse les mesures de radioactivités et/ou chimiques transmises par le Poste de Commandement Opérationnel (mesures de la cellule « Mesures » du PCO et mesures de l'exploitant).

IMPORTANT : la composition et la mission des cellules sont explicitées dans les FAR Cellules.

Un règlement intérieur relatif à l'organisation du COD, le détail des moyens de communication par cellule est disponible au SIDPC, les principaux services ayant été destinataires du règlement.

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO), sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, met en œuvre les décisions du COD.

Le PCO se subdivise en trois composantes :

- ✓ un Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) avec trois cellules :

  « Secours» « Mesures dans l'environnement » « Ordre public »
- ✓ une Cellule Liaisons avec les élus
- ✓ une Cellule Presse de Proximité (CPP).

Le Secrétaire Général de Préfecture, étant le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet, représentant du Préfet sur le terrain, est responsable du PCO. Il procède à des synthèses périodiques de la situation et de ses évolutions à l'attention du préfet avec le Commandant des Opérations de Secours (COS) et le responsable de l'ordre public. Il est plus particulièrement chargé de piloter les cellules « liaisons avec les élus » et « presse de proximité ».

Au sein du PCO, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme ou son représentant (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS), est responsable du Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM). Il assume la responsabilité de la mise en œuvre des actions de protection décidées par le DOS en matière de secours d'urgence, d'ordre public et de mesures dans l'environnement et de la gestion de l'ensemble des moyens de secours (y compris les renforts zonaux et nationaux).

Les cellules « secours » et « Mesures dans l'environnement » sont rattachées directement au COS. Au sein du PCGM, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est responsable de la cellule « ordre public ». Les chefs de cellules participent, avec le Sous-Préfet, aux synthèses périodiques du PCO afin de rendre compte au DOS de la situation et de ses évolutions sur le terrain. Dès l'alerte PPI , le COS déterminera le lieu du Centre de Regroupement des Moyens (CRM) et celui du point de transit de tous les services engagés sur le terrain, et en informe les chefs de services (DDSP, Gendarmerie…) et le DOS.

- ➢ Cellule « **Liaisons avec les élus** » du PCO

La cellule « Liaisons avec les élus », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de tenir informé les élus et de coordonner les actions entreprises par les maires, notamment dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il lui appartient de proposer au DOS, au vu des éléments du terrain, des actions à entreprendre. Elle est enfin chargée d'accompagner les décisions prises par le DOS au niveau de la commune et d'analyser et comprendre les réactions et les interrogations des populations.

- Cellule « **Presse de proximité** » du PCO

La cellule « Presse de proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « Communication » du COD afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « Communication » du COD, elle informe le DOS de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

La cellule « Presse de proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

- **Le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM)**

Au sein du PCO, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme ou son représentant (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS), est responsable du Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM).

- ✓ Cellule **« Secours »** du PCO/PCGM

La Cellule « Secours», placée sous l'autorité du COS, distribue aux intervenants les protections individuelles, assure le secours aux personnes et organise la mise en œuvre des actions de protection décidées par le DOS.

- ✓ Cellule **« Mesures dans l'environnement »** du PCO/PCGM

La Cellule « Mesures dans l'environnement », placée sous l'autorité du COS, dirigée par un officier chef de CMIR et/ou chef de CMIC, organise le relevé des mesures de radioactivité et/ou les mesures chimiques dans l'environnement. Les premières mesures sont effectuées immédiatement et automatiquement dès la première alerte, par la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) et/ou la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC). L'exploitant transmet sans délai au Préfet, au CODIS et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire ses mesures dans l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur du site, son analyse de la situation en fonction de la nature de l'incident/accident et des conditions météo. Les mesures du SDIS sont rapprochées des mesures faites par l'exploitant et transmises à la Cellule « Evaluation technique » du COD qui est chargée de faire une pré-analyse sommaire (contamination ou pas).

A partir de l'arrivée de l'IRSN au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures radiologiques.

- ✓ Cellule **« Ordre public»** du PCO/PCGM

Au sein du PCGM, la cellule « Ordre public», dirigée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, placée sous l'autorité du COS, est chargée de la mise en œuvre des mesures d'ordre public nécessaires pour assurer la protection des populations. Elle réalise les bouclages des zones à accès réglementés (barrages, balisages, contrôle des accès). L'objectif retenu est d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence sans s'opposer à la sortie des populations. Elle facilite l'évacuation des populations et l'acheminement vers les centres d'accueil.

IMPORTANT : La composition et la mission des cellules sont explicitées dans les FAR Cellules

Le lieu d'installation du PCO : Mairie annexe centre ville de Romans

Le PCO doit être situé au plus près de la zone affectée et à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans le PPI. Le PCO sera installé en centre ville, à côté de l'Hôtel de ville, dans les locaux de la Mairie annexe de Romans et du service action culturelle. L'accès se fait par la rue Bozambo.

Le plan d'accès du PCO est représenté à la page suivante.

Les plans détaillés du PCO (plans, distribution de locaux, transmissions…) sont classés dans les documents utiles hors PPI.

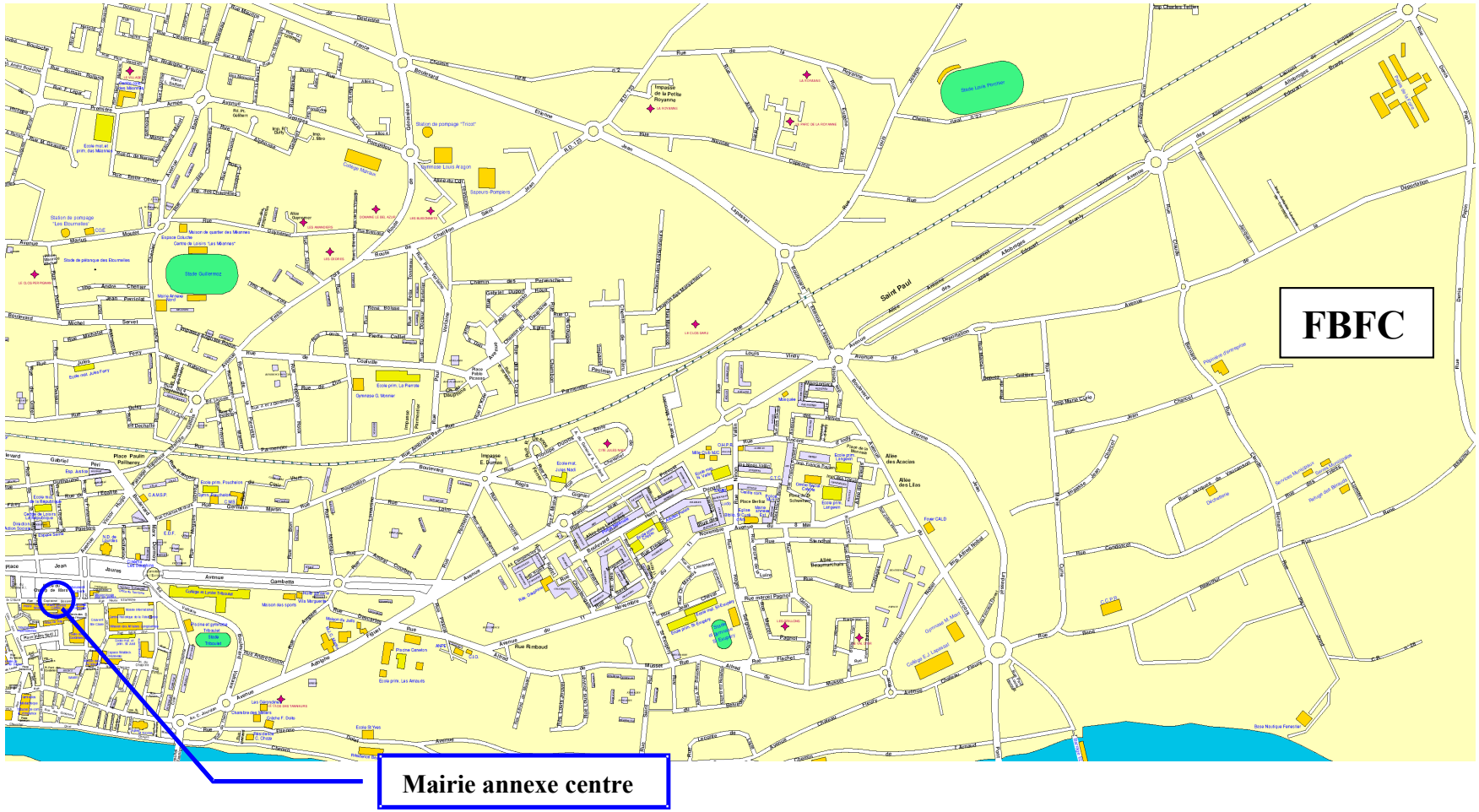
FBFC
Mairie annexe centre

Schéma d'organisation générale

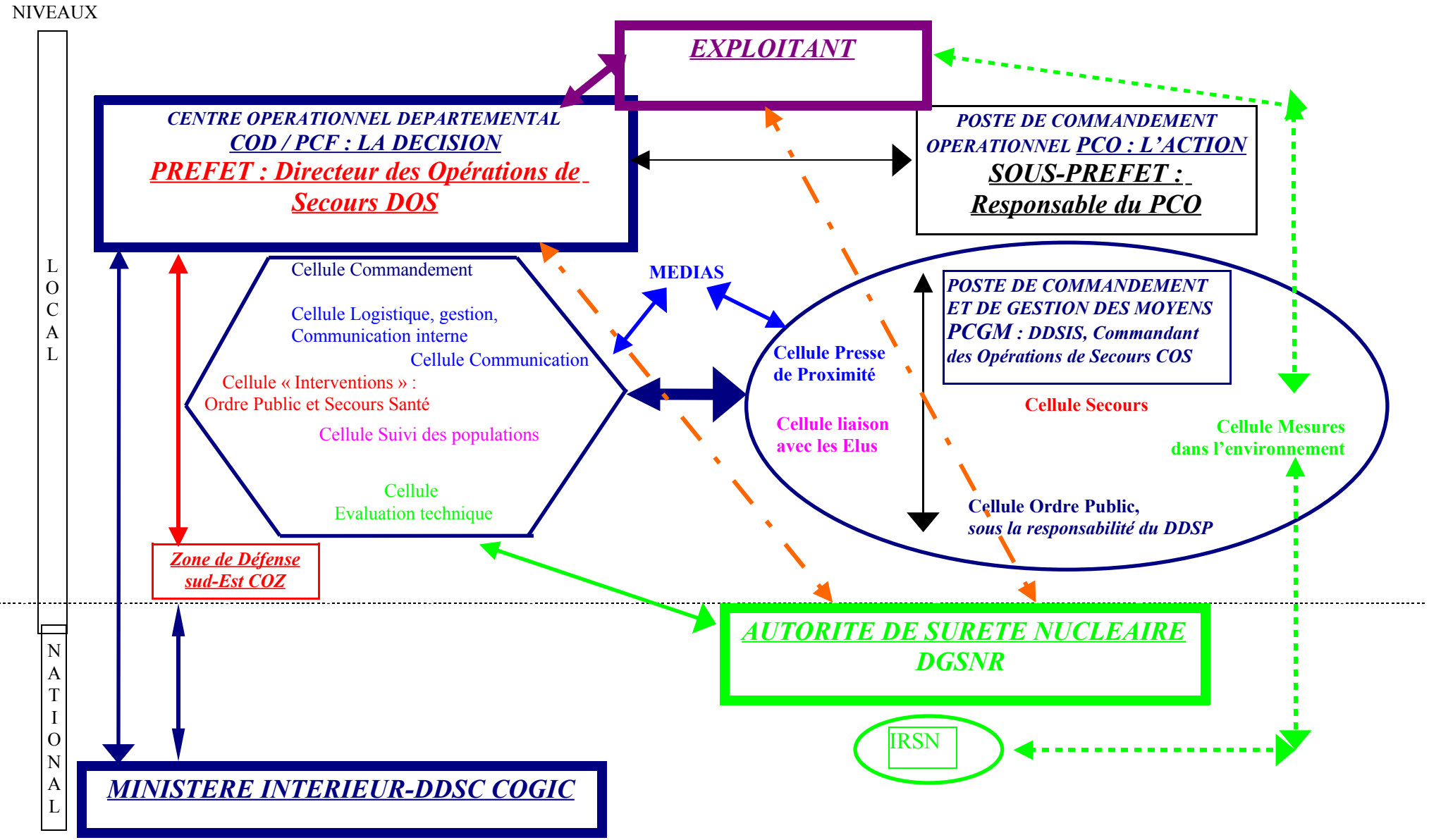
NIVEAUX
LOCAL
NATIONAL
EXPLOITANT
CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
COD / PCF : LA DECISION
PREFET : Directeur des Opérations de Secours DOS
POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL PCO : L'ACTION
SOUS-PREFET : Responsable du PCO
Cellule Commandement
Cellule Logistique, gestion, Communication interne
Cellule Communication
Cellule « Interventions » : Ordre Public et Secours Santé
Cellule Suivi des populations
Cellule Evaluation technique
MEDIAS
POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS
PCGM : DDSIS, Commandant des Opérations de Secours COS
Cellule Presse de Proximité
Cellule liaison avec les Elus
Cellule Secours
Cellule Mesures dans l'environnement
Cellule Ordre Public, sous la responsabilité du DDSP
Zone de Défense sud-Est COZ
AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE DGSNR
IRSN
MINISTERE INTERIEUR-DDSC COGIC

III.

LES FICHES D'ACTIONS REFLEXES (FAR)

Les fiches d'actions réflexes sont des documents opérationnels qui permettent de mettre en œuvre les actions dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais possibles. Ainsi, les documents utiles sont intégrés dans les FAR.

Quatre types de FAR :

- **les FAR par scénario** présentent de façon synoptique la procédure à suivre :
  - ✓ la FAR MODE REFLEXE est classée en premier car, en cas d'accident à cinétique rapide, elle implique des actions de protection des populations immédiates et conservatoires.
  - ✓ la FAR PHASE DE VEILLE est classée en deuxième car en cas de situation anormale une cellule de veille est mise en place. Le PPI n'est pas encore déclenché et aucune action de protection des populations n'est mise en œuvre.
  - ✓ la FAR MODE CONCERTE est classée en troisième. Dans la mesure où les scénarios types sont en cinétique rapide, le déclenchement du PPI en mode concerté s'effectuera lorsque les appuis techniques et l'autorité de sûreté seront sur place.

- **les FAR par type d'actions** qui indiquent la procédure pour la mise en œuvre d'actions spécifiques (mise à l'abri, évacuation….).

- **les FAR par service** qui indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre

- **les FAR par cellule** qui définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif

III.1 - Les FAR par scénario **p 61**

III.1.A - FAR « PPI Mode Réflexe » **p 65**

Le principe de la cinétique rapide p 66
Information du Préfet par l'exploitant p 66
Déclenchement du PPI en mode réflexe p 68
Alerte, mise à l'abri et à l'écoute des populations p 68
Communiquer rapidement p 69
Alerte des acteurs prioritaires p 70
Rechercher l'information p 73
Grille d'évaluation p 74
Météo p 77
Main-courante sur SYNERGI p 77
Mesures dans l'environnement p 78
Mise en place de la structure de crise p 78
Alerte des services (suite) p 78
Alerte des élus (suite) p 79
La gestion de la crise en phase réflexe p 80
Modèle de fax d'alerte p 81
Modèle de point de situation p 83

III.1.B - FAR « Phase de Veille » **p 84**

Le principe de la phase de veille p 85
La mise en place de la cellule de veille p 85
Modèle fax d'alerte p 89
Les missions de la cellule de veille p 90

III.1.C - FAR « PPI Mode Concerté » **p 93**

Le principe du « PPI mode concerté » p 94
Montée en puissance de l'organisation de crise p 94
Modèle de fax d'alerte p 96
Action de la cellule de crise p 97

III.2 : Les FAR par type d'actions **p 98**

III.2.A - FAR « Mise à l'abri » **p 99**

Le principe de la mise à l'abri et mise à l'écoute radio p 100
La décision de mise à l'abri de la population p 100
L'alerte des populations p 101
L'information des populations p 101
Le rôle des maires p 101
Les mesures connexes à la mise à l'abri p 102
Les limites de la mise à l'abri p 102

La fin de la mise à l'abri p 102
III.2.B - FAR « Bouclage de zone » p 105

Le principe du bouclage de zone p 106
La mise en œuvre du bouclage de zone p 106

III.2.C - FAR « Mesures dans l'environnement » p 108

Le principe des mesures dans l'environnement p 109
La mise en œuvre des mesures p 110
Les cellules du PPI p 111

III.2.D FAR « Prise en charge et contrôle sanitaire » p 113

Le principe des contrôles sanitaires p 114
La mise en œuvre des contrôles sanitaires p 114
La prise en charge des victimes p 114

III.2.E - FAR « Evacuation » p 116

Le principe de l'évacuation p 117
La préparation de l'évacuation p 119
La mise en œuvre de l'évacuation p 120
La mise en œuvre de l'accueil p 122

III.2.F - FAR « Phase post-accidentelle » p 125

Le principe de la phase post-accidentelle (PPA) p 126
La préparation de la phase post-accidentelle p 126
Les actions PPA p 126

III.3 : Les FAR par service p 127

Missions du Préfet (DOS) p 129
Missions du Sous-Préfet, Responsable du PCO p 132
Missions du Directeur du Cabinet p 134
Missions du SIDPC p 136
Missions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours p 139
Missions des Forces de l'Ordre p 143
Missions de la DDE/Conseil Général p 146
Missions de Météo France p 149
Missions de la DRIRE – DSNR p 150
Mission de la DRIRE Valence p 151
Missions de la DDASS p 153
Missions du SAMU p 155
Missions de DMD p 157
Missions de la DDAF, de la DDSV et de la DDCCRF p 158
Missions des Maires p 159

Missions de l'Exploitant p 161

III.4 - Les FAR par cellule **p 163**

CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) :

Cellule « Commandement » p 168
Cellule « Communication » p 170
Cellule « Interventions » p 172
Cellule « Logistique » p 174
Cellule « Economie – Suivi des populations » p 176
Cellule « Evaluation technique » p 179

POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) :

Cellule « Liaison avec les élus » p 182
Cellule « Presse de proximité » p 184

Poste de Commandement et de Gestion des Moyens p 185
Cellule « Secours » p 186
Cellule « Mesures dans l'environnement » p 188
Cellule « Ordre public » p 190

III.1 -

LES FAR PAR SCENARIO

Les fiches d'action réflexe par scénario sont des documents opérationnels (cinétique rapide, phase de veille) qui définissent les actions à mettre en œuvre dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais possibles. Ainsi, les documents utiles sont intégrés dans les FAR.

- LES REGLES DE MISE EN OEUVRE DU PPI

Seuls 2 intervenants sont habilités à prendre des décisions opérationnelles en situation de crise : **l'Exploitant et le Préfet**.

L'exploitant est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne (PUI) que l'exploitant a élaboré. Il informe immédiatement le Préfet, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et le CODIS afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. Il peut par délégation du Préfet déclencher la sirène PPI afin que la population puisse sans délai se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio

Le Préfet, **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, conseillé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, décide en fonction de la situation de la mise en place d'une cellule de veille ou du déclenchement du PPI. Il agit avec les services chargés des secours (SDIS, SAMU), les services chargés de la sécurité (DDSP, Gendarmerie) et les autres services (DRIRE, DDASS, DDE/Conseil Général …).

Trois situations peuvent se présenter :

- ✓ **Déclenchement du PPI en mode réflexe**

Le rejet ou la menace de rejet qui requiert que soient prises des actions de protection de la population est prévu ou se produit **dans les six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une « **cinétique rapide** ». **L'exploitant par délégation du Préfet, déclenche la sirène PPI pour alerter les populations concernées des communes de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-les-Romans**. Le Préfet engage une intervention immédiate et **déclenche le PPI EN MODE REFLEXE.** Elle consiste en un ensemble cohérent, prédéfini et justifié d'actions réflexes mises en oeuvre de façon immédiate et conservatoire. Il s'agit principalement de la mise à l'abri et à l'écoute de la radio, seule mesure efficace, car immédiatement applicable en cas d'urgence.

- ✓ **Mise en place de la cellule de veille**

Dès qu'il a connaissance d'une **situation anormale**, Le Préfet met en place une cellule de veille dont le rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée, **sans qu'il soit nécessaire d'engager des actions pour protéger les populations**.

- ✓ **Déclenchement du PPI en mode concerté**

Le Préfet, après avoir pris l'attache de l'ASN, **déclenche le PPI EN MODE CONCERTE.** Il décide et met en oeuvre des actions de protection de la population adaptées à la situation : mise à l'abri et à l'écoute de la radio, évacuation... Dans la mesure où tous les scénarios types d'accident sont en cinétique rapide, le mode concerté serait déclenché à la suite du mode réflexe lorsque les experts nationaux seront en place.

INCIDENT/ACCIDENT SUR LE SITE FBFC

SCHEMA DES SCENARIOS

En cas de situation anormale, L'EXPLOITANT informe

LE PREFET, Directeur des Opérations de Secours

Menace de rejet ou rejet
dans les 6 heures

Situation anormale
Sans intervention
de protection des populations

Risque de rejet
au-delà des 6 heures

Alerte des populations et
PPI EN MODE REFLEXE,
déclenché par le Préfet
- sirène fixe déclenchée par l'exploitant

⇒ Mise à l'abri et écoute radio

Cellule de veille
- Suivre évolution des événements
(grille d'évaluation, mesures dans environnement…)
- Anticiper une situation défavorable
- Prévenir le développement d'une crise disproportionnée
(informer les maires, communiquer au bon moment)
- Si nécessaire préparer le déclenchement du PPI

PPI MODE CONCERTE,
déclenché par le Préfet,
après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Mise en place de la structure de Crise :
- Centre Opérationnel Départemental (COD) : la Décision
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO) : l'Action

Echanges avec :
- **Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)**
- **Ministère Intérieur-DDSC**
- **Zone de Défense Sud-Est**
- **Maires…**

Mise en oeuvre des actions de protection des populations adaptées
- mise à l'abri 600m ou plus
- évacuation

Information des Populations

TABLEAU DES ACTEURS DU PPI ET LEURS ACTIONS

Acteurs	Veille	ACTIONS DU PPI						POST-PPI
		PPI Déclenché	Mesures Environnement	Mise à l'abri	Bouclage de zone	Evacuation	Communication	
EXPLOITANT	+	+	+				+	+
Préfet	+	+	+	+	+	+	+	+
SIDPC	+	+	+	+	+	+	+	+
Communication	+	+	+	+	+	+	+	+
SDSIC	+	+					+	
Météo	+	+	+	+	+	+	+	+
SDIS	+	+	+	+	+	+		+
Gend/Police	+	+		+	+	+		+
DRIRE-DSNR	+	+	+				+	+
DRIRE	+	+	+	+	+	+		+
DDASS	+	+		+		+		+
SAMU		+		+		+		+
DDE/Conseil Général	+	+			+	+		+
DMD	+	+			+	+		+
DDAF/DSV		+	+					+
DDCCRF								+
TPG		+						
Procureur		+						
RG		+						
Cellule hébergement	+	+	+	+	+	+		+
Maires	+	+		+	+	+	+	+
France Bleu				+	+	+	+	
DDSC	+	+	+	+	+	+	+	+
Préfet de zone Sud-est		+	+	+	+	+		+
ASN	+	+	+				+	+
IRSN			+			+		
SNCF					+			
Assureur		+						+
Associations*						+		

*Associations : - ADRASEC: transmissions - Croix-Rouge Française : appui logistique, soutien psychologique, secourisme …

III.1.A –

FAR

Déclenchement du « PPI mode réflexe »

III.1.A – FAR Déclenchement du « PPI mode réflexe »

Le principe de la cinétique rapide

Le rejet ou la menace de rejet qui requiert que soient prises des actions de protection de la population est prévu ou se produit **dans les six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une « **cinétique rapide** ». **L'exploitant par délégation du Préfet, déclenche la sirène PPI (600m) pour alerter les populations de la zone sur les parties de communes de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans**. Le Préfet engage une intervention immédiate en déclenchant le **PPI EN MODE REFLEXE**. Un ensemble cohérent, prédéfini et justifié d'actions réflexes est mis en oeuvre de façon systématique et conservatoire. Les scénarios d'accidents types de FBFC ROMANS sont en cinétique rapide voire très rapide.

Information du Préfet par l'exploitant

L'exploitant informe le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence d'un rejet ou d'une menace de rejet dans les 6 heures conformément à la convention d'information, l'ASN et le CODIS.

SCHEMA DE L'ALERTE TELEPHONIQUE

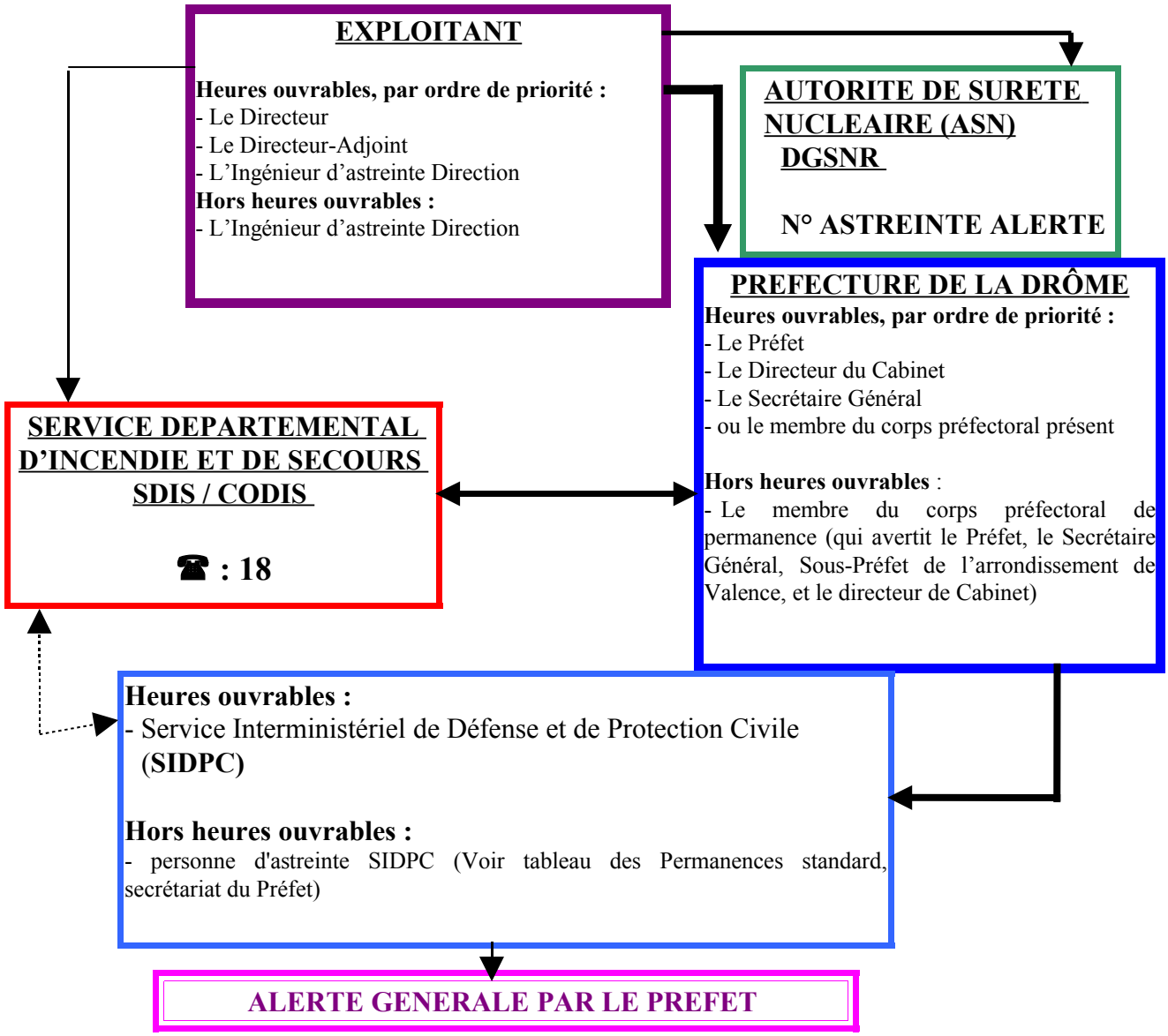
EXPLOITANT
Heures ouvrables, par ordre de priorité :
- Le Directeur
- Le Directeur-Adjoint
- L'Ingénieur d'astreinte Direction
Hors heures ouvrables :
- L'Ingénieur d'astreinte Direction
AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)
DGSNR
N° ASTREINTE ALERTE
PREFECTURE DE LA DRÔME
Heures ouvrables, par ordre de priorité :
- Le Préfet
- Le Directeur du Cabinet
- Le Secrétaire Général
- ou le membre du corps préfectoral présent
Hors heures ouvrables :
- Le membre du corps préfectoral de permanence (qui avertit le Préfet, le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, et le directeur de Cabinet)
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS / CODIS
☎ : 18
Heures ouvrables :
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
Hors heures ouvrables :
- personne d'astreinte SIDPC (Voir tableau des Permanences standard, secrétariat du Préfet)
ALERTE GENERALE PAR LE PREFET

(L'alerte des acteurs prioritaires est détaillée dans le paragraphe suivant)

TOUS LES NUMÉROS D'URGENCE, POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉ, SONT MENTIONNÉS DANS L'ANNUAIRE ORSEC DE LA DRÔME

Déclenchement du PPI en Mode Réflexe

Dès que **le Préfet** est informé par l'exploitant d'un rejet ou d'une menace de rejet dans les 6 heures, il **déclenche immédiatement le PPI en Mode Réflexe**. Les actions ci-dessous sont ainsi lancées immédiatement et simultanément, de façon systématique et conservatoire.

Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, le Directeur du Cabinet et la personne d'astreinte SIDPC.

1.1. Alerte, mise à l'abri et à l'écoute des populations

(Voir FAR « mise à l'abri »)

L'exploitant par délégation du Préfet, déclenche sans délai la sirène PPI (≈ 600 m) pour alerter les populations et envoie un cadre délégué auprès du Préfet.

Cette alerte signifie que les populations doivent se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio. C'est la seule mesure efficace de protection des populations, car immédiatement applicable et qui permet de limiter les conséquences des rejets. Un contrôle des accès à la Zone PPI est parallèlement mis en œuvre.

Cas particulier de la Foire du Dauphiné (fin septembre) : dans la mesure où les bâtiments en dur ne peuvent pas accueillir la totalité du public, une évacuation serait immédiatement organisée. Pour faciliter cette évacuation, la RD92 N serait fermée entre les deux ronds points de part et d'autre de la foire. Le PPI mentionne uniquement cette action de protection des populations, les autres volets de la foire étant examinés par ailleurs.

Communiquer rapidement

L'exploitant transmet aux médias un communiqué de presse, destiné à informer la population, dans la ½ heure qui suit la transmission au Préfet par fax, sauf désaccord exprimé par celui-ci, avant expiration du délai. Le texte de ce communiqué est uniquement factuel. Les autres communiqués seront rédigés en étroite collaboration Exploitant-Préfet afin de garantir une cohérence des informations.

Compte-tenu de l'alerte des populations par la sirène et du déclenchement du PPI en Mode Réflexe, **le Préfet informe la population de la prise en charge de la crise par les services de l'Etat et de la mise à l'abri** de la population dans les plus brefs délais possibles. (voir « FAR mise à l'abri » et « communiqué de presse mise à l'abri »)

L'information des populations est réalisée sur la base d'**un communiqué** par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu (conventions relatives aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe).
Un numéro d'appel spécial média est communiqué. Tél. spécial média : 04.75.

Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN, à la DDSC, à l'Exploitant, aux cellules du COD, au PCO et aux maires concernés.

Le chargé de communication prend immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'autorité de sûreté nucléaire, et de la DDSC et leur communique un numéro d'appel dédié.
Tél. communication dédié : 04.75.

Alerte des acteurs prioritaires

- **L'alerte des acteurs suivants est réalisée de manière automatique par l'automate d'appel GALA via le SIDPC par délégation du Préfet sur la base d'une liste de destinataires pré-formatée (voir liste Documents Utiles Hors PPI). Cette alerte automatisée n'est pas exclusive des contacts privilégiés pris, de son côté, par le Préfet et le Directeur du Cabinet.**
- **En cas d'impossibilité de lancer l'alerte de façon automatique (coupure réseaux, problèmes techniques,..), l'alerte des acteurs prioritaires a lieu de la façon suivante :**

1. **Le Préfet :**

- **Alerte** immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le Ministère de l'Intérieur (COGIC) et le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est COZ .

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE DGSNR ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que l'ASN avertit bien l'IRSN pour envoi d'experts sur place)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MINISTERE INTERIEUR-DDSC COGIC ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***(vérifier que le COGIC avertit bien la MARN et le SGDN pour une mise en place du CICNR)*** ***Demander soutien MASC + communication***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST COZ ☎ standard **04.** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***Demander véhicule PC SZSIC à envoyer au PCO*** ***Et rester prêt pour demande de renfort à venir***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

2. **Le Directeur du Cabinet** (ou la première personne arrivée en cellule de crise) :

- **Alerte** le CODIS, les 2 maires de la Zone PPI (Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans), la Gendarmerie et la DDSP.

CODIS ☎ **18** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***(vérifier que le CODIS a bien été averti par l'exploitant et que les mesures dans l'environnement ont immédiatement été lancées***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
ALERTES DES 2 MAIRES DE LA ZONE PPI (600 m) Leur demander de mobiliser leur cellule communale de crise et de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	
ROMANS-SUR-ISERE ☎ **mairie : 04.75.** **Fax 🖷 mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***Rappeler qu'il doit ouvrir le PCO mairie annexe de Romans et Centre d'action culturelle sans délai et aider au bouclage de zone (mise en place des barrières et panneaux de déviation).***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SAINT-PAUL-LES-ROMANS ☎ **mairie : 04.75.** **Fax 🖷 mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***rappeler qu'il doit aider au bouclage de zone (mise en place des barrières et panneaux de déviation).***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

DDSP ☎ Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***(vérifier que le bouclage de zone est mis en œuvre- retour information dès bouclage terminé)***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

GENDARMERIE ☎ Fax 🖷 04. ***(vérifier que le bouclage de zone est mis en œuvre- retour information dès bouclage terminé)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le Directeur du Cabinet alerte également :

- **les Sous-Préfets (arrondissement de Valence, Nyons, Die) et le SIDPC.**
- **Il demande immédiatement au Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, de rejoindre le PCO et au SIDPC de lancer l'automate d'alerte**
- **Il demande aux services déjà alertés de rejoindre le COD à la Préfecture et/ou le PCO et de mettre en œuvre les mesures qui leur incombent :** SIDPC, SDIS, Gendarmerie, Police. En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard, secrétariat du Préfet…).

3.Le chef du SIDPC :

- **Alerte la DRIRE/DSNR de Lyon, DDE/Conseil Général, DRIRE subdivision Drôme-Ardéche, SAMU, DDASS, un représentant de l'exploitant et leur demande d'appliquer la FAR services.**

- **Alerte les fonctionnaires de la Préfecture concernés (Chef SDSIC, Chef BCI, agents du SIDPC, Chef du Cabinet et Chef SML)** ; à charge pour eux de mobiliser rapidement leur personnel) et le **service météo** auquel il demande les conditions météo (remplir tableau ci-dessous). Il vérifie que les services ci-dessus ont bien été alertés (ASN, COGIC, Préfecture de zone sud-Est, CODIS, 2 maires de la Zone PPI, Gendarmerie, Police et sous-préfet, chef du PCO).

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations
PREVISIONS METEO	
Jour J+1 **En cinétique rapide, il convient de donner les prévisions à H+1**	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+2	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+3	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s

	Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)

Rechercher l'information

Dès le déclenchement du PPI en mode réflexe, avant même que la cellule de crise soit en place, la recherche d'informations, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, ASN, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias), constitue une aide à la prise de décisions. Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations
- de vérifier l'évolution des éventuels rejets décelables dans l'environnement
- de prendre des décisions complémentaires nécessaires à la protection des populations

➢ Grille d'évaluation

La grille d'aide à l'évaluation (Page suivante) est renseignée dans les plus brefs délais et complétée au fur et à mesure de l'évolution de la situation, afin de présenter au Préfet une image exhaustive de l'évènement.

GRILLE D'AIDE A L'EVALUATION

INCIDENT-ACCIDENT SUR LE SITE FBFC Le à H

Conséquences de l'événement du point de vue de l'exploitant	
Information du préfet par l'exploitant :	Exploitant : Date Heure
Conséquences immédiates sur PPI selon l'exploitant :	☐ RAS ☐ **PPI mode réflexe** ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté**
PUI conventionnel (sans conséquence radiologique et/ou toxique) déclenché par l'exploitant	☐ non ☐ **oui** date et heure
PUI radiologique et/ou chimique	☐non ☐ **oui** date et heur conséquences intérieur du site ☐ **conséquences hors du site** ☐
Victimes sur le site	☐ non ☐ **oui** date et heure
. Victimes blessées	☐ non ☐ **oui** nombre causes
. Victimes DCD	☐ non ☐ **oui** nombre causes
Direction de l'exploitant alertée	☐ non ☐ **oui** date et heure
Personnel du site alerté	☐ non ☐ **oui** date et heure
Autorité de Sûreté Nucléaire alertée : DGSNR	☐ non ☐ **oui** date et heure
Augmentation d'activité détectée au voisinage du site (secours…)	☐ non ☐ oui détail
Médias alertées	☐ non ☐ **oui** Médias / SITE date et heure SITE/Médias date et heure
Rejets radioactifs et/ou chimiques	☐ non ☐ **oui**
. Rejets terminés - rejets radioactifs et/ou chimiques anormaux (résultats des mesures dans environnement) - % d'autorisation annuelle de ce rejet : % Conséquences sur PPI selon l'exploitant - mise à l'abri (10mSV) - évacuation (50mSV) (communes et entreprises concernées -conditions météo)	**PRODUIT** : ☐ non ☐ **oui (détail)** % ☐ RAS ☐ **PPI mode réflexe** ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ non ☐ **oui** zone : ☐ non ☐ **oui** zone : ☐ non ☐ **oui** zone :

. Rejets radioactifs et/ou chimique en cours	**PRODUIT :**
- rejets radioactifs et/ou chimiques anormaux	☐ non ☐ **oui**
➢ résultats des mesures dans environnement	
- % d'autorisation annuelle de ce rejet :	%
Conséquences immédiates sur PPI selon l'exploitant	☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode réflexe**
- conséquences immédiates : mise à l'abri (10mSV)	☐ non ☐ **oui**
- conséquences immédiates : évacuation (50mSV)	☐ non ☐ **oui**
(communes et entreprises concernées -conditions météo)	
➢ estimation de la durée prévisible des rejets en cours	
- risque d'atteindre le seuil mise à l'abri (10mSV)	
- risque d'atteindre le seuil évacuation (50mSV)	☐ non ☐ **oui échéance**
(communes et entreprises concernées -conditions météo)	☐ non ☐ **oui échéance**
- futurs rejets prévisibles	☐ non ☐ **oui compléter case rejets radioactifs et/ou chimiques prévisibles**
Augmentation d'activité détectée au voisinage du site (secours…)	☐ non ☐ **oui** détail
. Rejets radioactifs et/ou chimiques prévisibles	
- rejets radioactifs anormaux	☐ non ☐ **oui** échéance
- estimation de la durée prévisible	☐ non ☐ **oui**
➢ résultats des mesures dans environnement	
- estimation % d'autorisation annuelle de ce rejet :	%
- dégradation est-elle possible	☐ non ☐ **oui**
➢ Conséquences sur PPI selon l'exploitant	☐ RAS ☐ **PPI mode réflexe** ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté**
- risque d'atteindre le seuil mise à l'abri (10mSV)	☐ non ☐ **oui échéance**
- risque d'atteindre le seuil évacuation (50mSV)	☐ non ☐ **oui échéance**
(communes et entreprises concernées -conditions météo)	
<u>Autres conséquences significatives</u>	☐ non ☐ **oui** détail
Perception de l'événement à l'extérieur de l'installation	
- Evénement perceptible de l'extérieur (explosion, fumées, véhicules de secours	☐ non ☐ **oui** détail

- médias alertés	☐ non ☐ **oui** appel des Médias		
	nom du média	date et heure	service contacté
	nom du média	date et heure	service contacté
	nom du média	date et heure	service contacté
- élus alertés	☐ non ☐ **oui** appel des Elus		
	commune de l'Elu	date et heure	service contacté
	commune de l'Elu	date et heure	service contacté
- population alertée	☐ non ☐ **oui** Nombre d'appels		
Contexte Général			
- actualité médiatique plutôt creuse	☐ non ☐ **oui**		
- le nucléaire ou le chimique a fait l'objet récemment de sujets médiatiques	☐ non ☐ **oui** détail		
- l'installation a-t-elle été précédemment le siège d'événements ayant fait l'objet d'une amplification médiatique	☐ non ☐ **oui** détail		
- l'événement peut-il donner lieu à perception de « série noire »	☐ non ☐ **oui** détail		
- ce même type d'événement s'est-il déjà produit en France ou à l'étranger sur des installations similaires	☐ non ☐ **oui** détail		
- peut-il y avoir cumul de l'événement avec d'autres problèmes en cours (vague de froid, chaleur estival, inondation, séisme….)	☐ non ☐ **oui** détail		
Synthèse de la grille d'évaluation			
- situation qui risque d'évoluer défavorablement	☐ non ☐ **oui MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE**		
- situation de crise nucléaire et/ou chimique à cinétique rapide	☐ non ☐ **oui DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE**		

Météo

Les conditions météorologiques permettent de définir les conséquences des précipitations sur le dépôt de particules radioactives et/ou chimiques dans l'environnement.

Le service météo adresse à la Préfecture toutes évolutions des conditions météorologiques.

- **Main-courante sur SYNERGI**

La mémoire écrite de l'événement permettra de retracer la situation, expliciter les actions lancées et prendre en compte la dimension temporelle de la gestion de la crise. Elle doit être remplie dès le départ de la crise.

Dès le début de la crise, l'événement est ouvert sur SYNERGI et le Chef du SIDPC désigne un responsable chargé de consigner chronologiquement sur SYNERGI les événements et d'indiquer les actions lancées. Une impression papier, réalisée régulièrement, sera remise au Chef du SIDPC.

DATE ET HEURE	DETAIL DES EVENEMENTS	SUITE A DONNER	SERVICES CONCERNES
H	- Information par l'exploitant d'une situation anormale		
H	- Décision Préfet d'installer une cellule de crise		
H	- Alerte des services :		
H	- arrivée DDSIS		
	Ligne ci-dessus à répéter pour chaque service		
H	- cellule de crise complète		

Mesures dans l'environnement

Il convient de suivre l'évolution des éventuels rejets radioactifs et/ou chimiques décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures par les sapeurs pompiers conformément à des procédure préétablies (Voir FAR « mesures dans l'environnement »). Les CMIR et/ou CMIC lancent les mesures dès l'alerte.

Les résultats de ces mesures pourront :

- être comparés avec ceux fournis par l'exploitant
- conforter les décisions du Préfet
- faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

Mise en place de la structure de crise

Les actions prioritaires ont été lancées avant l'installation de la structure de crise qui doit se mettre en place sans délai.

➢ Composition de la structure de crise

L'organisation de la structure de crise comporte deux volets correspondant à deux fonctions distinctes :

- la décision au Centre Opérationnel Départemental (COD) à la Préfecture
- l'action sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Il s'y ajoute une troisième fonction, transverse, constituée par la communication vers les médias en vue de l'information des populations.

Le COD et le PCO sont composés de différentes cellules dont les actions sont détaillées dans les Fiches d'Actions Réflexes -FAR- « missions des cellules ».

Dès l'alerte, le maire de Romans-sur-Isère organise l'ouverture et le fonctionnement du PCO (Mairie Annexe centre ville et Centre d'Action Culturelle).

Le DDSIS retient l'emplacement du Centre de regroupement des moyens et du point de transit communs aux différents services et en informe les différents intervenants (DOS, Police, Gendarmerie, DDE/Conseil Général, maires, renforts...).

Alerte des services (suite)

Il convient d'alerter les services qui n'ont pas encore été avertis :

Le Directeur du Cabinet informe le Procureur de la République et le TPG.

Il demande au SIDPC de prévenir les services concernés pour rejoindre immédiatement la Préfecture et les cellules dont ils sont membres (DDAF, DDCCRF, DDSV, DMD, Croix-Rouge, Cellule hébergement…).

Le SIDPC alerte les autres services en leur demandant de rester à disposition afin de soutenir et éventuellement renforcer le COD (RG,…). En dehors des jours et heures ouvrables, les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard, secrétariat du Préfet).

Alerte des élus (suite)

Le Directeur du Cabinet ou le Chef de Bureau du Cabinet informe le Président du Conseil Général, les députés et les sénateurs du déclenchement du PPI en mode réflexe.

Le Chef du SIDPC adresse un **fax** (Voir modèle « fax d'alerte PPI mode réflexe ») **de confirmation** à l'ensemble des services et aux 2 maires de la zone PPI. Ce fax précise les moyens de communication (Tél. Fax…) du COD de la Préfecture et du PCO.

FAX D'ALERTE PPI adressé le à H

Le SIDPC vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires.

Chaque mairie doit informer la Préfecture (SIDPC) de tout changement de coordonnées.

La gestion de crise en phase réflexe

- Une gestion de crise structurée

  - ✓ Des missions définies par cellule

La structure de crise étant installée au COD et au PCO, chaque cellule engage les actions prévues dans chaque FAR spécifique et suit les décisions du Préfet. (Voir « Missions des cellules »). La coordination entre le COD et le PCO est régulière.

  - ✓ Synthèse

A des fins d'efficacité, la synthèse doit être continue. La configuration des locaux du COD et PCO sera adaptée en conséquence. Toute information notable devra être portée par le chef de cellule au chef du PC.

  - ✓ Réunions de décisions

Les réunions de décision au COD permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Ces réunions se tiennent sous la présidence du Préfet en comité restreint. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un Point de Situation qui est enregistré sur SYNERGI et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (Voir Modèle Point de situation). Le responsable de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

- Informer les maires de l'évolution de la situation

Les 2 maires de la zone PPI sont régulièrement informés de l'évolution de la situation. Les informations à l'ensemble des maires sont diffusées par fax. Les maires sont également destinataires des communiqués de presse. Les maires peuvent également se tenir informés auprès de la cellule « liaisons avec les élus » du PCO.

- Communiquer au bon moment

La population via les médias est régulièrement informée de l'évolution de la situation.
Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN, à la DDSC, à l'exploitant, aux cellules du COD, au PCO, aux maires concernés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

ALERTE DU PREFET DE LA DRÔME

ACCIDENT SUR LE SITE NUCLEAIRE DE FBFC de ROMANS
PPI DECLENCHE EN MODE REFLEXE

Valence, le à heures

FAX n°……POUR DIFFUSION IMMEDIATE ET REMISE IMMEDIATE (2 pages)

- Le , à H , un accident chimique et/ou radioactif s'est produit sur le site FBFC de Romans-sur-Isère.
- Le Plan Particulier d'Intervention (**PPI**) en **MODE REFLEXE** est déclenché.
- La population de la Zone PPI (600m) sur les communes de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans a été alertée par la sirène PPI afin de mettre à l'abri et à l'écoute de la radio.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE A L'ABRI

BOUCLAGE DE LA ZONE PPI	**PANNEAUX ET BARRIERES DE DEVIATION**	**MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT**
FORCES DE L'ORDRE	MAIRIES DE ROMANS ET SAINT-PAUL-LES-ROMANS.	SDIS
Contrôle des accès de la Zone PPI afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autoriser sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.	Mise en place des panneaux et des barrières de déviation en collaboration avec les forces de l'ordre.	Prise des mesures dans l'environnement.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS QUI LEUR INCOMBENT

AUTORITE DE SÛRETE NUCLEAIRE DGSNR (envoi experts IRSN)	**MINISTERE DE L'INTERIEUR – COGIC** (envoi MASC + Communication) **LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST – COZ** (anticipation demande de renfort)

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT REJOINDRE LE COD A LA PREFECTURE DE LA DRÔME

SDIS **Gendarmerie** **Police** **DDE** **DRIRE-DSNR de LYON**	**DRIRE VALENCE** **DDASS** **DDAF** **DDSV** **DMD**	**DDCCRF** **Cellule Hébergement** **Représentant Exploitant** **Croix-Rouge**

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT ENVOYER SANS DELAI LE PERSONNEL NECESSAIRE AU PCO A LA MAIRIE ANNEXE CENTRE VILLE ROMANS

Secrétaire Général **SDIS (mesures dans l'environnement…)**	**Gendarmerie** **Police**	**DDE/Conseil Général** **SAMU**

Le Centre de Regroupement des Moyens (CRM) et le Point de Transit seront fixés par le COS qui en informera les services opérationnels

(DDSP – Gendarmerie – Mairies – DDE/Conseil Général - + renforts éventuels)

Les MAIRES de ROMANS-SUR-ISERE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS déclenchent leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et activent leur Cellule Communale de Crise. Ils établissent des contacts avec la cellule « Liaison avec les élus » du PCO dès son activation.

LES SERVICES CI-DESSOUS RESTENT EN ALERTE A LEUR BUREAU

- **Météo** (suivre évolution météo)	- **Trésorier Payeur Général**
- **Procureur Général**	- **EDF**
- **ADRASEC**	- **France Télécom Orange**
- **IA**	- **SNCF**
DDJS	- **AREA**
Renseignements Généraux	- **ZIPE - CEA**

COORDONNES DU COD DE LA PREFECTURE DE LA DRÔME

☎ : 04.75.

Fax 🖷 : 04.75.

COORDONNES DU PCO A LA MAIRIE ANNEXE DE ROMANS

☎ : 04.75.

Fax 🖷 : 04.75.

<u>RAPPEL</u> :

Tous les services destinataires de l'alerte doivent **<u>se munir des fiches réflexes par services (FAR par SERVICES) et par action (FAR par ACTION).</u>**

Adresser confirmation de la réception de ce fax en indiquant le nom et les coordonnées des personnes à contacter par fax au COD.

1.4 Modèle d'un point de situation

PPI DU SITE FBFC ROMANS

POINT DE SITUATION (PS) n° (à enregistrer sur SYNERGI)

le .....à .....h……

1 – ETAT DU PPI et Point météo

0 PPI MODE REFLEXE 0 PHASE DE VEILLE 0 PPI MODE CONCERTE

0 COD au complet 0 PCO installé lieu :

Vent : Précipitations :

Mesures dans l'environnement :

2 – Actions de protection des populations

Mise à l'abri	0 sirènes déclenchées	le	à	H
	0 information populations par les médias	le	à	H
	0 Bouclage de zone	le	à	H
	0 autre	le	à	H
Evacuation	0 information populations par les médias	le	à	H
	0 salles de regroupement en place	le	à	H
	0 salles d'accueil en place	le	à	H
	0 déviations	le	à	H

AUTRES : A préciser

Point sur les décisions précédentes :

3 - Décisions prises :

SITUATION	DELAIS	SERVICES RESPONSABLES

Date et heure du prochain PS :

III.1.B –

FAR « PPI Phase de Veille »

III.1.B - FAR « PPI Phase de Veille »

Le principe de la Phase de Veille

En dehors d'un accident à cinétique rapide où il déclenche immédiatement le PPI en Mode Réflexe, le Préfet, dès qu'il a connaissance d'une **situation anormale**, **sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations,** met en place une cellule de veille dont le rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée en préparant à l'avance des actions**.**

La mise en place de la cellule de veille

- Information du Préfet par l'exploitant

L'exploitant informe le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence d'une situation anormale (voir schéma de l'alerte).

- Décision de mettre en place la cellule de veille

Le Préfet décide, le cas échéant, de mettre en place une cellule de veille.
Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, le Directeur du Cabinet et la personne SIDPC d'astreinte.

- Composition de la cellule de veille

La cellule de veille installée en Préfecture est à géométrie variable en fonction de l'importance de l'événement et de l'évolution de la situation. Elle regroupe autour du Préfet un « état major de crise » réduit (Directeur du Cabinet, SIDPC, SDSIC, BCI, SDIS, Gendarmerie, Police, DRIRE-DSNR de Lyon, un représentant de l'exploitant et en tant que de besoin DDASS, DDE/Conseil Général…).

- **Alerte des services**

- L'alerte des acteurs suivants est réalisée de manière automatique par l'automate d'appel GALA via le SIDPC par délégation du Préfet sur la base d'une liste de destinataires pré-établie (voir liste Documents Utiles Hors PPI). Cette alerte automatisée n'est pas exclusive des contacts privilégiés pris, de son côté, par le Préfet ou le Directeur du Cabinet.
- En cas d'impossibilité de lancer l'alerte de façon automatique (coupure réseaux, problèmes techniques,..), l'alerte des acteurs prioritaires a lieu de la façon suivante :

1 . Le Préfet alerte :

immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le Ministère de l'Intérieur (COGIC) et le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est COZ.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE DGSNR ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***(vérifier que l'ASN avertit bien l'IRSN pour préparer l'envoi d'experts sur place)***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

MINISTERE INTERIEUR-DDSC COGIC ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***(vérifier que le COGIC avertit bien la MARN et le SGDN pour préparer la mise en place du CICNR)*** ***Demander la préparation du soutien MASC + communication***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST COZ ☎ standard **04.** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

2 . Le Directeur du Cabinet (ou la première personne arrivée en cellule de crise) :

- Alerte le CODIS, les 2 maires de la Zone PPI (Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans), la Gendarmerie et la DDSP.

CODIS ☎ **18** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***(vérifier que le CODIS a bien été averti par l'exploitant et que les mesures dans l'environnement ont été lancées)***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
ALERTES DES 2 MAIRES DE LA ZONE PPI (600 m) Leur demander de pré-activer leur cellule communale de crise et de préparer le déclenchement de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	
ROMANS-SUR-ISERE ☎ **mairie : 04.75.** **Fax 🖷 mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***Rappeler qu'il doit ouvrir le PCO mairie annexe de Romans et Centre d'action culturelle sans délai même en veille et préparer le bouclage si ce dernier était décidé ultérieurement.***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

SAINT-PAUL-LES-ROMANS ☎ **mairie : 04.75.** **Fax 🖷 mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***Rappeler qu'il doit préparer le bouclage si ce dernier était décidé ultérieurement.***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

DDSP ☎ Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***(vérifier que le bouclage de zone est en phase de préparation)***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

GENDARMERIE ☎ Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Diffusion Restreinte) ***(vérifier que le bouclage de zone est en phase de préparation)***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le Directeur du Cabinet alerte également :

- les Sous-Préfets (arrondissement de Valence, Nyons, Die) et le SIDPC.

- Il demande au Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, de se préparer à rejoindre le PCO et aux services déjà alertés de rejoindre la cellule de veille à la Préfecture : SIDPC, SDIS, Gendarmerie, Police,

3 . Le chef du SIDPC :

- **Alerte la DRIRE/DSNR de Lyon et contacte l'exploitant** afin que leur représentant rejoigne la cellule de veille à la préfecture

- **Alerte les autre services** (DDE/Conseil Général, DRIRE Valence, SAMU, DDASS, DDAF, DDCCRF, DDSV, cellule hébergement), et en fonction des circonstances leur demande de rejoindre la cellule de veille ou de rester en alerte à leur bureau. En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard, secrétariat du Préfet…).

- **Alerte les fonctionnaires de la Préfecture concernés (Chef SDSIC, Chef BCI, agents du SIDPC, Chef du Cabinet et Chef SML** ; à charge pour eux de mobiliser rapidement leur personnel)

- Il vérifie que les services ci-dessus ont bien été alertés (ASN, COGIC, Préfecture de zone sud-Est, CODIS, 2 maires de la Zone PPI, Gendarmerie, Police et sous-préfet, chef du PCO)

- Il contacte le **service météo** auquel il demande les conditions météo (remplir tableau ci-dessous).

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
PREVISIONS METEO	
Jour J+1 **En cinétique rapide, il convient de donner les prévisions à H+1**	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+2	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+3	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+4	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (nord sud) :	

➢ **Alerte des élus (suite)**

Le Directeur du Cabinet ou le Chef de Bureau du Cabinet informe le Président du Conseil Général, les députés et les sénateurs de la mise en place de la cellule de veille.

Le Chef du SIDPC adresse un **fax** (Voir modèle « fax d'alerte PPI Cellule de veille ») **de confirmation** à l'ensemble des services et aux 2 maires de la Zone PPI. Ce fax précise les moyens de communication (Tél. Fax…) de la cellule de veille.

FAX D'ALERTE PPI cellule de veille adressé le à H

Le SIDPC vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

ALERTE DU PREFET DE LA DRÔME

ACCIDENT SUR LE SITE NUCLEAIRE FBFC de ROMANS
MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE VEILLE

Valence, le à heures

FAX N°**.....** POUR DIFFUSION IMMEDIATE ET REMISE IMMEDIATE (1 page)

- Le , à H , une situation anormale s' est produite sur le site de FBFC ROMANS-SUR-ISERE.
- Une CELLULE DE VEILLE à la Préfecture est mise en place afin de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée en préparant notamment certaines actions.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS LIEES A LA PHASE DE VEILLE

MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT : SDIS

La CMIR et/ou la CMIC lance(nt) les mesures dans l'environnement

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS QUI LEUR INCOMBENT

AUTORITE DE SÛRETE NUCLEAIRE DGSNR (envoi experts IRSN)	**MINISTERE DE L'INTERIEUR – COGIC** (prévision envoi MASC + Communication) **LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST – COZ** (anticipation demande de renfort)

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT REJOINDRE LA CELLULE DE VEILLE A LA PREFECTURE DE LA DRÔME

SDIS **Gendarmerie** **Police**	**DRIRE-DSNR** **Représentant de l'Exploitant** **Autres :**

LES SERVICES CI-DESSOUS RESTENT EN VEILLE

Secrétaire Général	**DDCCRF**	**Maire de Romans**
Météo	**DDSV**	**Maire de Saint-Paul**
DRIRE VALENCE	**DMD**	**EDF**
DDASS	**IA**	**France Télécom Orange**
SAMU	**TPG**	**SNCF**
DDAF	**RG**	**AREA**
Croix-Rouge	**DDJS**	**ZIPE - CEA**
DDE / CG	**Cellule Hébergement**	

COORDONNEES CELLULE DE VEILLE PREFECTURE ☎ : 04.75.
Fax 🖷 : 04.75.

Adresser confirmation de la réception de ce fax en indiquant le nom et les coordonnées des personnes à contacter par fax à la cellule de veille.

Les missions de la cellule de veille

➢ Recherche d'informations

La recherche d'informations, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, Autorité de Sûreté Nucléaire, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias), vise à mieux évaluer les potentialités de démarrage d'une crise et constitue une aide à la prise de décisions (Grille d'aide à l'évaluation). Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations
- d'être attentif aux signaux indiquant le développement d'un processus anormal
- de vérifier l'absence de rejets décelables dans l'environnement

➢ Grille d'évaluation

La grille d'aide à l'évaluation est renseignée dans les plus brefs délais et complétée au fur et à mesure de l'évaluation de la situation afin de présenter au Préfet une image exhaustive de l'évènement.

➢ Météo

Les conditions météorologiques permettent en cas d'évolution défavorable de la situation de définir les conséquences météos et les effets éventuels sur le dépôt de particules radioactives et/ou chimiques dans l'environnement.
Le service météo adresse à la Préfecture toutes évolutions des conditions météorologiques.

➢ Main courante à remplir sur SYNERGI

La mémoire écrite de l'événement permet de retracer la situation, d'expliciter les actions lancées et prendre en compte la dimension temporelle de la gestion de la crise. Elle doit être remplie dès le départ de la crise.

➢ Mesures dans l'environnement

Il convient de vérifier l'absence de rejets décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures dans l'environnement par les sapeurs pompiers conformément à des procédures préétablies (Voir FAR « Mesures dans l'environnement ») et suivantes.

Quand ils seront disponibles, les résultats de ces mesures pourront :

- être comparés avec ceux fournis par l'exploitant
- conforter la décision du Préfet de ne pas déclencher le PPI
- si la solution évolue défavorablement, servir de point de référence du niveau de radioactivité
- faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

➢ Synthèse

A des fins d'efficacité, la synthèse doit être continue.

➢ Réunions de décisions

Les réunions de la cellule de veille permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Ces réunions se tiennent sous la présidence du Préfet en comité restreint. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un Point de Situation qui est enregistré sur SYNERGI

➢ Informer les maires de l'évolution de la situation

Les 2 maires de la Zone PPI sont régulièrement informés de l'évolution de la situation par la préfecture. Les informations à l'ensemble des maires sont diffusées par fax. Les maires sont également destinataires des points de situation et des communiqués de presse.

➢ Communiquer au bon moment

Le chargé de communication prend immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de la DDSC et leur communique un numéro d'appel dédié.
Tél. communication dédié : 04.75.

Le Préfet peut, en anticipation, informer les médias de la mise en place d'une cellule de veille sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations et leur communique un numéro d'appel spécial média.
Tél. spécial média : 04.75.

L'information des populations par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu Drôme-Ardèche peut être décidée par le Préfet.

En Phase de Veille, il s'agit d'une communication factuelle qui met en évidence que :

- le Préfet suit en continu l'évolution de la situation
- l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières.

Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN, à la DDSC, à l'exploitant, aux membres de la cellule de veille, aux maires concernés.

SI NECESSAIRE, PREPARER LE DECLENCHEMENT EVENTUEL DU PPI
(voir page suivante)

Au cours de la Phase de Veille, le Préfet, par souci d'anticipation, prépare le déclenchement éventuel du PPI et la mise en place de la structure de crise pour le cas où l'incident évoluerait défavorablement :

- Lancement des opérations de préparation des locaux et des moyens de communication du COD en Préfecture.
- Pré-activation du PCO à la mairie annexe de Romans et pré-alerte de ses membres.
- Information par le COS du lieu du Centre de Regroupement des Moyens (CRM) et du Point de Transit à la Préfecture (Gendarmerie, DDSP, DDE/Conseil Général + Renforts éventuels).
- Selon les circonstances, pré-positionnement des moyens du SDIS, Forces de l'ordre, SAMU et DDE/Conseil Général au CRM (ex. : la situation évolue défavorablement et le PPI risque d'être déclenché…PCO à gréer…).
- Poursuite des relevés des mesures dans l'environnement.

III.1.C –

FAR « PPI Mode Concerté »

III.1.C - La FAR « PPI mode concerté »

Le principe du « PPI mode concerté »

Les scénarios d'accident type du site FBFC Romans sont à cinétique rapide. Le déclenchement du PPI en mode concerté sera effectué suite au déclenchement du PPI en Mode Réflexe après une montée en charge progressive de l'organisation de crise.

Le Préfet, après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, déclenche le ***PPI EN MODE CONCERTE***. Le Préfet, en qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS), est le responsable de l'organisation de terrain en situation de crise. C'est lui qui décide, après avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et des services qui composent sa structure de crise, des actions visant à protéger la population des conséquences d'un accident (alerte, mise à l'abri, évacuation). Il coordonne l'ensemble des moyens engagés.

Il décide et met en œuvre des actions de protection de la population adaptées à la situation :

- ALERTE ET MISE A L'ABRI des populations :
  - en cas d'accident radiologique, si la dose efficace prévisionnelle dépasse 10 mSv
  - en cas d'accident chimique, sur analyse des experts selon le produit, la quantité rejetée…
- BOUCLAGE de la zone de mise à l'abri
- EVACUATION de la population si la dose efficace prévisionnelle dépasse 50 mSv ou atteint certains seuils en matière de toxicité. (Cas particulier de la foire du Dauphiné évacuée)

Actions normalement réalisées en PHASE REFLEXE

Il décide de la levée du PPI dès lors que le risque est écarté, commence alors la phase post PPI (post accidentelle).

Deux actions restent engagées tout au long du PPI : la communication vers les médias pour assurer l'information des populations et les mesures dans l'environnement.

Montée en puissance de l'organisation de crise

- Décision de déclencher le PPI en **MODE CONCERTE**

Le PPI passera du **MODE REFLEXE au MODE CONCERTE** dès que l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les experts nationaux seront à même d'apporter leur expertise et leurs recommandations. Le Préfet pourra ainsi ajuster les décisions prises pendant la phase réflexe.

Tous les services devront être informés du déclenchement du PPI en **MODE CONCERTE.** (Voir alerte Mode Réflexe).

L'Autorité de Sûreté Nucléaire transmet son expertise au Préfet. Cette expertise se traduit par des conseils sur les actions à prendre pour la protection des populations compte-tenu de l'analyse réalisée sur l'état de l'installation et la prévision d'évolution.

Le Préfet décide de la conduite à tenir sur la base de ces conseils en tenant compte des spécificités locales et des circonstances particulières (conditions météorologiques, mouvements de panique, configuration des lieux...).

Le délai d'anticipation doit être suffisant pour permettre la mise en œuvre des actions de protection dans des conditions satisfaisantes. Il convient de se prononcer sur :

- la nature des actions de protection à mettre en place (alerte, mise à l'abri, évacuation)
- la zone d'application de chaque mesure de protection

en mesurant les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

- **<u>La structure de crise est déjà en place selon le modèle du MODE REFLEXE.</u>**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

ALERTE DU PREFET DE LA DRÔME

ACCIDENT SUR LE SITE FBFC ROMANS
PASSAGE
DU PPI EN MODE CONCERTE

Valence, le à heures

FAX n°……POUR DIFFUSION ET REMISE IMMEDIATE (1 page)

Le , à H , un accident s'est produit sur le site FBFC.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) passe en MODE CONCERTE.

LES SERVICES DOIVENT SUIVRE LES DECISIONS DU PREFET PRISES EN CONCERTATION AVEC L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

- **Autorité de Sûreté Nucléaire DGSNR**	- **Ministère de l'Intérieur - COGIC** - **Préfet Zone Défense Sud-Est - COZ**

- **Secrétaire Général** - **SDIS-CODIS** - **Gendarmerie** - **Police** - **DDE/Conseil Général** - **DRIRE-DSNR** - **DRIRE** - **DDASS**	- **SAMU** - **DDAF** - **DDCCRF** - **Météo** - **DDJS** - **IA** - **DDSV** - **DMD** - **Maire de Romans**	- **Maire de Saint-Paul** - **RG** - **TPG** - **Cellule hébergement** - **Un représentant de l'exploitant** - **EDF** - **France Télécom Orange** - **SNCF** - **AREA** - **ZIPE - CEA**

ADRESSER CONFIRMATION DE RECEPTION DE CE FAX EN INDIQUANT LE NOM ET LES COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER par fax à la cellule de crise.

Les actions de la cellule de crise sont similaires à celles du Mode Réflexe (Voir déroulé des actions dans FAR déclenchement PPI réflexe page 65)

- **La Recherche des informations est similaire à celle du Mode Réflexe.**
  - ✓ Suivi de la Grille d'évaluation
  - ✓ Suivi régulier de la Météo
  - ✓ Poursuite de la Main courante (sur SYNERGI)
  - ✓ Poursuite des Mesures dans l'environnement

- **Les maires doivent être régulièrement informés de l'évolution de la situation.**

- **La communication vers la population doit être régulière.**

- **Le déclenchement du PPI en MODE CONCERTE et la mise en œuvre des actions de protection des populations**

  En fonction de la situation, le Préfet décide, en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire :
  - de la mise à l'abri ou de son maintien (VOIR FAR MISE A L'ABRI) et du bouclage de zone (VOIR FAR BOUCLAGE DE ZONE et DEVIATIONS)
  - ou de l'évacuation (VOIR FAR EVACUATION). L'évacuation est une mesure lourde à organiser. Elle demande donc une préparation minutieuse et un délai important.

Les actions de protection de la population sont mises en œuvre de façon graduelle au cours de la phase concertée : les recommandations adressées au Préfet par l'Autorité de Sûreté Nucléaire tiennent compte de l'évolution de la situation dans l'installation accidentée. En effet, il ne s'agit pas de mettre en œuvre simultanément l'ensemble des actions de protection (mise à l'abri, évacuation), sur toute l'étendue de la Zone PPI. La gestion de la crise a notamment pour but de retrouver au plus vite la maîtrise de la situation et d'éviter ainsi de recourir inutilement à des actions de protection inévitablement traumatisantes pour les populations concernées.

A noter : L'Autorité de Sûreté Nucléaire propose des "zones techniques" déterminées sur la base de l'analyse effectuée par l'IRSN (estimation des doses prévisionnelles en supposant qu'un enfant d'un an reste exposé dans l'axe du rejet, sans protection, durant toute la durée du rejet).

Les zones de mise en œuvre des actions de protection des populations, décidées par le Préfet, peuvent être plus larges que les "zones techniques"de l'ASN afin de tenir compte des contraintes opérationnelles et de communication auprès des populations.

III.2 -

LES FAR PAR TYPE D'ACTIONS

III.2.A –

La FAR

« Mise à l'abri »

III.2.A - La FAR « Mise à l'abri »

Le principe de mise à l'abri et mise à l'écoute radio

La mise à l'abri consiste à **gagner au plus tôt un bâtiment en dur**, à fermer portes et fenêtres et à interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes. Une caravane, un véhicule ou une tente, par exemple, n'assurent pas une mise à l'abri efficace.

La mise à l'abri vise le double objectif suivant :

- **réduire la quantité inhalée de radioéléments** et/ou de produits chimiques présents dans le « nuage » du rejet gazeux. On estime qu'une mise à l'abri réduit d'un facteur 2 la dose efficace par inhalation et d'un facteur 8 à 10 l'exposition externe par rapport à une personne restée à l'extérieur d'un bâtiment ;
- permettre aux personnes concernées de se mettre et de **rester à l'écoute des instructions données par le Préfet** via la radio, et éventuellement la télévision.

L'alerte des populations sur le terrain doit être relayée rapidement par une information donnée par les médias. La population se trouvant dans la Zone PPI , les entreprises et les ERP doivent donc disposer d'une radio avec des piles en état de marche.

Les accès à la zone d'application de mise à l'abri sont contrôlés par les forces de l'ordre afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.

La durée de la mise à l'abri doit être limitée dans le temps (environ 48 heures).

La décision de mise à l'abri de la population

Il existe 2 cas de figures :

- ✓ la mise à l'abri automatique en mode réflexe
- ✓ la mise à l'abri si exposition radiologique prévisionnelle >10mSv

Mise à l'abri en cinétique rapide : PPI mode réflexe

En cas d'accident à **cinétique rapide**, la **mise à l'abri constitue la seule action efficace**, car immédiatement applicable. C'est une action de protection des populations mise en œuvre de façon systématique et conservatoire dans ***l'ensemble de la Zone PPI (600m)*** lors du déclenchement du PPI en mode réflexe.

L'exploitant déclenche sans délai la sirène PPI pour alerter les populations de la Zone PPI sur une partie de deux communes (Romans sur Isère et Saint-Paul-les-Romans).

Cas particulier de la foire du Dauphiné (fin septembre) : dans la mesure où les bâtiments en dur ne peuvent pas accueillir la totalité du public, une évacuation est organisée immédiatement. Pour faciliter cette évacuation, la RD92 N serait coupée entre les deux ronds-points de part et d'autre de la foire.

Mise à l'abri en PPI mode concerté

Les actions de protection des populations sont mises en œuvre de façon graduelle au cours de la phase concertée. La gestion de crise a notamment pour but de retrouver au plus vite la maîtrise de la situation et d'éviter ainsi de recourir à des actions de protection des populations inutiles et traumatisantes.

- SI EXPOSITION RADIOLOGIQUE PREVISIONNELLE ≈10 mSv

En ce qui concerne le risque radiologique, la dose efficace exprimée en millisiévert (mSv) est une grandeur calculée qui sert d'indicateur d'exposition du corps entier d'une personne.

Si la dose efficace prévisionnelle dépasse 10 mSv, la mise à l'abri doit être envisagée en prenant en compte des facteurs locaux tels que des conditions climatiques extrêmes (grande chaleur: conditions de vie à l'intérieur difficiles - grand froid : évacuation ultérieure plus délicate si verglas...) et les conditions d'informations des populations.

- SI REJET CHIMIQUE ET/OU RADIOLOGIQUE ASSOCIE

En ce qui concerne le risque chimique et/ou radiologique associé, le périmètre d'application de la mise à l'abri (Zone PPI en entier ou en partie ou périmètre plus large) est fixé par le Préfet, en concertation avec l'ASN concernée, en fonction du type de produit rejeté, de l'importance du rejet, des conditions météorologiques (direction du vent…) et de la faisabilité opérationnelle.

L'alerte des populations

L'alerte des populations est décidée par le Préfet et s'effectue par tous les moyens disponibles :

- Sirène PPI déclenchée par l'exploitant, par délégation du Préfet, dans la Zone PPI (600 m)
- Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA)
- Radio etc.

L'information des populations

Le Préfet doit informer la population sur la base d'un communiqué par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu

Le rôle des maires

Les maires des 2 communes de la Zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise et relayent, auprès de la population, la décision de mise à l'abri du Préfet. Ils informent le représentant de l'Etat de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure).

Ils sont chargés de l'acheminement des barrières aux points de bouclage de zone de leur commune ainsi que des panneaux pour la mise en place éventuelle de déviations.

Dès que la cellule « Liaison avec les élus » du PCO est installée, la liaison avec la Préfecture s'effectue via cette cellule.

Les maires sont chargés de communiquer à la Préfecture les coordonnées des personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance particulière (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes handicapées…), afin que des mesures de secours et/ou d'assistance puissent être décidées. Les demandes d'assistance sont analysées par la cellule « Interventions » du COD dès que celle-ci est installée.

Les mesures connexes à la mise à l'abri

- ✓ Les accès à la zone d'application de mise à l'abri sont contrôlés par les forces de l'ordre (gendarmerie, police). Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (Voir FAR BOUCLAGE DE ZONE)
- ✓ Dans la mesure où les populations peuvent spontanément sortir de la zone, il convient de prévoir de mettre en place dans un délai raisonnable les salles d'accueil dans les communes hors de la Zone PPI afin de mettre en place le dispositif de contrôles sanitaires et prise en charge médicale et de prévoir, si nécessaire, l'hébergement. Le choix des salles d'accueil proposées par les maires s'effectue en fonction des conditions météorologiques. Il convient d'avertir les maires concernés du choix définitif. (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE)

Les limites de la mise à l'abri

Une durée maximale de tolérance sanitaire d'environ 48 heures doit être prise en compte. Au-delà, soit la situation est maîtrisée et le COD décide de lever la mise à l'abri (éventuellement de manière progressive), soit il y a décision d'évacuer.

La vie sociale est marquée par un changement de rythme et/ou d'occupation toutes les 3 ou 4 heures et la sensation de stress peut se manifester.

Les conditions climatiques doivent aussi être prises en compte : par grand froid, les personnes mises à l'abri peuvent être réticentes à quitter leur domicile et leur évacuation ultérieure éventuelle peut être délicate (verglas). A l'inverse, par grande chaleur, les conditions de vie portes et fenêtres closes, sans ventilation, peuvent être difficiles à endurer sur le long terme.

La fin de la mise à l'abri

La décision du Préfet de lever la mise à l'abri découle de contacts avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

- Soit il n'y a pas eu de rejet et il n'y a plus de menace ;
- Soit les rejets sont terminés et toute menace ultérieure a disparu ;
  Dans ce cas, des consignes particulières sont données aux populations compte tenu du degré de contamination réel de l'environnement (« vous pouvez sortir, mais limitez dans toute la mesure du possible votre séjour à l'extérieur », « ne cueillez pas de fruits et légumes pour les consommer », « ne laissez pas vos enfants jouer à l'extérieur »…). Commence alors la Phase Post-Accidentelle.
- Soit la mise à l'abri est suivie d'une évacuation de tout ou partie de la population concernée. Compte-tenu de l'organisation à mettre en place il convient d'anticiper cette mesure (Voir FAR EVACUATION).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE FBFC ROMANS

COMMUNIQUE DU PREFET N°..... A DIFFUSION INSTANTANEE **2 pages**

Valence, le à

MESSAGE ESSENTIEL : *MISE A L'ABRI* (à répéter à plusieurs reprises)

Le , à H , un accident chimique et/ou radioactif s'est produit sur le site FBFC ROMANS-SUR ISERE. Des rejets radioactifs et/ou chimiques sont en cours ou risquent de se produire dans un court délai. *(rayer les mentions inutiles)*

Le Préfet demande à la population, située dans un rayon de 600m, sur les communes de Romans sur Isère et Saint-Paul-lès-Romans, qui a été alertée par la sirène PPI, de se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur jusqu'à nouvel ordre.

Gardez votre calme et respectez les consignes du Préfet :

. Fermez portes et fenêtres – coupez les ventilations

. Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences

. Ne restez pas dans un véhicule

- Vous pouvez :

. Boire l'eau du robinet (la pollution de la nappe phréatique n'est pas immédiate) et les boissons conditionnées en bouteille ou en brique

. Manger les provisions entreposées à l'intérieur du domicile

LES ACTIONS DE PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet décide et met en œuvre les actions de protection des populations situées à proximité. Pour cela, il a déclenché le Plan Particulier d'Intervention (PPI), plan d'urgence concernant le site de FBFC ROMANS, en **MODE REFLEXE** et ordonné la **MISE A L'ABRI**. D'autres instructions concernant les actions de protection des populations et des précisions sur l'accident seront données dans un prochain communiqué en fonction de l'évolution de la situation : il convient donc de **rester à l'écoute de la radio et de la télévision.**

LE PERIMETRE

Le périmètre de la Zone PPI est de **600m** autour du site FBFC comprend une partie de la commune de Romans-sur-Isère et une partie de la commune de Saint-Paul-lès-Romans.

1. **Saint-Paul-lès-Romans : partie sud hors agglomération autour du centre Leclerc**

Cette zone s' étend de :

- l'arrière du Centre LECLERC jusqu'à l'allée de l'Hôtel KARENE
- de l'allée de l'Hôtel KARENE jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Déportation et de la rue Réaumur dit « carrefour LARUE »
- de cette intersection jusqu'au Quartier Buissières
- du Quartier Buissières jusqu'à la rivière « Joyeuse »

2. Romans-sur-Isère : partie Est hors agglomération Zone industrielle autour de FBFC

Cette zone s' étend de :

- la Contre-Allée Edouard Branly le long de la zone industrielle jusqu'aux établissements « Ravioles Saint Jean »
- des « Ravioles Saint Jean » jusqu'aux bâtiments dont l'accès donne dans Impasse Antoine Laurent de Lavoisier
- du bâtiment situé au bord gauche de l'impasse Antoine Laurent de Lavoisier et de l'Avenue de la Déportation jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Déportation de la rue Joseph Jacquard
- de cette intersection jusqu'à la rue des Frères Montgolfier (et le refuge des Bérauds)
- de la rue des Frères Montgolfier jusqu'à la limite extérieure du lieu-dit « Pièce Ronde »
- de cette limite jusqu'au bord de la rivière « Joyeuse »

☎ Spécial Médias :

III.2.B –

La FAR

« Bouclage de zone »

III.2.B - La FAR « Bouclage de zone »

Le principe du bouclage de zone

Le Préfet décide du bouclage d'une zone. Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (exploitant, pouvoirs publics, renforts spécialisés) sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent dans une zone de sécurité. Des forces de l'ordre importantes seront nécessaires à la mise en œuvre du bouclage particulièrement dans les premières heures.

Ce bouclage sera mis en œuvre de façon systématique et conservatoire dans le cadre de la mise à l'abri du PPI EN MODE REFLEXE.

La mise en œuvre du bouclage de zone

- Les points de contrôles

Les points de contrôle se situent à l'extérieur de la zone de sécurité. Les forces de l'ordre engagées doivent pouvoir rester in situ sans protection individuelle particulière. Une surveillance de leur dosimétrie individuelle et collective sera donc mise en place.

Le point d'accès à la zone contrôlée doit être unique pour tous les intervenants. Le COS désigne l'emplacement du SAS d'accès unique en fonction des conditions météo. Le respect du SAS permet de faciliter la gestion des intervenants en zone, la distribution des Equipements de protection individuelle mis à disposition par le COS et le contrôle de contamination des intervenants.

Toute personne qui entre dans la Zone PPI doit être autorisée par le COS qui délivrera, si nécessaire, des protections individuelles.

- Les moyens humains et les délais d'intervention à partir du déclenchement de l'alerte à l'instant « t » :

- Police: 15 fonctionnaires en 10 min la journée et 4 au cours de la nuit.
- Gendarmerie : 20 militaires en 10 min.

Les effectifs locaux seront ensuite renforcés.

- La mise en place des déviations

Sachant qu'il est prévu de neutraliser entièrement la contre allée Edouard Branly, il n'y aura pas lieu de mettre en place des déviations. Sauf dans le cas particulier de la foire de Romans, dans la mesure où dans le cadre de l'évacuation du public, la RD 92 N doit être bouclée entre les deux ronds-points de part et d'autre de la foire.

➢ La signalisation des déviations et le barriérage

Le barriérage qui vient en support de l'action des fonctionnaires de police et des militaires de la Gendarmerie. Le barriérage et les panneaux de déviation incomberont aux maires de Romans et de Saint-Paul-lès-Romans dans la limite de leur champ de compétences territoriales conformément au plan ci-dessous.

La cellule « Ordre public » du PCO, dès son installation, est responsable de la mise en œuvre de ces actions.

➢ Cartes de points de bouclages

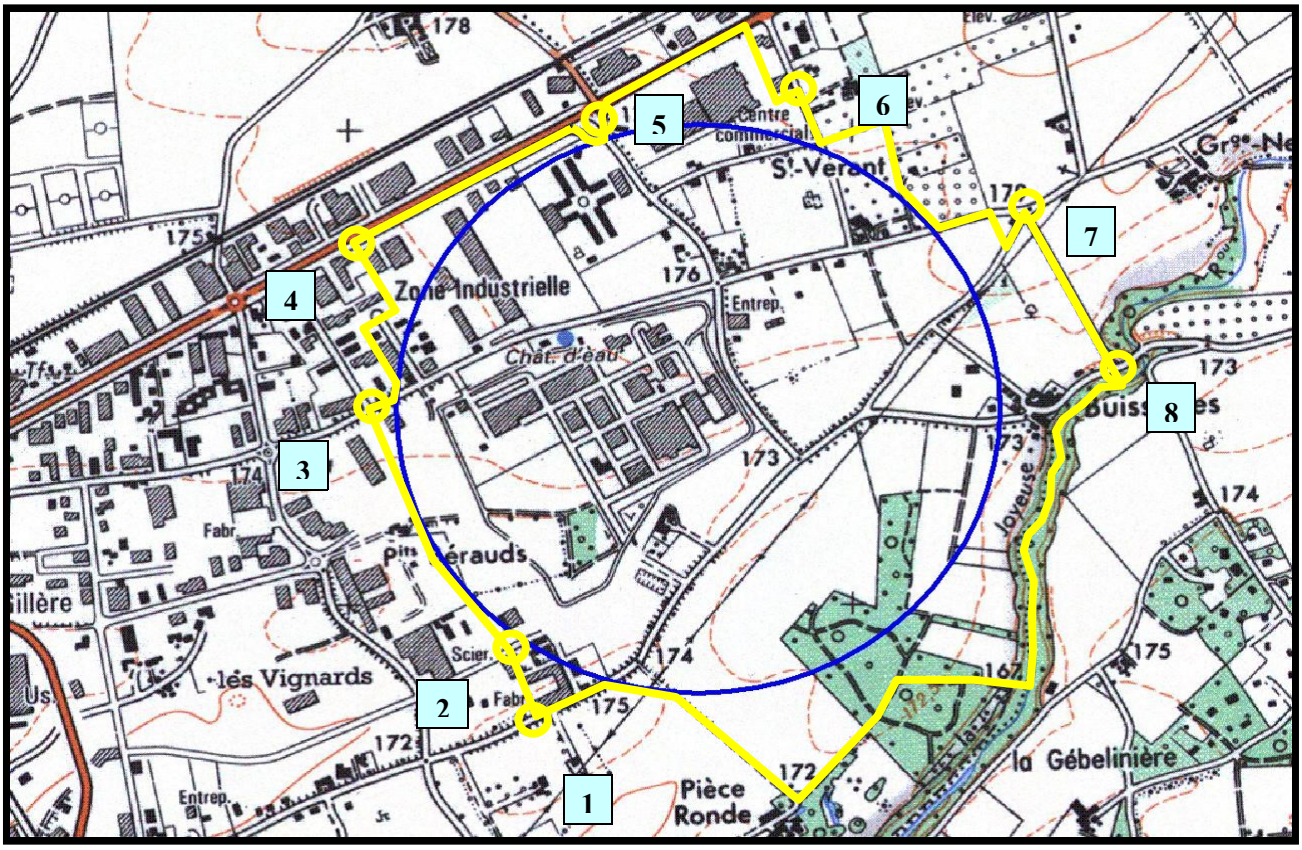

✓ **POLICE + MAIRIE DE ROMANS-SUR-ISERE**

1. Après l'intersection Rue REAUMUR / Rue Claude BERNARD, à la hauteur de l'ancienne Fabrique (+ panneaux de déviation en amont du point de bouclage, au Rond-Point, mis en place par la Mairie de Romans-sur-Isère).
2. Après l'intersection rue des Frères LUMIERE / Rue Claude BERNARD, à la hauteur de l'ancienne Fabrique, dans la rue des Frères Lumières (+ panneaux de déviation en amont du point de bouclage, au Rond-Point, mis en place par la Mairie de Romans-sur-Isère).
3. Intersection Av. de la Déportation/ Rue Joseph Jacquard.
4. Contre-allée Edouard Branly avant les établissements « Ravioles de Saint Jean » jusque sur le parking de la Foire de Romans (pas de bouclage de la RD92N en PPI Mode Réflexe).

✓ **POLICE/GENDARMERIE + MAIRIE DE ROMANS-SUR-ISERE**

5. Sur la route Denis Papin, à l'embranchement du Rond Point BUT Av. des Allobroges Romans (pas de bouclage de la RD92N en PPI Mode Réflexe).

✓ **GENDARMERIE + MAIRIE DE SAINT-PAUL-LES-ROMANS**

6. Allée de l'Hôtel « Hôtel KARENE » quartier St VERANT (arrière du magasin LECLERC) ;
7. Intersection de l'avenue de la Déportation et de la rue Réaumur dit « Carrefour LARUE » ;

8. Entrée de la piste cyclable côté « Joyeuse » (Quartier BUISSIERES).

III.2.C -

FAR

« Mesures dans l'environnement »

III.2.C - FAR « Mesures dans l'environnement »

Le principe des mesures dans l'environnement

Le PPI est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, un danger radiologique et/ou chimique réel pour les populations qui requiert que soient prises des actions de protection. Il convient, ***dès l'alerte, de lancer les mesures de radioactivité et/ou chimiques dans l'environnement***, celles-ci étant un élément essentiel d'analyse de la crise. Dans ce cas, la cellule de veille serait mise en place en Préfecture ainsi que la **« Cellule Mesures dans l'environnement». Ainsi les mesures de radioactivité et/ou chimiques seraient effectuées sans délai et de façon réflexe** sur les points prédéterminés (voir circuit de mesure dans les documents utiles hors PPI).

La démarche consiste à procéder à des mesures d'ambiance, dans l'air (U et HF) et au sol (U).

Les premières mesures suivant la crise sont effectuées par l'exploitant et les CMIR, pour les mesures de radioactivité, ou les CMIC, pour les mesures chimiques. Ensuite l'IRSN assure la coordination technique des mesures au sein de la Cellule Mesures du PCO.

Les résultats de ces mesures sont transmis dans les meilleurs délais, au Préfet, au CTC de l'IRSN et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. L'interprétation des résultats des mesures ne se fait pas localement, elle est nationale. L'Autorité de Sûreté Nucléaire conseille le Préfet sur les dispositions à prendre pour la protection des populations.

Rappel des niveaux d'interventions

- dose efficace prévisionnelle > 10 mSv: mise à l'abri.
- dose efficace prévisionnelle > 50 mSv: évacuation.
- Toxicité de l'uranium : seuil d'atteinte rénale sous exposition d'une heure : 750 (mg d'U/m^3).min
- Toxicité HF : SEL = 155mg/m^3 ; SEI = 82mg/m^3, sous exposition d'une heure

Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo…) pour décider des actions de protection des populations à engager.

La mise en œuvre des mesures

En cas de déclenchement du PPI en **MODE REFLEXE** (cinétique rapide : rejet ou menace de rejet dans les 6 heures, déclenchement des sirènes PPI par l'exploitant), il est postulé qu'il y a eu rejet. Dès l'alerte, les cellules mobiles d'intervention vont réaliser les mesures aux points prédéterminés situés sous le vent, au niveau du périmètre de bouclage de la Zone PPI. Pour chaque mesure, localisation exacte et heure à laquelle elle a été réalisée seront précisément indiquées sur les formulaires de fiches de résultats adaptés. Par suite et en fonction de l'évolution de la situation, d'autres mesures peuvent être demandées.

En cas de cinétique lente et déclenchement du PPI en mode concerté (cas peu probable), deux phases de mesures sont distinguées : avant et après rejet.

- **en phase avant rejet** : des mesures seront réalisées aux points prédéterminés situés sous le vent dominant au niveau du périmètre de bouclage de la Zone PPI. Elles permettront d'établir un point zéro dans l'environnement et de suivre l'évolution des éventuels rejets radioactifs et/ou chimiques décelables dans l'environnement. Durant cette phase, les personnels intervenants n'ont pas besoin de revêtir de tenue particulière, ni de protection respiratoire. Dans la mesure où les scénarios d'accidents types sur le site FBFC sont en cinétique rapide, ce cas devrait être exceptionnel.
- **en phase après rejet** : des mesures sont réalisées aux points prédéterminés situés sous le vent dominant au niveau du périmètre de bouclage de la Zone PPI ou à d'autres points selon les demandes complémentaires éventuelles du CTC de l'IRSN ou des Autorités.

L'expertise des mesures de radioactivité ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'Autorité de Sûreté Nucléaire à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.

Rappel des niveaux d'interventions

- dose efficace prévisionnelle > 10 mSv : mise à l'abri.
- dose efficace prévisionnelle > 50 mSv : évacuation.

L'autorité de Sûreté Nucléaire détermine une « zone technique » d'actions de protection des populations » en fonction des données techniques dont elle dispose. Le Préfet, en fonction des spécificités locales (météo…), de la faisabilité opérationnelle et de la communication aux populations, peut décider d'une zone opérationnelle où sont mises en œuvre les actions de protection des populations plus larges que la « zone technique ».

3.1.Les cellules du PPI

Lorsque la structure de crise est en place, deux cellules interviennent :

- ✓ ***Cellule « Mesures dans l'environnement » du PCO/PCGM***

Elle organise le relevé des mesures de radioactivité et/ou chimique dans l'environnement. Les premières mesures sont effectuées, ***immédiatement et automatiquement, dès la première alerte donnée au SDIS via le CTA***. Le nombre d'équipes de mesures augmentera avec le temps. Les premiers intervenants seront les sapeurs pompiers du département, ensuite les renforts sont demandés :

- les moyens départementaux prévus dans le PPI (CMIR-CMIC) sont appelés par le CODIS
- les renforts zonaux sont demandés par le CODIS au COZ Sud-Est
- les renforts extra-zonaux sont demandés par le COD au COGIC via le COZ Sud-Est

La « Cellule Mesures », placée sous la responsabilité du COS, est gérée dans les premières heures de la crise par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) et/ou de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Dès l'arrivée dans la cellule mesures du PCO du responsable de l'équipe « coordination mesures » de la cellule mobile de l'IRSN (délai prévisible de 3 à 4 heures), ce dernier et l'officier de sapeurs-pompiers prennent respectivement en charge, au sein de la cellule mesures, d'une part, la coordination technique des mesures, d'autre part, la gestion des équipes et des moyens de mesure.

- Gestion technique des mesures :
  - Assurer le recueil des résultats des mesures réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention
  - Vérifier la cohérence des résultats des mesures
  - Echanger les résultats des mesures avec ceux de l'exploitant
  - Transmettre les résultats des mesures au COD, au CTC de l'IRSN et aux experts nationaux
  - Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution

- Gestion des équipes
  - Gérer les équipes d'intervention
  - Désigner les équipes selon les missions
  - Pré-positionner les équipes
  - Assurer le suivi dosimétrique des équipiers
  - Assurer le suivi des résultats des contrôles du sas

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont rapportés à la Cellule Mesures avant envoi au(x) laboratoire(s) agréé(s) chargé(s) de l'analyse.

✓ *Cellule « Evaluation technique » du COD*

Toute crise nucléaire et/ou chimique est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire, d'expliciter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement. Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel : elle compare et pré-analyse (contamination ou non) les résultats des mesures de radioactivité et/ou des mesures chimiques transmises par le Poste de Commandement Opérationnel (mesures effectuées par les équipes de la « Cellule Mesures » du PCO et mesures effectuées par l'exploitant). Elle assure l'interface avec l'Autorité du Sûreté Nucléaire, le PC commandement de l'exploitant et la « Cellule Mesures » du PCO/PCGM.

N.B. : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN, projets de protocole "mesures" et Directive Interministérielle « Mesures » du 29 novembre 2005.

III.2.D –

FAR

« Prise en charge et contrôle sanitaire »

III.2.D - FAR « Prise en charge et contrôle sanitaire »

Le principe des contrôles sanitaires

Concernant le rejet radioactif, les risques à prendre en compte sont :

- les risques d'exposition externe directe ;
- les risques d'exposition interne par inhalation des radioéléments contenus dans le panache (rejet) pendant la durée de son passage.

Un contrôle de la contamination éventuelle des personnes doit être organisé. En fonction de la gravité de la contamination des personnes, différentes prises en charge médicales sont prévues.

Concernant le rejet de produit chimique, les risques à prendre en compte, selon le produit sont :

- les risques d'exposition externe directe ;
- les risques d'exposition interne par inhalation de produits contenus dans le panache (rejet) pendant la durée de son passage.

La mise en œuvre des contrôles sanitaires

Un dispositif de contrôle sanitaire est prévu dès la décision d'évacuation des populations.

Le Préfet demande à la DGSNR de mettre en place des centres de contrôles sanitaires. Il s'agit d'acheminer dans les meilleurs délais les équipes de contrôle étant précisé qu'il convient de prévoir un délai supérieur à 12 heures.

Les hôpitaux possédant un service de médecine nucléaire sont mis en alerte, ainsi que les hôpitaux et cliniques pour se préparer à accueillir des impliqués contaminés.

La prise en charge des victimes

Trois catégories de victimes peuvent être identifiées :

- Groupe 1

Les victimes atteintes de lésions de type conventionnel (brûlés thermiques, chimiques, traumatisés, blessés) associées ou non à une contamination ou une irradiation.
La prise en charge des victimes doit se faire conformément à la doctrine habituelle de médecine de catastrophe

Organisation d'une **noria** entre le site de l'accident et le poste médical avancé (PMA) pour évacuer les victimes hors de la zone à risque. Cette noria est effectuée par des personnels munis de matériel de protection et appartenant aux services de sécurité interne et aux services d'incendie et de secours habilités.

- ✓ Mise en place d'un **poste médical avancé** en dehors de la zone d'exclusion. Une décontamination externe est effectuée avant l'entrée du PMA qui a pour fonction de:
  - recenser les victimes et d'assurer le tri
  - dispenser des soins d'urgence immédiats aux victimes les plus graves
  - établir un questionnaire pour toutes les victimes
  - orienter les victimes vers les établissements de soins adaptés
  - évacuation vers les établissements de soins adaptés à l'état des victimes

- Groupe 2 :

Les victimes non blessées mais suspectées d'irradiation ou de contamination en raison de leur présence ou de leur activité à proximité de l'événement

Ces personnes sont décontaminées (douches) et un bilan médical est établi. Ces personnes devront répondre au questionnaire au PMA

Néanmoins, un grand nombre de victimes impliquées se rendra directement dans les établissements de santé voire chez leur médecin traitant ou une habitation privée. Les établissements de santé doivent prévoir une zone d'accueil, une zone de décontamination, l'organisation d'accueil des urgences et la prise en charge des victimes selon leur degré de contamination. Concernant les médecins libéraux et les personnes qui ont rejoint une habitation privée, des messages d'information seront rapidement diffusés précisant les actions de protection à prendre.

- Groupe 3 :

les populations établies au voisinage du site de l'accident

Une information sanitaire sera diffusée.

La cellule « Intervention » : ordre public et secours - santé du COD constitue l'interface entre le COD et les établissements sanitaires.

La cellule « Economie – Suivi des populations », parmi les appels émanant de la population de la zone PPI, transférera immédiatement les demandes de secours vers la cellule « Intervention ».

IMPORTANT : cette FAR fixe un cadre général et non des procédures d'intervention précises.
Les différents services opérationnels chargés de mettre en œuvre cette FAR « prise en charge et contrôle sanitaire » doivent impérativement se référer aux procédures spécialisées d'intervention décrites :
- d'une part, dans la circulaire DHOS/HFD/DGSNR n° 277 du 2 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique et le Guide national « intervention médicale en cas d'événement nucléaire ou radiologique version V2.6 du 11 mars 2002 »,
- et d'autre part, dans le guide Opérationnel inter-services NRBC du département de la Drôme

III.2.E -

FAR

« Evacuation »

III.2.E - La FAR « Evacuation »

RAPPEL :

A priori, compte tenu que le seuil des 50mSv ne devrait théoriquement pas être atteint dans une zone avec enjeux à l'extérieur de FBFC, l'évacuation de la population ne devrait pas être mise en œuvre. Néanmoins, le Préfet, à son initiative, peut ordonner une évacuation de la population. Il faut donc la planifier.

1. Le principe de l'évacuation

L'évacuation est une mesure de protection organisée qui consiste à soustraire des populations concernées par une menace ou un rejet radioactif et/ou chimique. Les populations des communes concernées dans la Zone PPI, si elles le souhaitent, sont évacuées vers les salles d'accueil situées en dehors de la Zone PPI. Une évacuation spontanée, sur l'initiative des personnes se sentant menacées, ne peut pas être exclue. **Il ne faut pas s'y opposer**.

Certaines catégories de personnes ou d'établissements devront être prises en charge par des moyens de transports collectifs conventionnels ou spécialisés (VSL…) puis orientées vers des salles d'accueil voire, si nécessaire, des centres d'hébergement. On estime qu'environ 30 % de la population à évacuer doit être accompagnée.

Pour des raisons évidentes d'efficacité, l'évacuation doit être mise en œuvre avant tout rejet, chaque fois que cela est possible (notamment en terme de délai et de moyens) et que l'opération est justifiée :

- soit lorsque le **niveau d'intervention de 50 mSv risque d'être atteint**
- soit lorsque le pronostic concernant la durée du rejet est incertain
- soit lorsque la durée de mise à l'abri serait excessive

D'autres considérations peuvent également être prises en compte : réaction des populations, annonce de conditions météo extrêmes…

Après le rejet, une évacuation peut être également décidée par le préfet, en concertation avec l'ASN concernée, pour soustraire les personnes (qui ont pu être mises à l'abri) à un risque additionnel d'exposition dû aux dépôts au sol, à l'inhalation de particules remises en suspension.

Une évacuation pendant le rejet est à éviter. Pour autant, l'évacuation sous le nuage ne peut totalement être exclue lorsque :

- la durée de mise à l'abri s'avère excessive car le rejet va se poursuivre plus longtemps que prévu.
- une aggravation non prévue de l'intensité du rejet dans l'environnement se produit ou risque de se produire.

Dans la mesure du possible, **il convient de favoriser un regroupement des familles avant toute évacuation**. La prise en considération de cette contrainte constitue un élément susceptible d'influencer le choix de l'heure de lancement de l'opération (début ou fin de journée, privilégier le jour à la nuit).

Compte-tenu des délais d'organisation, il est recommandé de procéder d'abord à une mise à l'abri pour l'écoute radio des populations avant de notifier l'ordre d'évacuation.

Cas particulier de la Foire du Dauphiné : dans la mesure où la capacité des bâtiments en dur n'est pas suffisante pour accueillir tout le public, une évacuation immédiate devrait être organisée. Pour facilité cette évacuation, la RD92N devrait être fermée au niveau des 2 ronds-points de part et d'autre de la foire.

2. L'évacuation de la population concernée

Les personnes concernées par l'évacuation sont :

- ✓ le personnel présent sur le site de FBFC ROMANS non nécessaire à la gestion de crise. Cette évacuation représente, en journée environ **800 personnes**. Afin de procéder aux éventuels contrôles médicaux, décontaminations…, le personnel peut être transféré dans une structure adaptée. L'exploitant du site FBFC doit préparer les modalités précises d'une éventuelle évacuation (covoiturage …), y compris le personnel des entreprises extérieures présent sur le site, sous forme de document unique "Evacuation du personnel du site de FBFC ROMANS" qui sera classé dans « les documents utiles hors PPI ». Il est précisé, qu'en cas d'évacuation massive de la population, les transports en commun seraient réquisitionnés par le Préfet. Si l'exploitant décide une évacuation de son personnel en dehors de la décision d'évacuation du DOS, il doit préalablement en informer le préfet.
- ✓ Cas particulier de la Foire du Dauphiné : dans la mesure où la capacité des bâtiments en dur n'est pas suffisante pour accueillir tout le public, une évacuation immédiate devrait être organisée. Pour facilité cette évacuation, la RD92 N devrait être fermée au niveau des 2 ronds-points de part et d'autre de la foire. Cette évacuation représente environ **18900 personnes.**
- ✓ Les salariés des différentes entreprises industrielles de la zone évacueront par leur propre moyen.

Le tableau ci-dessous précise le nombre de personnes potentiellement présentes dans la Zone PPI.

CATEGORIES	*NOMBRE DE PERSONNES*	
ERP	**Public (pendant la Foire du Dauphiné) : 18639**	**Employés 278** — **Total 18917**
	Public (hors Foire du Dauphiné) : 8439	**Employés 278** — **Total 8717**
DOMICILES PRIVES	**ROMANS SUR ISERE : 18** **SAINT PAUL LES ROMANS : 83**	**101**
ICPE ET ENTREPRISES	**Employés (+ clients) : 748**	
TOTAL Personnes Sans FBFC	**Pendant la Foire du Dauphiné : 19766** **Hors Foire du Dauphiné : 9566**	
FBFC ROMANS	**800**	**800**

TOTAL Personnes avec FBFC	**Pendant la Foire du Dauphiné : 20566** **Hors Foire du Dauphiné : 10366**

La préparation de l'évacuation

➢ L'étude de l'évacuation

La cellule **«Interventions» ordre public et secours - santé** du COD prépare l'évacuation des populations en liaison avec la cellule « Evaluation technique du COD et la cellule « liaison avec les élus » du PCO :

- délimitation de la zone à évacuer, données géographiques, démographiques et routières locales en fonction du jour et de l'heure d'évacuation
- recueil des données météorologiques
- inventaire des moyens d'alerte (Zone PPI : sirène PPI, EMA …)
- inventaire des moyens de transport publics ou privés disponibles et leur mise en pré-alerte (autocars, moyens de transports collectifs, véhicules pour personnes handicapées ou à mobilité réduite). La DDE dispose au titre de sa mission « défense » dispose d'un fichier des entreprises de transports tenu à jour de façon continuellement.
- recensement des populations des personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers et des populations isolées susceptibles de ne pas entendre l'alerte, en liaison avec les maires des communes concernées

N.B. : en cas d'évacuation d'une zone contaminée, les véhicules peuvent être astreints à demeure à l'intérieur de cette zone (notion de « double noria »)

L'ensemble de la problématique permet au Préfet de décider des modalités de l'évacuation.

➢ La décision d'évacuer

Le Préfet, en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire:

- **décide des zones à évacuer,**
- **décide du moment de l'information des populations**
- **fixe le début de l'évacuation**

➢ Les acteurs

✓ Les maires

Les maires des communes de la Zone PPI à évacuer participent activement au dispositif de gestion de crise et relayent auprès de la population la décision d'évacuation du Préfet. Ils sont alertés de la décision d'évacuer et de la période d'évacuation par la cellule « Liaison avec les élus » du PCO.

Ils informent le représentant de l'Etat via la cellule « Liaison avec les élus » de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure).

Les maires sont chargés de communiquer au PCO les coordonnées des personnes susceptibles de devoir être prises en charge pour l'évacuation.

Ils sont chargés de mettre en place les salles d'accueil pour accueillir les populations évacuées pendant une période temporaire. Il convient de leur rappeler qu'ils accueilleront également sur leur commune (préciser délai) des équipements de contrôle sanitaires et de prise en charge médicale. Ils seront ensuite en liaison directe avec la cellule «Liaison avec les élus» au moment de la mise en oeuvre effective de l'évacuation et de l'accueil.

✓ Les centres d'hébergement

Un certain nombre de personnes, sans attache en dehors de la Zone PPI, doit, en cas de nécessité, être accueilli dans des centres d'hébergement pour une ou plusieurs journées après avoir été recensé dans les salles d'accueil temporaires qui transmettent l'information à la cellule « Economie – Suivi des populations ». Cette cellule fait une évaluation des besoins et des lieux d'hébergement (qu'elle réajustera au fur et à mesure). (voir PLAN D'HEBERGEMENT SIDPC + Plan Communal de Sauvegarde de Romans et Saint Paul). Le logement des personnes évacuées ou éloignées à moyen terme relève de la PPA.

➢ La sécurité

Sur indications données par le PCGM (Cellule «Ordre Public»), sont dirigés vers chacune des salles d'accueil :

- Des représentants des forces de l'ordre qui sont responsables du maintien de l'ordre sur les lieux avec véhicules et radios ;
- Des véhicules des forces de l'ordre pour l'accompagnement des transports en commun, si ceux-ci sont mis en œuvre.
- Les itinéraires nécessaires à l'évacuation doivent être prévus par le COD en liaison avec le PCO.

✓ Les mesures connexes à l'évacuation

- Les accès à la zone évacuée sont contrôlés par les forces de l'ordre (gendarmerie, police). Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (Voir FAR BOUCLAGE DE ZONE)
- il convient de prévoir de mettre en place le dispositif de contrôles sanitaires et prise en charge médicale. (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE)

La mise en œuvre de l'évacuation

➢ L'information des populations

Le Préfet doit informer la population sur la base d'un communiqué par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu. Un délai raisonnable entre l'information et l'évacuation doit être prévu afin de ne pas paniquer les populations (VOIR COMMUNIQUE EVACUATION)

L'alerte des populations s'effectue par tous les moyens disponibles :

- Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) des sapeurs-pompiers

– Radio etc.

Sur le terrain, la mise en œuvre de l'évacuation des populations est coordonnée par le COS au PCO, vers lequel remontent toutes les informations collectées par les différents intervenants. Celui-ci est en liaison la Cellule «Interventions» du COD.

➢ L'alerte des services du début de l'évacuation

La Cellule «Liaison avec les élus» du PCO confirme aux maires des communes à évacuer, l'heure du début d'évacuation. Les maires des communes à évacuer organisent la salle d'accueil. Pour les habitations isolées, le maire doit vérifier par téléphone si l'information a été bien reçue.

Les maires apportent le soutien logistique qui leur est demandé et prévoient une assistance de première nécessité (nourriture, eau, chauffage…) pour les personnes évacuées en attente d'un contrôle par les équipes de détection et de contrôle sanitaire. Il est conseillé d'installer un téléviseur et/ou une radio pour l'information de la population.

➢ Le regroupement et l'organisation des moyens

Les éventuels moyens de transport en commun réquisitionnés par le préfet sur proposition de la Cellule «Interventions», sont dirigés vers le Centre de Regroupement des Moyens (CRM).

Chaque véhicule reçoit une mission avec l'itinéraire correspondant aux aller-retour (salle de regroupement de départ - salle d'accueil d'arrivée,...). Le conducteur de transport en commun est accompagné par deux personnes (secouristes et autres) munis de l'itinéraire et des feuilles de ramassage (si possible, liaison radio).

Chaque véhicule rejoint le CRM à la fin de sa mission afin d'être à disposition pour une nouvelle mission.

L'identité des personnes qui passent à la salle d'accueil avant de partir par leurs propres moyens doit être notée avec leur destination.

Le ramassage s'effectue de la façon suivante :
En cas d'évacuation par bus, le point de départ est déterminé par le COD cellule « Intervention » en liaison avec le PCO ;
Le responsable au point de départ de l'évacuation note pour chaque ramassage le nombre de personnes (ramassage N°1 : X personnes)

- Pour chaque ramassage, l'identité de chaque personne est recueillie à bord du véhicule pendant le transport (voir: feuille de ramassage). Cette feuille de ramassage est remise au responsable de la salle d'accueil à l'arrivée.

Les maires et le COS restent en contact permanent pour échanger les informations suivantes :
- le nombre de personnes évacuées pour chaque commune ;
- le nombre de personnes restant à évacuer.

Les personnes qui évacuent de façon spontanée ne peuvent être comptabilisées, cependant il convient d'être vigilant pour les personnes isolées ou sensibles qui ne peuvent se rendre aux points de regroupement : les maires doivent signaler la liste de ces personnes pour qu'un ramassage soit spécifiquement organisé à leur attention.

Une fois la totalité de la population évacuée, les maires rejoignent la salle d'accueil correspondante.

De façon générale, il conviendra de privilégier l'évacuation spontanée (« par ses propres moyens »)

des personnes.

La mise en œuvre de l'accueil

La population évacuée est rassemblée dans une salle d'accueil proposée par les Mairies de Romans et Saint-Paul-lès-Romans selon les modalités suivantes :

- Le recensement des personnes dans la salle d'accueil

  Le maire de la commune désigne un responsable de la salle d'accueil
  - La feuille de ramassage est remise à l'arrivée du car.
  - L'identité des personnes qui arriveraient spontanément est également relevée.

NOM Prénom	COMMUNE D'ORIGINE	DESTINATION (SORTIE SALLE D'ACCUEIL)	Contact (portable...)

- Les maires responsables de l'accueil pourront s'appuyer, en tant que de besoin, sur les associations de secourisme agréées par la sécurité civile (Croix-Rouge, ADPC…)
- Le contrôle sanitaire et la prise en charge médicale
  - Un sapeur pompier du SDIS est présent dans chaque salle d'accueil et supervise les différentes actions.
  - La DDASS met à disposition de chaque salle d'accueil le personnel sanitaire nécessaire.
  - Des équipes de contrôles sanitaires et de prise en charge médicale arrivent en renfort

  (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE)

- Le contrôle des équipes de secours et des véhicules

Des contrôles sont régulièrement effectués sur le personnel et les véhicules (CMIR ou IRSN) au niveau du SAS d'accès. Au vu des résultats, l'officier du SDIS peut décider, d'interdire à une personne le retour dans la zone évacuée, engager une prise en charge médicale et organiser son remplacement. Les véhicules contaminés sont traités en conséquence. Les voitures des particuliers sont contrôlées et décontaminées, si nécessaire par l'équipe de détection.

- La sortie de la salle d'accueil ou d'hébergement

Après le contrôle sanitaire, l'identité des personnes qui quittent la salle d'accueil par leurs propres moyens est notée

Le relogement des personnes évacuées sur une longue période relève de la phase post-accidentelle et non du PPI.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE DE FBFC ROMANS –SUR -ISERE

COMMUNIQUE DU PREFET N° A DIFFUSION INSTANTANNEE 1 page

Valence, le à

MESSAGE ESSENTIEL : *EVACUATION* (à répéter à plusieurs reprises)

Le , à H , un accident s'est produit sur le site FBFC Romans.
Le Préfet demande à la population concernée par la Zone PPI FBFC des communes de ROMANS et SAINT-PAUL-LES-ROMANS d'évacuer. Cette évacuation est organisée, vous avez le temps, restez calme et suivez les instructions du Préfet :

- Rassemblez dans un sac en plastique bien fermé (type sac poubelle) vos affaires indispensables et vos papiers (pièce d'identité, carte sécurité sociale, argent liquide, chéquier…)
- Coupez le gaz
- Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clef
- Rejoignez la salle d'accueil de votre commune *ou* le point de départ des cars qui vous conduiront à la salle d'accueil. Des centres d'hébergement sont mis en place.
- Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences
- Restez à l'écoute de la radio

POURQUOI EVACUER ?

L'évacuation est une mesure de protection organisée qui consiste à soustraire et à éloigner des populations concernées par une menace de rejets radioactifs et/ou chimiques.

Gestion du Trafic : la Contre-allée Edouard Branly est réservée aux secours

☎ spécial Médias :

EVACUATION
Feuille de ramassage à compléter pendant le transport
et à remettre au responsable du lieu d'arrivée
A FAXER AU COD « Economie – Suivi des populations **»**
(Exemplaires stockés à la Préfecture)

N° du véhicule : ……..
Nom du chauffeur : ……..
Nom du responsable : …….

Lieu de départ (commune…)
Heure de départ : …….

Lieu d'arrivée (salle d'accueil, commune).
Heure d'arrivée : …….

NOM Prénom	COMMUNE D'ORIGINE	DESTINATION SORTIE SALLE D'ACCUEIL	Contact (portable...)

III.2.F -

FAR

« Phase post-accidentelle »

III.2.F - FAR « Phase post-accidentelle »

Le principe de la phase post-accidentelle (PPA)

La période d'urgence couverte par le PPI se termine à la fin des rejets, alors que le nuage radioactif et/ou chimique est dissipé, et que :

- l'éventualité d'un rejet radioactif ultérieur est écartée (situation confirmée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire) ;
- l'emprise géographique des actions de protection décidées par le Directeur des Opérations de Secours a été vérifiée par des mesures dans l'environnement.

Le signal de fin d'alerte est un signal plat continu de 30 secondes. S'ensuit alors, hors PPI, une phase post-accidentelle pouvant se prolonger sur une longue période.

La préparation de la phase post-accidentelle

Dès le déclenchement du PPI, des actions préparatoires à la phase post-accidentelle sont menées par la cellule **«Economie – Suivi des populations »** du COD. Celle-ci doit ainsi :

- ✓ garder une mémoire juridique de la gestion de la crise ;
- ✓ en liaison avec la cellule **«Evaluation technique»** du COD et, le cas échéant, avec la cellule interministérielle constituée au **COGIC**, anticiper les problèmes potentiels du post-accidentel :
  - -interdiction de consommation des produits locaux et dans quel périmètre
  - -interdiction d'exportation de ces mêmes produits
  - -éloignement temporaire de populations et définition des périmètres concernés
  - -interdiction de circulation dans les zones contaminées
  - -interdiction de consommation d'eau et définition des périmètres concernés, etc.
- ✓ faciliter la mise en place du dispositif d'indemnisation des populations impliquées, conformément aux procédures des assureurs ;

Les actions PPA

La phase post accidentelle comporte plusieurs volets :

- ✓ TECHNIQUE : caractérisation de la contamination, décontamination de l'environnement, gestion des matières contaminées considérées comme déchets…
- ✓ SANITAIRE : gestion des personnes (public et intervenants) exposées lors de l'accident, des populations vivant sur des territoires réputés contaminés…
- ✓ ECONOMIQUE : dédommagement, gestion des filières économiques affectées par l'accident (PMI/PME, activités agricoles, élevage)…
- ✓ SOCIAL : relogement des personnes évacuées, gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées…

En conséquence, un grand nombre d'acteurs doit rester mobilisé **(DDASS, DDAF, DSV, SDIS,**

DRIRE, TG, Procureur, DDCCRF, Chambre d'Agriculture, Assureurs, etc.) .

III.3 -

LES FAR PAR SERVICE

Les fiches actions réflexes par service indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre. Une seule fiche est réalisée par service. Il est précisé que l'ensemble des services est placé sous l'autorité du Préfet, Directeur des Opérations de Secours et, par conséquent, des services chefs de cellules.

Missions du Préfet (DOS)
Missions du Sous-Préfet, Responsable du PCO
Missions du Directeur de Cabinet
Missions du SIDPC
Service Départemental d'Incendie et de Secours
Forces de l'ordre : Gendarmerie – Police
DDE/Conseil Général
Météo France
DRIRE – DSNR de Lyon
DRIRE Valence
DDASS
SAMU
DMD
DDAF-DDSV-DDCCRF
Maires
Exploitant

LIEU : Préfecture COD

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS : Le **Préfet est Directeur des Opérations de Secours** (DOS). Il décide, après avis de l'ASN et des services qui composent sa structure de crise (secours -SDIS, SAMU-, ordre public -DDSP, Gendarmerie, autres services -DRIRE-DSNR, DDASS, DDE/Conseil Général, DRIRE…), des actions visant à protéger la population. En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré par un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93)**

Le Préfet, immédiatement, en cas de survenance d'un événement :

- **Réceptionne l'alerte** de l'exploitant consécutive à une situation anormale, d'un accident ou d'un incident sur le site de FBFC ROMANS. Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence et le Directeur du Cabinet. En cas de cinétique rapide, l'exploitant déclenche les sirènes PPI par délégation du Préfet (= mise à l'abri et à l'écoute de la radio dans la Zone PPI de 600 m).

- Décide selon la situation du **déclenchement du PPI en Mode Réflexe**, de l'**activation de la Cellule de Veille** ou du **déclenchement du PPI en Mode Concerté** (FAR MISSION DES CELLULES « Commandement ») :
  - ✓ **PPI MODE REFLEXE** (mesures immédiates, conservatoires et simultanées : sirènes PPI = mise à l'abri et à l'écoute de la radio, bouclage de zone, mesures dans l'environnement)
  - ✓ En cas de situation anormale, sans qu'il soit nécessaire d'engager des actions pour protéger les populations, active la **CELLULE DE VEILLE**, pour suivre l'évolution des événements, anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée (mesures dans l'environnement systématiques)
  - ✓ après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, déclenche le **PPI MODE CONCERTE** (mesures dans l'environnement systématiques + actions de protection de la population adaptées à la situation: mise à l'abri et à l'écoute de la radio, évacuation...) . Dans la mesure où les scénarios d'accidents types de FBFC sont à cinétique rapide, le passage en mode concerté suivrait le mode réflexe ou la phase de veille.

- **Alerte immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire (DGSNR), le Ministère de l'Intérieur (COGIC) et le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est.** *(Pour mémoire, le Directeur du Cabinet alerte les élus et les services de secours et de sécurité ; le Chef du SIDPC, les autres services, y compris ceux de la préfecture).*
- **Valide le communiqué de presse de l'exploitant dans la ½** heure qui suit la transmission par fax et désigne un porte-parole au sein du corps préfectoral.

Le Préfet, de façon générale :

- **Assure l'interface entre les instances nationales et locales**
- **S'assure que les mesures dans l'environnement sont lancées** par le SDIS automatiquement dès la première alerte (FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT)
- **Décide l'ouverture du PCO** (MAIRIE ANNEXE CENTRE VILLE DE ROMANS) sur proposition du COS. Le DDSIS est chargé d'informer le Préfet et les intervenants de terrains du lieu du Centre de Regroupement des Moyens et du SAS d'accès à la zone contrôlée communs à l'ensemble des services, déterminés en fonction des conditions météo.

- **Dirige la communication auprès des populations et des médias. La communication est une action** transversale intégrée dans chaque scénario. Il convient de communiquer au bon moment et rapidement, notamment en cas de cinétique rapide (communiqué radio, conférence de presse…) (FAR MISSION DES CELLULES « Communication »). **Le Préfet désigne un porte-parole** qui peut être le Directeur du Cabinet ou, compte tenu de sa charge de travail, le Sous-Préfet de Die ou le Sous-Préfet de Nyons.

- Est garant de la **coordination entre le COD (la décision) et le PCO (l'action), dont le responsable est le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence.** Le PCO est destinataire des Points de Situation et des communiqués de presse. Des contacts réguliers doivent être établis entre le COD et le PCO.

- **Dirige les réunions de décisions** au COD (ou délègue à un membre du corps préfectoral) permettant de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. **Ces réunions doivent être régulières** et donnent lieu à un tableau de décision enregistré sur SYNERGI. Le membre de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

- **Décide des actions de protections des populations à mettre en œuvre :**
  - ✓ <u>Mise à l'abri</u>
    - mesure immédiate et conservatoire en PPI REFLEXE dans la Zone PPI 600 m (FAR MISE A L'ABRI)
  - ✓ <u>Evacuation</u> **(***a priori*, compte tenu des risques et des effets sanitaires, cette action n'est pas justifiée ; cependant, elle peut être décidée à titre de précaution par décision expresse du Préfet)
    - mesure qui demande un délai de préparation d'environ 6 heures- qui peut être mise en œuvre en Mode Concerté dans la Zone PPI de 600 m. (FAR EVACUATION)

- **Lance les mesures connexes aux actions de protection des populations :**
  - ✓ Bouclage de zone - mesure qui accompagne la mise à l'abri et l'évacuation- (FAR BOUCLAGE DE ZONE ET DEVIATIONS)
  - ✓ Supervise les contrôles sanitaires et la prise en charge médicale (FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE)

- **Demande les renforts auprès des instances zonales (COZ) et nationales (COGIC).**

- **Lève le PPI lorsque la période d'urgence couverte par le PPI se termine (sirène : signal de fin d'alerte) et lance la phase post-accidentelle.**

LIEU : PCO

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS : Le Secrétaire général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet, **représentant du Préfet sur le terrain, est responsable du Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** qu'il rejoint à la demande du Préfet. Le PCO est situé à la Mairie Annexe de Romans, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci. Il est chargé de mettre en oeuvre les décisions du Préfet. Il procède à des synthèses périodiques de la situation et de ses évolutions à l'attention du préfet avec le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS), responsable du Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, responsable de l'ordre public. Il est plus particulièrement chargé de piloter les cellules « Liaisons avec les élus » et « Presse de proximité ».

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93)**

Le Sous-Préfet, immédiatement, en cas de survenance d'un événement :

- En cas de mise en place de la **cellule de veille**, **reste en alerte à son bureau**.
- **En cas de déclenchement du PPI : se rend au PCO à la mairie annexe de Romans**
- **Veille à l'installation de l'ensemble des cellules du PCO-PCGM** (moyens matériels, humains, moyens de communication),

Le Sous-Préfet, de façon générale, au PCO :

- **est responsable de la mise en œuvre des décisions du Préfet (les décisions sont prises au COD) sur le terrain et rend compte, il s'appuie sur le COS**
- **assure un lien permanent avec le Préfet ou le Directeur du Cabinet,**
- procède à des **synthèses périodiques** de la situation et de ses évolutions, des besoins de renforts à l'attention du Préfet avec :
  - ✓ le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS), responsable du Poste de Commandement et de gestion des moyens (PCGM) qui comprend les cellules « Secours » et « mesures dans l'environnement » et « ordre public » et

- ✓ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, responsable de la cellule « ordre public »

- **dirige la cellule « Liaisons avec les élus ».** Il est en **contact régulier avec les élus des communes de la Zone PPI,** (faisabilité des actions de protection, information des populations, personnes sensibles à assister, difficulté de mise en œuvre, mouvement de panique…) et assure **l'interface entre ces élus et le COD.**

(Extrait FAR par cellule « Liaison avec les élus » – RAPPEL)

*Cellule **« Liaisons avec les élus** » du PCO*

La cellule « Liaisons avec les élus », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de tenir informés les élus et de coordonner les actions entreprises par les maires, notamment dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il lui appartient de proposer au Préfet, au vu des éléments du terrain, des actions à entreprendre. Elle est enfin chargée d'accompagner les décisions prises par le Préfet au niveau de la commune et d'analyser et comprendre les réactions et les interrogations des populations.

- **dirige la cellule « Presse de proximité » .** Il assure l'**accueil et la circulation des journalistes** en liaison avec la cellule « Ordre public » du PCO, en dehors de la zone déclarée à accès contrôlé. Il prend connaissance des communiqués de presse du Préfet qu'il diffuse si nécessaire aux journalistes sur le terrain. Il prépare en tant que de besoin des **points presse** périodiques. Il rend compte au Préfet de la pression médiatique sur le terrain. En fonction des informations de la cellule « Communication » sur la veille médiatique, il adapte la communication de terrain.

(Extrait FAR par cellule « Presse de proximité » – RAPPEL)

*Cellule **« Presse de proximité »** du PCO*

La cellule « Presse de proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « communication » du COD afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « Communication » du COD, elle informe le Préfet de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

La cellule « Presse de proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

LIEU : Préfecture - COD (Cellule de Commandement)

ACTIVATION : PPI Mode réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS : Le Directeur du Cabinet seconde le Préfet dans la gestion de la crise au COD. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Cabinet, l'intérim est assuré par un Sous-Préfet ou une personne désignée par le Préfet.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

Le Directeur du Cabinet, immédiatement, en cas de survenance d'un événement :

- **Alerte le CODIS, la Gendarmerie, la Police, les 2 Maires, les Sous-Préfets** (arrondissement de Nyons, Valence, Die)et **le SIDPC**.
- Selon la situation - PPI Mode Réflexe, Cellule de Veille, PPI Mode Concerté - , **il demande aux services (SIDPC, SDIS, Gendarmerie, Police)** de se rendre en Préfecture au COD et/ou au PCO ou de rester en alerte. Il convient donc de reprendre les FAR par scénario et de dérouler la procédure. En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard, secrétariat du Préfet).
- Demande au SIDPC de lancer l'automate d'alerte GALA et d'alerter les services suivants : DRIRE-DSNR de Lyon, DRIRE Valence, DDASS, SAMU, DDE/Conseil Général, DMD, DDAF, DDSV, DDCCRF, Météo, RG, TPG de rejoindre le CO et/ou PCO ou de rester en veille/alerte à leur bureau ;
- Par ailleurs, le SIDPC contactera les services suivants de la Préfecture (Cabinet, BCI, SDSIC, SML) .
- Pour alerter le Président du Conseil Général, les Députés et les Sénateurs, il peut se faire aider par les services du Cabinet.

Le Directeur du Cabinet, de façon générale, après délégation du Préfet :

- **Dirige le COD. Les réunions de décisions** au COD permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un tableau de décision enregistré sur SYNERGI. Le membre de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI. La synthèse doit

être permanente entre chaque point de situation pilotée par le Préfet. Les informations notables doivent, sans délai, être portées à la connaissance du Chef de salle ;

- Assure une liaison permanente avec le chef du PCO. La **coordination entre le COD et le PCO, dont le responsable est le Secrétaire général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence est essentielle.** Le PCO est destinataire des Points de Situation et des communiqués de presse,
- **Suit l'évolution des événements**, les échanges du Préfet avec les instances nationales, **les décisions prises par le Préfet et la façon dont elles sont appliquées** (réunion de décision, contact avec l'ASN, la DDSC, les Préfets de zone).
- **Peut être le porte-parole du Préfet** au COD et à ce titre assiste aux conférences de presse du Préfet. Il suit les orientations données par le Préfet en matière de communication, valide les communiqués de presse et les éléments de langage avant transmission au Préfet (FAR MISSION DES CELLULES « Communication »). Compte tenu de la charge de travail du Directeur de Cabinet, cette mission peut être confiée par le Préfet à un Sous-Préfet d'arrondissement (Nyons ou Die).
- **Effectue les demandes de renforts auprès des instances zonales (COZ) et nationales (COGIC).**

LIEU : Préfecture - COD et PCO

MISSIONS DU CHEF DU SIDPC : Le Chef du SIDPC ou son adjoint seconde le Directeur du Cabinet et le Préfet dans la gestion de la crise. Il est le Chef de salle du COD. Le Chef du SIDPC ou son adjoint (selon la personne présente au COD) seconde le Sous-Préfet responsable du PCO.

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93)**

Le Chef du SIDPC ou la personne désignée par lui, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- **Lance l'automate d'alerte GALA et met à jour le répondeur de crise de la Préfecture**
  (RAPPEL : L'alerte des services est réalisée de manière automatique par l'automate d'appel GALA via le SIDPC par délégation du Préfet sur la base d'une liste de destinataires et de messages pré-formatés (voir Documents Utiles Hors PPI). Cette alerte automatisée n'est pas exclusive des contacts privilégiés pris, de leur côté, par le Préfet et le Directeur du Cabinet.)
- **Alerte manuellement, en cas de défaillance de l'automate d'appel,** la DRIRE-DSNR de Lyon, DRIRE Valence, DDASS, SAMU, DDE/Conseil Général, DMD, DDAF, DDSV, DDCCRF, cellule hébergement, Croix-rouge).
- **Alerte les services de la Préfecture** concernés (SDSIC, BCI, agents du SIDPC, chef du SML, chef du bureau du Cabinet…). Il sollicite les agents volontaires avec le concours du SML pour renforcer le COD et le PCO en tant que de besoin.
- **Contacte le service météo** auquel il demande les conditions météo.
- Vérifie que les autres services ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur du Cabinet, et **envoie un fax d'alerte à l'ensemble des services** (diffusion par cellule « Logistique »).

Le Chef du SIDPC ou la personne désignée par lui, de façon générale :

- Donne à chaque agent rattaché au SIDPC une affectation et des missions précises.
- Vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires avec le SDSIC et le SML et le bon fonctionnement de la cellule « Logistique , gestion, communication interne ».

- **Suit l'évolution des événements**, les échanges du Préfet et du Directeur du Cabinet, **les décisions prises par le Préfet et la façon dont elles sont appliquées :**
  - ✓ S'assure que la recherche et la synthèse des informations sont réalisées : grille d'évaluation , météo, main-courante, mesures dans l'environnement (avant la mise en place de la cellule « appui technique »)

- **Chef de salle du COD, il veille à la tenue régulière des réunions de décisions et à la diffusion du Point de Situation** (PS) enregistré sur SYNERGI (Voir Modèle PS). Le membre de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI. La synthèse entre chaque point de situation pilotée par le Préfet doit être continue.

- Recueille les difficultés des cellules afin de proposer des solutions rapides au Directeur du Cabinet.

- **Seconde le Directeur du Cabinet, à sa demande.**

- **En cas de déclenchement du PPI, le Chef du SIDPC ou son Adjoint (selon la personne présente au COD) vient en soutien du Sous-Préfet, responsable du PCO,**

N.B. : le Chef et les agents rattachés au SIDPC assurent les missions prioritaires et urgentes des cellules en attendant leur installation effective.

REPARTITION des fonctionnaires de la Préfecture par cellule.
Cette répartition est donnée à titre indicatif
et peut être réadaptée en fonction du personnel disponible ou réquisitionné

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Commandement » du COD	. Chef du SIDPC ou son adjoint	**2**
Cellule « Communication »	. Chargé de communication . 1 agent veille médiatique . 1 agent secrétariat . 2 agents tél. médias	**5**
Cellule « Economie – Suivi des populations » si activation du CAT en salle Barjavel	. 1 cadre responsable . 3 agents informations des populations	**4**
Cellule « Logistique »	. 1 cadre responsable : - Confection des Points de Situation - SYNERGI . 2 agents suivi outils de crise : - Alerte téléphonique - Répondeur crise - Envoi de fax (confir.alertes, PS, CP) - Cartographie (SIZIF, papier) . 1 agent secrétariat : - enregistrement arrivées/départs . 1 agent secrétariat polyvalent : - accueil - copies et approvisionnement cellules . 1 agent main courante SIZIF . 1 agent SML . 1 agent SDSIC	**8**
PCO	. Chef-adjoint du SIDPC avec ➢ 1 agent SIDPC main courante – point de situation ➢ 1 agent outil de crise – fax entrée sortie ➢ 1 agent secrétariat polyvalent pour : l'accueil les messages départ-arrivée ➢ 1 agent copie-distribution	**5**
Cellule « Liaison Elus »	. 1 cadre responsable . 2 agents	**3**
Cellule « Presse de proximité »	. 1 cadre responsable . 2 agents	**3**
TOTAL EFFECTIF		**30**

LIEU : - Préfecture - COD - PCO/PCGM

MISSIONS DU DDSIS :

- ***COD :*** - il assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations et leur mise en oeuvre sur le terrain.
  - il est le responsable de la cellule « Interventions » du COD et membre de la cellule « Commandement » du COD.
- ***PCO :*** - Commandant des Opérations de Secours (COS), il est chargé de la coordination et de la gestion d'ensemble des secours.
  - il est responsable des cellules « Secours » et « Mesures dans l'environnement » du Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM).
  - il travaille sous la responsabilité du Sous-Préfet, chef du PCO, en étroite collaboration avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, responsable de la Cellule « Ordre Public » au PCO.

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

Le DDSIS ou la personne désignée par lui, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- **Envoie les moyens nécessaires sur le site de FBFC ROMANS** pour faire face à l'événement signalé par l'exploitant (lutte contre l'incendie, secours à personnes) et **rend compte au Préfet de la nature de l'incident/accident, de sa localisation et des conséquences prévisibles.**
- **Met en œuvre les mesures dans l'environnement dès la 1ère alerte au SDIS** (phase de veille comprise). Les mesures dans l'environnement sont un élément essentiel d'analyse de la crise et doivent être donc effectuées dans les plus brefs délais possibles sur des points prédéfinis. Il les rapproche de celles faites par l'exploitant et les transmet à la cellule « Evaluation technique » du COD et à l'IRSN. L'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures à son arrivée au PCO (MISSION MESURES).
- **Est COS au PCO / PCGM ou désigne son représentant chef de site.**
- **Alerte et envoie le personnel au COD** (PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté) **et au PCO / PCGM.**

Le DDSIS ou la personne désignée par lui, de façon générale au COD :

- **Dirige la cellule interventions**
- **Participe à la cellule commandement du COD ou désigne son représentant (Directeur-adjoint, Lt colonel ou Commandant)**
- **Assiste aux réunions de décisions**
- **Assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident.
- **Propose au Préfet les renforts zonaux et nationaux nécessaires et organise la logistique de l'accueil des renforts.**

Le DDSIS ou la personne désignée par lui, de façon générale au PCO :

- **Retient l'emplacement du Centre de Regroupement des Moyens et du SAS d'accès à la zone contrôlée communs à l'ensemble des intervenants, en fonction des conditions météo. Il en informe le Préfet et les services concernés.**
- **Assure l'accueil des renforts**
- **Evalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, équipements, moyens de transmission, approvisionnement…) **et humains des équipes de secours et de mesures dans l'environnement** qui sont mises à sa disposition et sous sa responsabilité. (phase de veille : mesures dans l'environnement et éventuellement pré-positionnement des moyens – PPI : mesures dans l'environnement, mise en œuvre des actions de protection décidée par le Préfet et secours) en liaison avec la cellule « Interventions » ordre public et Secours - santé du COD et la cellule « Liaisons avec les élus » du PCO.
- **Active les Ensembles Mobiles d'Alerte** (6 EMA au 01/08/06) afin d'informer la population d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. En cas de cinétique rapide, cette action est prioritaire (Voir FAR MISE A L'ABRI, FAR EVACUATION).
- **Distribue les tenues individuelles de protection et les équipements dosimétriques adaptés aux personnes d'intervention.**
- Donne à chaque agent rattaché au PCO/PCGM une affectation et des missions précises.
- Participe aux **synthèses périodiques** du Sous-Préfet responsable du PCO sur la situation, ses évolutions et les besoins de renforts à l'attention du Préfet.
- En cas d'évacuation sur décision expresse du Préfet, il détache une personne spécialisée dans les secours aux personnes (à adapter en fonction des moyens disponibles, faire appel aux associations) dans chaque d'accueil, dans chaque véhicule de transports en commun (+ 1 personne responsable du car qui remplit la feuille de ramassage). A la demande de la cellule « Liaisons avec les élus » du PCO est chargé d'alerter et d'évacuer les personnes isolées. A la demande de la cellule « Economie – Suivi des populations » du COD est chargé d'évacuer avec des moyens adaptés les personnes qui ont besoin d'assistance.
  L'évacuation est organisée par convoi escorté par les forces de l'ordre.
- **Active les personnels chargés des contrôles sanitaires et de la prise en charge médicale.** (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE)
  A cet effet, il **désigne le Directeur des Secours Médicaux (DSM).**
- Active les équipes de **contrôles de contamination des véhicules** et autres moyens de transports ayant pénétré dans la zone de danger,

MISSIONS DU RESPONSABLE DES MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT :

Les mesures, placées sous la responsabilité du COS, sont gérées dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) et/ou Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ou d'un officier titulaire du RAD3 . A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures.

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

Voir - FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT
- Circuits de mesures dans l'environnement (document utiles hors PPI),
- MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN

- Gestion des techniques de mesure
  - ✓ Assurer le recueil des mesures dans l'environnement réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention
  - ✓ Vérifier la cohérence des mesures
  - ✓ Echanger les résultats de mesures avec ceux de l'exploitant
  - ✓ Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution
  - ✓ Transmettre aux experts nationaux et au COD les mesures réalisées

- Gestion des équipes
  - ✓ Gérer les équipes d'intervention
  - ✓ Désigner les équipes selon les missions
  - ✓ Pré-positionner les équipes

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

REPARTITION des agents du SDIS par cellule.
hors équipes de secours et de mesures

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Commandement »	. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant	**1**
Cellule « Conseil et Evaluation Technique »	. 1 officier chef de CMIR et/ou Chef de CMIC	**1**
Cellule « Interventions », Ordre public et Secours - santé	. 1 officier . 1 agent liaison	**1** **1**
PCO-PCGM		
COS	. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant	**1**
Cellule « Secours »	. 1 Officier chef de colonne, chef de cellule et 1 médecin sapeur-pompier non-comptabilisé, nombre à adapter en fonction de la situation : . *sapeurs-pompiers* . *associations* . *renforts régionaux et nationaux* . 1 Directeur des Secours Médicaux (DSM),en tant que de besoin	**2** **1**
Cellule « Mesures dans l'Environnement »	. 1 officier chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) et/ou Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) . *CMIR/CMIC* . *IRSN, responsable gestion technique des mesures* . *renforts régionaux et nationaux (CEA.ZIPE…)*	**1**
EFFECTIF		**9**

Le SDIS pourra être amené en fonction des nécessités et/ou à la demande du préfet, à renforcer son effectif, notamment pour seconder le COS et les responsables de cellules.

Missions des Forces de l'Ordre

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental(COD) - **cellule « Interventions »**
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO) / Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) - **cellule « Ordre public »**

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS : Au sein du PCGM, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) est responsable de l'ordre public. Les forces de Gendarmerie et de Police sont placées sont sous sa responsabilité.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93)**

Le DDSP ou la personne désignée par lui, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- **Envoie les moyens nécessaires sur le site de FBFC ROMANS** pour assurer la sécurité en cas d'incident/accident.
- **Fait réaliser le bouclage de la Zone PPI.** (voir FAR « Bouclage de Zone »)
- **S'assure du caractère effectif des actions de protection et rend compte au COS et au chef du PCO** (mise à l'abri, voire évacuation sur décision expresse du Préfet).
- **Alerte et envoie ses représentants au COD.** (PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté)

Le DDSP ou la personne désignée par lui, de façon générale au COD :

- **Assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident à la cellule « Interventions » du COD dont le responsable est le représentant du DDSIS.
- **Assiste aux réunions de décision**

Le DDSP ou la personne désignée par lui, de façon générale au PCO :

- **Dirige la cellule « Ordre public » du PCO/PCGM qui est sous la responsabilité du COS.**
- Avertit les forces de l'ordre du lieu de Centre de Regroupement des Moyens (CRM) et du SAS d'accès à la zone contrôlée décidé par le DDSIS.
- **Assiste la cellule « Secours » du PCO** pour la **transmission de l'alerte aux populations** concernant la mise à l'abri ou l'évacuation -**moyens d'alerte sonore, escorte…**- (Voir FAR MISE A L'ABRI, FAR EVACUATION).
- **Evalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, équipements, moyens de transmission, approvisionnement…) **et humains des forces de l'ordre qui** sont mis à sa disposition et sous sa responsabilité :
  - ✓ Phase de Veille : éventuellement pré-positionnement des moyens
  - ✓ déclenchement PPI :
    - bouclage de la Zone PPI et déviations (mesures connexes à la mise à l'abri, voire à l'évacuation sur décision expresse du Préfet)
    - escorte des convois d'évacuation
    - sécurité des salles d'accueil, de l'éventuel point de départ des bus, de la presse de proximité, de l'ensemble des cellules sur le terrain et de la Préfecture
    - contrôle les points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) **sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations.**
- Donne à chaque agent rattaché au PCO/PCGM cellule « Ordre public » des missions précises (ex. : contrôle des points de bouclage et des points d'accès, mode de balisage…).
- Facilite la circulation des véhicules (évacuation déviations …) et l'accès aux secours. Le STD ou les Services Techniques Communaux des 2 Mairies faciliteront la circulation des véhicules par une signalétique adaptée (déviations, évacuation…).
- Participe aux **synthèses périodiques** du Sous-Préfet responsable du PCO sur la situation, ses évolutions et les besoins de renforts à l'attention du Préfet.
- **Veille à la mission de « renseignement »** (enquête, procédures judiciaires selon les directives du parquet…).
- Notifie et veille à l'exécution des réquisitions.
- **Rend compte régulièrement de ses actions au Préfet** cellule « Interventions » du COD , via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO, **qui en retour l'informe sur les moyens matériels et humains opérationnels.**

REPARTITION des forces de l'ordre par cellule.
hors équipes de terrain

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Interventions », ordre public et Secours - santé	. 1 Officier de la Gendarmerie . 1 Officier de la Police	**2**
PCO-PCGM		
Cellule « Ordre public »	. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, responsable de la cellule . 1 représentant de la Gendarmerie	**2**
Cellule « Presse de proximité »	. 1 responsable de l'accès et de la sécurité des journalistes	**1**
Pour mémoire lieu de présence des forces de l'ordre	non-comptabilisé, nombre à adapter en fonction de la situation . Point de départ bus . salle d'accueil . convoi d'évacuation . points de contrôle bouclage de zone . déviations . Préfecture . zone évacuée	
EFFECTIF		**5**

LIEU : - Préfecture - **Centre Opérationnel Départemental (COD) - cellule « Interventions »** pour la DDE

- **Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** / Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM), sous la responsabilité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de secours (COS) - **cellule « Ordre public »** pour la DDE et le Service Technique Départemental (STD) du Conseil Général en tant que de besoin

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS :

- Le DDE est intégré au COD, cellule « Interventions » pour coordonner les mesures de gestion de trafic (dans le cas où plusieurs gestionnaires pourraient intervenir) et mettre en œuvre sa mission défense relevant de son champ de compétences.
- Un représentant de la DDE et un représentant du Conseil Général-STD (en tant que de besoin pour ce dernier) intégrés à la cellule « Ordre public » du PCO / PCGM dont le responsable est le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés de veiller à la mise en œuvre de **la signalisation des déviations et des bouclages de zone à accès réglementé** (mise à l'abri et évacuation sur décision expresse du Préfet), en étroite collaboration avec la cellule «Secours » du PCO / PCGM dont le responsable est le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) ou son représentant, Commandant des Opérations de secours (COS).

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

(Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

. **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
. **MISE A L'ABRI**
. **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**
- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93)**

Le DDE et le Président du Conseil Général-STD ou la personne désignée par lui, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- **En phase de veille, restent en alerte à leur bureau** sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la Préfecture
- **Le DDE alerte et envoie son personnel au COD** (PPI Mode Réflexe, PPI Mode Concerté)
- **En PPI Mode Réflexe, le DDE veille à la mise en place rapide du bouclage de zone** connexe à la mise à l'abri et des déviations en liaison avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique responsable de la cellule « Ordre public » et le COS

Le DDE ou la personne désignée par lui, de façon générale au COD :

- **Le DDE assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident à la cellule « Intervention » du COD dont le responsable est le représentant du DDSIS.
- **Coordonne les mesures de gestion de trafic**
- **évalue et propose au Préfet la mobilisation les moyens de transports en communs publics et privés.** Il veille à leur acheminement vers le CRM du PCO,
- **recherche les autres moyens selon besoins exprimés par le COD** (ex. : camions-citernes si une décision de restriction de consommation d'eau potable…).

Le représentant du DDE et du Conseil Général – STD, le cas échéant, de façon générale au PCO :

- **Le DDE évalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, panneaux de signalisation équipements, moyens de transmission, approvisionnement…) **et humains** qui sont mis à sa disposition et sous sa responsabilité :
  - ✓ Phase de Veille : éventuellement pré-positionnement des moyens
  - ✓ PPI : bouclage de zone connexes à la mise à l'abri et l'évacuation (panneaux, barrières) en liaison avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique responsable de la cellule « Ordre public » et le COS.
- Le STD ou les Services Techniques Communaux des 2 Mairies faciliteront la circulation des véhicules par une signalétique adaptée (déviations, évacuation…).
- La DDE et le STD rendent compte régulièrement de leurs actions au Préfet

REPARTITION des agents de la DDE/Conseil Général par cellule.
hors équipes de terrain

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Interventions », Ordre public Secours - santé»	. le DDE	**1**
PCO-PCGM		
Cellule "Ordre public"	. Représentant du DDE . Représentant Conseil Général (STD) (signalétique déviations) en tant que de besoin	**1** **1**

LIEU : Centre Opérationnel Départemental (COD) - **cellule « évaluation technique »** dont il fait partie intégrante**.** Pour des raisons d'efficacité, le service météo pourra ne pas être présent au COD. Dans ce cas, une **liaison téléphonique permanente avec la Préfecture sera installée**

- Heures ouvrables - centre départemental météo France de Montélimar
- Hors Heures Ouvrables - Centre météo interrégional Lyon-Bron

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS : Le Service météo est chargé d'informer le Préfet de la situation météo et de son évolution.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ☎☎☎ ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

Le responsable météo,

- **Indique au Préfet la situation météo et les prévisions d'évolution** suivant le tableau ci-dessous. En poste au centre météo, il reste en contact téléphonique permanent avec la cellule « Interventions » du COD. La météo permet de déterminer les communes et départements touchés par le nuage radioactif et/ou chimique, d'évaluer l'importance des retombées et d'analyser la faisabilité des actions de protection des populations (en cas de température élevée la mise à l'abri ou, en cas de verglas ou de neige, l'évacuation peuvent s'avérer difficiles). Les états doivent être transmis par fax toutes les trois heures et à la demande.

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
PREVISIONS METEO	
Jour J+1 **En cinétique rapide, il convient de donner les prévisions à H+1**	Indice de confiance /5 VENT : FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
Jour J+2	Indice de confiance /5 VENT : FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+3	Indice de confiance /5 VENT : FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (nord sud) :	

- **alerte Météo-France Toulouse** qui active les procédures de crise.

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) - Cellule « Evaluation Technique » et « cellule communication »

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS : Le représentant de la DRIRE-DSNR, responsable de la cellule « Evaluation Technique » du COD, est chargé de traduire, d'interpréter et d'expliquer au Préfet les données techniques de la crise. Il évalue les conséquences en matière de protection des populations. L'expertise des mesures effectuées dans l'environnement par la cellule « Mesures dans l'environnement » du PCO est réalisée au niveau national par l'IRSN, par délégation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, avec lesquels l'inspecteur de la DRIRE/DSNR assure les interfaces. Il retransmet au Préfet les mesures et les conséquences possibles. La DRIRE/DSNR apporte son appui à la communication du préfet.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93)**

Le représentant de DRIRE-DSNR de Lyon, en cas de survenance d'un événement :

- Participe à la cellule de veille en Préfecture
- En mode réflexe ou concerté, se rend au COD et dirige la cellule « Evaluation technique » du COD (composition : voir FAR par cellule « Evaluation Technique) et assiste le Préfet pour la maîtrise des aspects techniques de la crise et dans ses décisions concernant les actions de protection des populations (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident.
- Etablit des contacts avec la cellule « Mesures dans l'environnement » du PCO / PCGM, l'exploitant, l'IRSN, la DGSNR afin d'avoir une vision exhaustive des conséquences radioactives et/ou chimiques,
- Informe la DGSNR des décisions prises au plan local en matière de protection de populations
- Prépare des éléments de langage « grand public » sur les aspects techniques pour les communiqués et les conférences de presse du Préfet qu'il transmet à la cellule « Communication » du COD,
- Rend compte régulièrement de ses actions et des éventuelles difficultés au Préfet et cellule « Interventions » du COD,
- Participe à la gestion de la fin de crise et à la phase post-accidentelle.

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) cellule « Economie – Suivi des populations »

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS : Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement est responsable de la cellule « Economie - Suivi des populations » compte-tenu de l'environnement de FBFC composé d'une zone industrielle.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ☜☜☜ ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

La DRIRE Valence, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- **En phase de veille, reste en alerte** à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la cellule de veille à la Préfecture,
- **Alerte et envoie le personnel au COD** (PPI Mode Réflexe, PPI Mode Concerté).

La DRIRE Valence, de façon générale, au COD :

- **Dirige la cellule « Economie – Suivi des populations »** (composition : voir FAR par cellule « Economie – Suivi des Populations)**.** Il sera soutenu par la DDAF et la DDSV pour le suivi agricole, la DDCCRF pour le suivi de la consommation.

- **Précise aux entreprises et à la population spécifiquement concernées les actions particulières à engager ou à mettre en œuvre.**

- **Répond aux questionnements de la population et notamment :**
  - ✓ peut demander à la cellule « Logistique » des renforts en cas de montée en puissance des appels téléphoniques et peut proposer de faire appel au Centre d'Accueil Téléphonique de la salle Barjavel et au Centre de Réponse Déporté (CRD),
  - ✓ prépare des éléments de langage à partir des Points de Situation et des communiqués de presse (les mots pour rassurer, ce qu'il faut dire et ne pas dire au téléphone...),
  - ✓ transmet les demandes d'assistance à la cellule « Secours- Santé » du COD.

- En cas de décision expresse d'évacuation du Préfet, **prépare la phase hébergement**.

- **prépare la phase Post-PPI** (ex. : zone d'interdiction de consommation et d'exportation de produits locaux ou d'eau, interdiction de circulation dans les zones contaminées, zone d'éloignement, pertes d'exploitation, mise en sécurité des installations…).

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) cellules « Interventions » , « Economie – Suivi des populations » et « Evaluation Technique »

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS: Le DDASS est chargé de coordonner les contrôles sanitaires et la prise en charge médicale, l'évacuation et l'accueil des personnes blessés et contaminées, en liaison avec le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des opérations de secours (COS), responsable du Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCGM) au Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93)**

Le DDASS immédiatement en cas de survenance d'un événement,

- **En phase de veille, reste en alerte** à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la cellule de veille à la Préfecture,
- **Alerte et envoie le personnel au COD** (PPI Mode Réflexe, PPI Mode Concerté)
- Demande à un représentant de la DDASS de participer à la cellule « Evaluation technique », notamment pour la liaison avec les services de santé nationaux et à la cellule « économie-suivi des populations » dans le cadre de la cellule d'accueil téléphonique pour des appels relatifs à des demandes d'information à caractère médical et sanitaire.

La DDASS, de façon générale, au COD :

- **Assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident à la cellule « Interventions » du COD
- **Centralise les besoins en moyens matériels** (véhicules, moyens d'évacuation sanitaires aériens, équipements, moyens de transmission, capacité d'accueil et lits nécessaires) **et humains exprimés par** le COS **et déclenche l'alerte** (hôpital référent en matière nucléaire, centres hospitaliers et de soins, SAMU, professions de santé, syndicat des pharmaciens, ordre des médecins pour mise en oeuvre les plans internes d'urgence,) et **informe les hôpitaux et cliniques qu'ils doivent se préparer à accueillir éventuellement des impliqués contaminés** (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISES EN CHARGE MEDICALE).
- **Propose et sollicite des renforts** en liaison avec le COS.

- **Etablit des contacts avec la DGSNR notamment en matière de santé.**
- **Fait procéder aux analyses du milieu (eau potable...)** (VOIR SITUATION DES CAPTAGES documents utiles hors PPI).
- **Rend compte** régulièrement de ses actions et des difficultés au Préfet,

REPARTITION des agents de la DDASS

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Interventions », ordre public et Secours - santé	. le DDASS	**1**
Cellule « Economie – Suivi des populations »	. 1 médecin chargé du suivi psychologique	**1**
Cellule « Evaluation technique »	. un représentant de la DDASS	**1**

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) / Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) - cellule « Secours », sous la responsabilité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de secours (COS).

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, PPI Mode Concerté

MISSIONS: Le responsable du SAMU 26, sous la responsabilité du COS au PCO / PCGM, cellule « Secours », est chargé de mettre en oeuvre les secours médicaux permettant la prise en charge médicale, l'évacuation et l'accueil des blessés et contaminés.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93*)***

Le responsable du SAMU, immédiatement, en cas de survenance d'un événement :

- **En phase de veille,** reste en alerte à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la cellule de veille à la Préfecture
- **Alerte et envoie son personnel au PCO** (PPI Mode Réflexe, PPI Mode Concerté).

Le responsable du SAMU, de façon générale, au PCO :

- **Evalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, moyens d'évacuation sanitaires aériens, équipements, moyens de transmission, capacité d'accueil et lits nécessaires) **et humains du SAMU et des établissements de soins et déclenche les plans internes** en liaison avec le DSM et le COS. (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISES EN CHARGE MEDICALE)
- Demande des renforts au COS via le DSM.
- **Met en oeuvre les secours médicaux** permettant la prise en charge, l'évacuation et l'accueil des blessés et contaminés, sous la responsabilité du DSM et du COS (renseignement des fiches individuelles...).
- **Rend compte régulièrement de ses actions au DSM et au COS .**

REPARTITION des agents du SAMU par cellule, hors équipes de terrain

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
PCO-PCGM-cellule secours-		
Cellule « Secours »	. Le responsable du SAMU	**1**

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental(COD) - cellule « Interventions »

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, PPI Mode Concerté

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

Le Délégué Militaire Départemental, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- **En phase de veille, reste en alerte à son bureau**, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre le COD à la Préfecture.
- **En mode concerté ou réflexe, se rend au COD.**
- **Alerte les autorités militaires - Etat-Major Interarmées de la Zone de Défense Sud-Est.**

Le Délégué Militaire Départemental, de façon générale au COD :

- **Informe le Préfet sur moyens militaires humains et matériels** (détection, décontamination, transports terrestres et aériens...) **à demander et sur les délais conditions de mise en oeuvre des concours** (nature, importance, délais...)**.**
- **Assure la liaison avec les commandants de formations engagés sur le terrain.**

Missions de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Foret (DDAF) de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) et de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes (DDCCRF)

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) - cellules « Economie – Suivi des populations »

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, PPI Mode Concerté

MISSIONS: Le DDAF est chargé avec le DDSV de coordonner les actions dans le domaine agricole et agroalimentaire. Le DDCCRF assure le suivi des interdictions de consommation.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93)**

La DDAF, la DDSV et la DDCCRF, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- En phase de veille, restent en alerte à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la cellule de veille en Préfecture
- En mode réflexe ou concerté, envoient des personnels au COD

La DDAF, la DDSV et la DDCCRF, de façon générale, au COD :

- **Assurent le contact et informent les entreprises agroalimentaires et de la grande distribution situées notamment dans la Zone PPI**.
- Assistent le Préfet concernant les décisions, la **mise en oeuvre des mesures de contrôle et de sauvegarde de la chaîne alimentaire.**
- **Alertent les vétérinaires sanitaires du département et les techniciens agricoles et évaluent les besoins matériels et humains et proposent si nécessaire des demandes de renforts.**
- **Effectuent si nécessaire des prélèvements sur les denrées d'origine animale et végétale** susceptibles d'être contaminés, les font analyser et éventuellement détruire.
- **Rendent compte régulièrement des actions et des difficultés au Préfet.**
- **Préparent la phase post-accidentelle : interdiction de consommation et de vente** (évaluation des pertes, du manque à gagner...).

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté,

MISSIONS:

- Les maires des 2 communes de la Zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise dès l'instant où ils sont alertés par la préfecture. Leurs actions revêtent une importance particulière tant pour anticiper et accompagner les actions de protection qui sont décidées que pour aider à comprendre les réactions et les interrogations des populations. Ils établissent des « Plans Communaux de Sauvegarde » permettant de prévoir, d'organiser et de structurer les mesures d'accompagnement des décisions du préfet au niveau de leur commune.

Relais du préfet dans ce dispositif de crise, ils assurent :

- la liaison régulière avec la préfecture via la cellule « Liaison avec les élus » du PCO et informent le représentant de l'Etat de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des mesures décidées…).
- la liaison régulière avec la population et activent la cellule de crise communale.

- Le maire de Romans est chargé d'accueillir le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) (MAIRIE ANNEXE CENTRE VILLE DE ROMANS, CENTRE D'ACTION CULTURELLE)

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93*)***

Les maires des deux communes de la Zone PPI, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- **En phase de veille, les 2 maires restent en alerte à leur bureau. Le maire de Romans-sur-Isère s'assure de la disponibilité des locaux d'accueil du PCO (une pré-activation du PCO est possible en veille) et des barrières et des panneaux de déviation pour le bouclage de la zone PPI .**

- **En Mode Réflexe ou Concerté, les 2 maires déclenchent leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**
- **Mobilisent leurs moyens en personnel municipal et activent leur cellule de crise dès la réception de l'alerte par le Préfet.**
- **Assurent l'acheminement des barrières aux points de bouclage de zone de sa commune conformément à la FAR « bouclage-déviation » ainsi que les panneaux pour la mise en place éventuelle de déviations.**
- **Le maire de Romans met à disposition les locaux d'accueil du PCO.**

Les maires de la Zone PPI, de façon générale :

- **Contactent ou se rendent régulièrement au PCO-cellule « Liaisons avec les élus »** afin d'informer le Préfet de la situation dans leur commune, de connaître les actions de protection des populations engagées et de relayer les actions du Préfet. Ils sont destinataires par fax des communiqués de presse et des points de situation.
- **Ils relayent auprès de la population les mesures** décidées expressément par le Préfet.
- **Ils mettent à disposition les moyens d'alerte** dont ils disposent.
- **En cas de mise à l'abri ou d'évacuation, ils indiquent à la cellule « Liaison avec les élus » du PCO les personnes qui auraient besoin d'assistance** dont ils auraient connaissance, et signalent à la cellule « Liaison avec les élus » si un nombre important de personnes non-résidentes se trouvent sur sa commune (campeurs, groupes de touristes...) (VOIR FAR MISE A L'ABRI).
- **Pour l'évacuation, ils proposent au COS une salle d'accueil.** (Voir FAR EVACUATION).

RAPPEL :

En vertu du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), toute commune comprise dans le champ d'application d'un PPI (pour ce PPI, Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans) a l'obligation de réaliser un PCS dans un délai de deux ans.

LIEU : Un représentant de l'exploitant de l'installation accidentée en Préfecture COD « cellule évaluation technique » et un autre représentant au PCO cellule «Mesures dans l'environnement ».

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS : L'EXPLOITANT est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne (PUI) que l'exploitant a élaboré. Il informe immédiatement le Préfet, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et le CODIS afin qu'ils mettent en place leur propre organisation.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** 📣📣📣 ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93)**

L'exploitant de l'installation accidentée, en cas de survenance d'un événement :

- **Alerte SANS DELAI** le Préfet, l'Autorité du Sûreté Nucléaire et le CODIS d'une situation anormale, d'un accident ou d'un incident sur le site de FBFC ROMANS.
- **En cas de cinétique rapide**, l'exploitant **déclenche la sirène PPI** par délégation du Préfet.
- **Envoie un représentant au COD** dès la phase de veille, dont la mission consiste à expliciter l'état de l'installation et les conséquences prévisibles, afin d'apporter une aide à la décision mais également des éléments de langage compréhensibles permettant de bien appréhender la situation et faciliter par voie de conséquence la communication en direction de la population.
- **Envoie un représentant au PCO,** dès le déclenchement du PPI, dont la mission consiste à expliciter l'état de l'installation et les conséquences possibles susceptibles d'impacter la mise en œuvre des actions de protection des populations.
- **Transmet aux médias un communiqué de presse**, destiné à informer la population, dans la ½ heure qui suit la transmission au Préfet par fax, sauf désaccord exprimé par celui-ci, avant expiration du délai. Le texte de ce communiqué est uniquement factuel. Les autres communiqués seront rédigés en étroite collaboration exploitant-Préfet afin de garantir une cohérence des informations.
- **Réalise les mesures de l'environnement** radiologiques et/ou chimiques et les transmet immédiatement au Préfet (cellule "Evaluation Technique" lorsque le COD est gréé), au CODIS et à l'Autorité du Sûreté Nucléaire . Ces mesures sont rapprochées de celles réalisées par le SDIS.

- **Transmet sans délai** au Préfet, au CODIS et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire **ses mesures dans l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur du site, son analyse de la situation en fonction de la nature de l'incident / accident et des conditions météo.**

L'exploitant de l'installation accidentée, de façon générale :

- **Informe régulièrement le Préfet de l'évolution de la situation accidentelle et des conséquences prévisibles sur les populations et l'environnement (voir grille d'évaluation).**
- **L'exploitant doit informer le Préfet avant de procéder à l'évacuation de son personnel.**
- **En PPI Mode Concerté, l'exploitant déclenche la sirène PPI à la demande du Préfet.**
- **En cas de décision d'évacuation de la population prise par le Préfet, le personnel présent sur le site de FBFC ROMANS non nécessaire à la gestion de crise est également évacué.** Cette évacuation représente, en journée environ 800 personnes. Afin de procéder aux éventuels contrôles médicaux, décontaminations…, le personnel est transféré sur une structure adaptée à l'état sanitaire du personnel.

Pour la mise à jour du PPI et une bonne gestion de crise, l'exploitant doit :

- préparer les modalités précises d'une éventuelle évacuation (covoiturage …), y compris le personnel des entreprises extérieures présent sur le site, et en informer le Préfet sous forme de document unique **"Evacuation du personnel du site de FBFC ROMANS"** qui sera classé dans les documents utiles hors PPI. Il est précisé qu'en cas d'évacuation de la population les transports en commun seraient réquisitionnés par le Préfet.
- adresser, systématiquement au Préfet - SIDPC tout document utile au PPI (études de danger, mise à jour des PUI…).

III.4 -

LES FAR PAR CELLULE

Les fiches actions réflexes par cellule définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif.

CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) :

1. Cellule « Commandement »
2. Cellule « Communication »
3. Cellule « Interventions » : ordre public et Secours – santé
4. Cellule « Logistique », gestion, communication interne
5. Cellule « Economie – Suivi des populations »
6. Cellule « Evaluation technique »

POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) :

7. Cellule "Liaison avec les élus"
8. Cellule "Presse de proximité"

LE POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCGM) :

9. Cellule " Secours "
10. Cellule "Mesures dans l'environnement"
11. Cellule "Ordre public"

COMPOSITION DES CELLULES

➢ Centre Opérationnel Départemental (COD)

✓ Cellule « COMMANDEMENT »
- Préfet, Directeur des Opérations de Secours
- Directeur du Cabinet
- Chef du SIDPC (Chef de salle)
- Représentant de la DDSC (MARN)
- DDSIS ou son représentant
- Autres représentants désignés par le Préfet

✓ Cellule « COMMUNICATION »
- Porte-parole du Préfet, responsable de cellule
- Chargée de communication en cas de crise
- Un représentant de la DRIRE-DSNR de Lyon
- Le représentant de l'exploitant présent à la cellule intervention en tant que de besoin
- 1 agent veille médiatique
- 1 agent secrétariat
- 2 agents Tél. médias

✓ Cellule «EVALUATION TECHNIQUE »
- Représentant DRIRE-DSNRde Lyon, responsable de cellule
- Officier sapeur-pompier breveté RAD et/ou risque chimique
- 1 représentant de la DDASS
- 1 représentant de l'exploitant (+ soutien de la cellule communication)
- 1 représentant de l'IRSN
- 1 représentant Météo (reste au centre météo, contact par téléphone)
- 1 représentant des intervenants techniques (CEA...) à la demande du Préfet

✓ Cellule « INTERVENTIONS », ordre public et secours - santé
- Représentant du DDSIS, responsable de la cellule
- Officier de la Gendarmerie
- Officier de la Police
- le Délégué Militaire Départemental
- le DDE ou son représentant
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociale DDASS
- Croix Rouge Française

✓ Cellule « LOGISTIQUE », gestion, communication interne
- 1 Cadre, responsable de la cellule (rédaction des points de situation et synergi)
- 2 agents chargés de suivi des outils de crise (automate, diffusion fax, SIZIF, répondeur)
- 1 agent secrétariat accueil & copieur
- 1 agent secrétariat enregistrement courriers arrivés/départs
- 1 agent main courante SIZIF
- 1 agent SDSIC
- 1 agent SML

- ✓ Cellule «ECONOMIE - SUIVI DES POPULATIONS »
  - Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Valence (DRIRE), responsable de cellule,
  - Directeur Départemental des Services Vétérinaires (DDSV),
  - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
  - Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)

  En tant que de besoin :
  - Cellule hébergement,
  - Inspection Académique
  - 1 représentant du DDASS
  - DDJS
  - Croix rouge française

  En alerte à leur bureau afin de soutenir la cellule
  - représentant de l'assureur de l'exploitant
  - représentant du Procureur
  - représentant du Trésorier Payeur Général

- ENTITE REPONSES TELEPHONIQUES AUX POPULATIONS
  - Personnel affecté à l'information des populations par la cellule « Logistique »
  - 1 médecin chargé du suivi psychologique

ATTENTION : En cas d'absence du responsable de cellule, pensez à le signaler et à proposer un suppléant au chef de salle du COD.

➢ Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

- Sous-Préfet, responsable du PCO,
- Chef-adjoint du SIDPC ou suppléant
- Agents du SIDPC

- ✓ Cellule « LIAISON AVEC LES ELUS»
  - 1 cadre préfecture responsable de la cellule
  - 2 agents (à ajuster si insuffisant)

- ✓ Cellule « PRESSE DE PROXIMITE »
  - 1 porte-parole du Préfet (Sous-Préfet responsable du PCO)
  - 1 cadre préfecture responsable, formé en communication
  - 2 agents

Poste de Commandement Opérationnel (PCO) / Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCGM)

- COS (ou suppléant), responsable du PCO / PCGM

- ✓ Cellule « SECOURS »
  - 1 cadre SDIS responsable de cellule, sous l'autorité du COS
  - sapeurs-pompiers (nombre à adapter en fonction de la situation)
  - DSM et personnel du SAMU (nombre à adapter en fonction de la situation)
  - associations (nombre à adapter en fonction de la situation)
  - renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)

- ✓ Cellule « MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT »
  - 1 officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) et/ou de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ou d'un officier titulaire du RAD3 responsable de la cellule, sous l'autorité du COS
  - CMIR et/ou CMIC
  - IRSN, responsable de la gestion technique des mesures

- ✓ Cellule « ORDRE PUBLIC »
  - 1 officier de police, responsable de cellule, sous l'autorité du COS
  - 1 officier de la gendarmerie
  - agents de la police et de la gendarmerie (nombre à adapter en fonction de la situation)
  - renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)
  - 1 cadre DDE + 1 cadre Service Technique Départemental du Conseil Général en tant que de besoin

ATTENTION : En cas d'absence du responsable de cellule, pensez à le signaler et à proposer un suppléant au chef de salle du PCO.

La cellule « Commandement »

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la Phase de Veille

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ Préfet, Directeur des Opérations de Secours
- ✓ Directeur du Cabinet
- ✓ Chef du SIDPC (Chef de salle)
- ✓ Représentant de la DDSC (MARN)
- ✓ DDSIS ou son représentant chef de site
- ✓ Autres représentants désignés par le Préfet

MISSIONS: La cellule « Commandement », dirigée par le Préfet, représente le centre de ***décision*** :

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93)**

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- ➢ Alerter les populations de la Zone PPI (600 m) par des sirènes déclenchées par l'exploitant par délégation du Préfet,
- ➢ Alerter rapidement les acteurs concernés,
- ➢ Valider le communiqué de presse de l'exploitant dans la ½ qui suit sa transmission,
- ➢ Informer rapidement les populations,
- ➢ Vérifier que la mise à l'abri , le bouclage-déviations et les mesures dans l'environnement sont réalisés
- ➢ Vérifier que les mesures dans l'environnement sont bien lancées dès l'alerte et lancer les mesures complémentaires,
- ➢ Lancer les contrôles sanitaires et prises en charges médicales.

- **Phase de Veille**

En Phase de Veille, la cellule « Commandement » s'appuie sur une cellule de veille à géométrie variable : Chargé de communication, SIDPC, SDIS, Police, Gendarmerie, DRIRE-DSNR, un représentant de l'exploitant et en tant que de besoin DDASS, DDE/Conseil Général…et des membres de la cellule logistique (à dimensionner en fonction de l'importance de la situation anormale).

Il convient de
- Suivre évolution des événements (grille d'évaluation, mesures dans environnement…)
- Anticiper une situation défavorable
- Prévenir le développement d'une crise disproportionnée (informer les maires, communiquer au bon moment)
- Si nécessaire préparer le déclenchement du PPI (pré-positionnement des moyens)

- **Missions générales en déclenchement PPI**

- **évaluation de la situation et décision de mise en œuvre du PPI** (grille d'évaluation),
- **décision d'alerte et d'information des autorités, des élus, des médias, des populations,**
- **coordination entre le COD et le PCO dont le responsable est le Secrétaire général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence.**
- **Interface avec l'exploitant, l'ASN, la DDSC, les départements voisins éventuellement impliqués…**
- **choix des actions de protection des populations**
  - ✓ PPI MODE REFLEXE : Décider des mesures connexes (mise à l'abri plus large...) complémentaires aux actions de protection des populations prise de façon immédiates et conservatoire (mise à l'abri Zone PPI 600 m, bouclage de zone-déviations)
  - ✓ PPI MODE CONCERTE : décisions en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire en prenant en compte les spécificité locales - météo, données démographiques, géographiques, sociales, moyens et délai de mise en oeuvre des mesures ... - (continuation vie normale, zone de mise à l'abri et bouclage, zone d'évacuation...)
- **validation et information des décisions prises** (rédaction et diffusion des points de situation),

Les **réunions de décision** au COD permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un Point de Situation enregistré sur SYNERGI. Le responsable de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

La cellule « Communication »

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD (chargé de communication dès la Phase de Veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ Porte-parole du Préfet responsable de la cellule
- ✓ Chef du BCI
- ✓ 1 représentant du DRIRE-DSNR de Lyon
- ✓ 1 représentant de l'exploitant présent à la cellule évaluation technique en tant que de besoin
- ✓ 1 agent veille médiatique
- ✓ 1 agent secrétariat
- ✓ agents tél. médias

MISSIONS: Le Préfet est responsable de la communication de l'Etat en cas de crise sur le site de FBFC ROMANS. Placée sous l'autorité du Préfet ou d'un porte-parole désigné par lui, la cellule « Communication » prépare les communiqués de presse, les points-presse, des éléments de langage… afin d'informer la population de façon rapide, claire et objective. Elle veille à la diffusion de ces messages et à la cohérence de l'information qu'elle délivre avec les autres acteurs institutionnels. Elle met en place une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- ➢ Faire valider au Préfet le communiqué de presse de l'exploitant dans la ½ heure qui suit sa transmission.
- ➢ Informer rapidement les populations (COMMUNIQUE DE PRESSE MISE A L'ABRI).

❑ **Phase de Veille**

- ➢ communiquer au bon moment :
  - ✓ prendre immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'autorité de sûreté nucléaire concernée, et de la DDSC et leur communique un numéro d'appel dédié.

  Tél. communication dédié : 04.75.
  - ✓ Sur décision du Préfet, informer les médias de la mise en place d'une cellule de veille et leur communiquer un numéro d'appel spécial média, sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations.

  Tél. spécial média : 04.75.

- ✓ Sur décision du Préfet, informer la population (communication factuelle).

- le Préfet suit en continu l'évolution de la situation.
- l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et que par conséquent il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières. »

Missions générales en déclenchement PPI

- prendre contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'Autorité du Sûreté Nucléaire et de la DDSC et leur communiquer un tél. dédié. Conserver une liaison forte et continue pour assurer la cohérence de la communication,
  Tél. communication dédié : 04.75.
- Informer les médias de la mise en place d'une structure de crise et leur communiquer un numéro d'appel spécial média, sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations,
  Tél. spécial média : 04.75.
- établir un **tableau de bord des contacts** avec l'extérieur (date et heure, question, personne chargée de la réponse, consistance de la réponse),
- préparer les **communiqués d'information des populations** via les médias (convention radio France Bleu) (diffusion par la cellule « Logistique » aux chefs de cellules, à l'ASN, à la DDSC, à l'exploitant, au Sous-Préfet responsable du PCO, aux maires de la Zone PPI) à partir notamment des réunions de décisions auxquelles le chargé de communication participe,
- préparer les **éléments de langage** (notamment pour les personnes chargées de répondre aux médias et pour la cellule « Economie – suivi des populations » et questions des médias) et les **conférences de presse,**
- mettre en place une **veille médiatique** afin de réorienter si nécessaire la communication,
- Activation et animation de la **salle de presse du COD,**
- rester en **contact** étroit avec la **cellule « Presse de proximité » du PCO** (remontée du terrain, pression médiatique…),
- Le responsable de la cellule participe aux réunions de décision du COD.

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD (Commandant du groupement de Gendarmerie, DDSP, DDSIS sont présents dès la Phase de Veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ Officier, représentant du DDSIS, responsable de la cellule
- ✓ Officier de la Gendarmerie
- ✓ Officier de la Police
- ✓ le DDE ou son représentant
- ✓ le DDASS ou son représentant

MISSIONS: La cellule « Interventions » : ordre public et Secours - santé constitue l'interface entre le COD et le Poste de Commandement et de gestion des moyens (PCGM) au Poste de Commandement Opérationnel (PCO). Elle informe régulièrement le Préfet de la situation sur le terrain et étudie la faisabilité des actions de protection envisagées (disponibilité des moyens, acheminement). Elle donne des instructions au PCGM du PCO pour mise en œuvre des décisions du Préfet. Elle étudie et initie les demandes de renforts qu'elle propose au Préfet.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** 📣📣📣 ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- ➢ Elle s'assure que la sirène PPI a bien été déclenchée par l'exploitant par délégation du Préfet et que l'alerte dure bien 20 mn. Demander le renouvellement de l'alerte toutes les 20 mn pendant la durée de la mise à l'abri à l'exploitant.
- ➢ S'assure que les opérations de mise à l'abri, de bouclage sont en cours,
- ➢ S'assure que les mesures dans l'environnement ont bien été lancées dès l'alerte,
- ➢ S'assurer que, si nécessaire, les contrôles sanitaires et prises en charges médicales ont bien été lancés.

❑ **Missions générales en déclenchement PPI**

- ➢ **Etablir et consolider les liaisons avec le PCGM du PCO.**
- ➢ **Recenser et relayer les demandes de renforts du PCGM du PCO.**
  - ✓ Vérifier que les moyens départementaux prévus dans le PPI se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation),
  - ✓ Proposer au Préfet les besoins en renforts régionaux, adresser les demandes au COZ sud est et vérifier que les moyens régionaux se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation).

- ✓ Proposer au Préfet les besoins en renforts nationaux, adresser les demandes au COGIC via le COZ sud est (IRSN, CEA : Zone d'Intervention de Premier Echelon ZIPE – zone géographique d'intervention Marcoule - ; Equipements Spécialisés d'Intervention ESI, militaires…) et vérifier que les moyens nationaux se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation)

- **Conseiller le Préfet sur la faisabilité des actions de protection des populations,** notamment en terme de disponibilité et de délais d'acheminement des moyens (réquisitions des moyens privés au niveau du département),
- **En cas de bouclage de zone et mise en place de déviations, alerter les services chargés des transports et vérifier l'application effective des mesures,**
- En cas d'évacuation sur décision expresse du Préfet, préparer l'évacuation des populations en liaison avec le PCO :
  - ✓ délimiter la zone à évacuer (parties de communes) en fonction des données géographiques, démographiques et routières locales du jour et de l'heure d'évacuation, en liaison avec la cellule « Conseil et évaluation technique »,
  - ✓ recueillir des données météorologiques,
  - ✓ faire l'inventaire des moyens d'alerte (Zone PPI : sirène fixes, EMA des pompiers…),
  - ✓ faire l'inventaire des moyens de transport publics ou privés disponibles (fichiers DDE) et demander leur mise en pré-alerte (autocars, moyens de transports collectifs, véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite). Les moyens de transport, l'ensemble des moyens sanitaires d'évacuation par voie routière ainsi que les renforts en personnels médicaux et militaires sont dirigés vers le Centre de Regroupement des Moyens (CRM)
  - ✓ recenser les personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers et les personnes susceptibles de ne pas entendre l'alerte, en liaison avec les maires des communes concernées, les cellules "Liaisons avec les élus" et "Secours" du PCO,
  - ✓ A noter : le recensement des salles d'accueil et d'hébergement est effectué par la cellule « Economie-Suivi des populations » du COD

  L'ensemble de la problématique permet au Préfet de décider des modalités de l'évacuation.
- **vérifier avec le PCGM que l'évacuation se réalise dans de bonnes conditions,**
- Lancer, si nécessaire, **les mesures de décontamination des véhicules,**
  N.B. : en cas d'évacuation d'une zone contaminée, les véhicules peuvent être astreints à demeure à l'intérieur de cette zone (notion de « double noria »).
- **Le responsable de la cellule participe aux réunions de synthèse.**

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

COMPOSITION DE LA CELLULE

Entité logistique

- ✓ 1 cadre, responsable de la cellule (rédaction des Points de situation et de synergi)
- ✓ 2 agents chargés de suivi des outils de crise (automate, répondeur de crise, diffusion de fax et SIZIF)
- ✓ 1 agent secrétariat accueil et copieur
- ✓ 1 agent secrétariat courriers arrivée/départ
- ✓ 1 agent main courante SIZIF
- ✓ 1 agent SML

Entité moyens de communication

- ✓ 1 agent SDSIC

MISSIONS : La cellule « Logistique » assure le bon fonctionnement matériel de la structure de cr (communication, approvisionnement…). La mise en place et le suivi des moyens de communications s assurés par le responsable du SDSIC (voir ci-dessous).

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93)**

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

Entité logistique :

- ➢ accueillir les **arrivants** et suivre les **départs du COD (enregistrement),**
- ➢ organiser matériellement le COD et le PCO,
- ➢ **alerter les fonctionnaires chargés de l'information des populations** à la cellule « Economie – Suivi d populations », via le SML
- ➢ **alerter par e-mail l'ensemble des fonctionnaires de la Préfecture,**
- ➢ veiller à la tenue de la **main-courante (SYNERGI),**
- ➢ **mettre à disposition des cellules l'agent secrétaire polyvalent,**
- ➢ **mettre à jour l'annuaire opérationnel et le communiquer** aux différentes cellules,
- ➢ Le responsable de la cellule logistique participe aux réunions de décisions.

- **diffuser les documents.** Les envois de fax se font en priorité par automate à diffusion simultanée. Il convient de pointer les destinataires pour lesquels la remise a été impossible et de les recontacter et éventuellement faire une mise à jour de la liste de diffusion.
  - ✓ Fax d'alerte des services : aux destinataires indiqués sur le fax. Il convient de pointer les accusés de réception des services.
  - ✓ communiqués de presse, Points de Situation : diffusés aux chefs de cellules COD et PCO, à l'ASN, à la DDSC, à l'exploitant, au Sous-Préfet responsable du PCO, aux maires de la Zone PPI, du PCO et mis en ligne sur SYNERGI.
- organisation des **relèves de personnels,** via le SML
- **approvisionnement du COD** (repas, boissons…), via le SML.

Entité Moyens de communication :

Le SDSIC doit mettre en place les moyens de communication (tél., Fax, informatique, radio, liaisons spécialisées…) et garantir le bon fonctionnement des matériels.

- **alerte les fonctionnaires chargés du standard** (renforcer éventuellement le standard),
- **activer les moyens de communication du COD** et **du PCO,**
- s'assurer que les moyens de communication des différents services permettent une **bonne circulation de l'information** (Police, Gendarmerie, DDE/Conseil Général, SDIS, SAMU…) et proposer le cas échéant des solutions rapides au Préfet. Afin de garantir le fonctionnement en cas de crise, les moyens de transmission utilisés et vérifiés régulièrement seront utilisés (lignes spécialisées vers exploitant, transmissions spéciales réseau Rimbaud, SATS….),
- **alerter le Directeur des Services France Télécom Orange et autres prestataires de services,**
- proposer l'activation du **Centre d'Accueil Téléphonique (CAT)** prévu salle Barjavel**,** en liaison avec la Cellule «Economie-suivi des populations, et en cas de saturation solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur l'activation du Centre de Réponse Déporté (CRD).
- proposer au Préfet les **moyens supplémentaires à demander** au SZSIC.

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ DRIRE de Valence , responsable de cellule
- ✓ DDSV,
- ✓ DDDAF
- ✓ DDCCRF

En tant que de besoin :

- ✓ Cellule hébergement,
- ✓ Inspection Académique
- ✓ 1 représentant du DDASS
- ✓ DDJS
- ✓ Croix rouge française

En alerte à leur bureau afin de soutenir la cellule

- ✓ représentant de l'assureur de l'exploitant
- ✓ représentant du Procureur
- ✓ représentant du Trésorier Payeur Général

➢ ENTITE REPONSES TELEPHONIQUES AUX POPULATIONS

- ✓ Personnel affecté à l'information des populations par la cellule « Logistique »
- ✓ 1 médecin chargé du suivi psychologique

MISSIONS: La Cellule « Economie – Suivi des populations » est chargée de l'écoute des populations et de leur information, notamment par téléphone. Elle assure le suivi des populations par catégorie (entreprises industrielles, agroalimentaires, habitants, public des ERP…).

Elle est également chargée de préparer la phase « Post-accidentelle » hors PPI, lorsque la période d'urgence est terminée (interdiction de consommation de produits locaux, aspects sociaux, juridiques et économiques, indemnisations…)

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93)**

Le suivi est réparti en fonction des compétences de chacun : la DRIRE pour la partie industrielle, la DDAF et la DDSV pour le domaine agricole, DDCCRF pour le suivi de la consommation.

Missions générales en déclenchement PPI :

1- Répondre aux demandes téléphoniques du public

- **préparer des éléments de langage** à partir des points de situation et des communiqués de presse (les mots pour rassurer, ce qu'il faut dire et ne pas dire au téléphone...) ,
- **Répondre aux demandes téléphoniques du public** avec le personnel affecté par la cellule « Logistique » **en rappelant les consignes** ci-dessous **aux personnes chargées de répondre aux populations** :
  - ✓ *Le public appelle la cellule information pour s'informer, se renseigner sur l'état d'un proche, savoir quel comportement adopter, se rassurer par rapport à des personnes, des biens ou des animaux, exprimer son angoisse face à l'attente des secours ou demander de l'aide.*
  - ✓ *le caractère exceptionnel et dramatique de l'état d'urgence peut entraîner des réactions inattendues, agressives ou dépressives. Le rôle de réception des appels est capital. L'organisation des secours et la répartition des appels vers les services compétents dépendent de la qualité de l'écoute, de la réponse et de la fiche établie. Il convient de poser des questions précisent qui permettent à l'interlocuteur d'exprimer son besoin (où êtes vous ? à côté de quoi ?) et de reformuler pour assurer la compréhension réciproque, d'employer un langage simple, de privilégier une formulation affirmative (Ne vous inquiétez pas à remplacer par soyez confiant, rassurez-vous) et de rassurer (Cellule d'accueil, Prénom, je vous écoute, je vous comprends, un spécialiste va vous prendre en charge…) (voir fiche « Cellule d'accueil téléphonique »)*
- **Demander à la cellule logistique des renforts** en cas de montée en puissance des appels et proposer de faire appel au CAT en salle Barjavel. Le CAT, sur la base des informations fournies par la cellule, gère les appels téléphoniques les plus classiques des populations, les communications appelant une réponse plus spécifique étant renvoyées et traitées directement par la cellule. En cas de saturation du CAT salle Barjavel, cette cellule propose au Préfet de solliciter l'activation du Centre de Réponse Déporté (CRD), en liaison avec le SDSIC.
- **trier et traiter les demandes d'assistance et répercuter à la cellule « Secours »** du PCO les interventions à réaliser,

2- Informer les populations spécifiques de la zone PPI en donnant des consignes particulières

- interdiction de vente et de consommation de produits alimentaires…
- conduite à tenir pour les entreprises et leurs salariés…

3- Aider à la préparation des actions de protection des populations

- **En cas d'évacuation, sur décision expresse du Préfet**(VOIR FAR EVACUATION)
  - ✓ **activer les salles d'accueil** hors Zone PPI (alerte maire, fiches de ramassage…),
  - ✓ Un certain nombre de personnes, sans attache en dehors de la zone PPI, doit être accueilli, si nécessaire, dans des **centres d'hébergement** après avoir été recensé dans les salles d'accueil qui transmettent l'information. Faire une évaluation des besoins et des lieux d'hébergement (à réajuster au fur et à mesure) et alerter les responsables des centres (PLAN D'HEBERGEMENT du SIDPC).

4- préparer la phase post-accidentelle

Le responsable participe aux réunions de décisions.

Appel reçu par : .....le à .....heures

PREVENIR LES SECOURS
- ☐ **URGENCE IMMÉDIATE**
- ☐ **URGENCE SIGNALÉE**

☐ **ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE**

☐ DEMANDE D'INFORMATIONS	☐ OFFRE DE SERVICE
☐ PROBLÉME A RÉSOUDRE	☐ AUTRES : .....

APPELANT
NOM (et adresse)

Contact à rappeler :

MOTIF DE L'APPEL.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Nombre et noms des personnes concernées **:**

Problèmes particuliers (handicaps, état de choc...) :

Adresse :

Points de repères adresse :

DÉCISION DU RESPONSABLE :	**POUR SUITE A DONNER :** **OUI** **NON**

transmis : (entourer la cellule destinataire)
- COD Cellule « Interventions » - COD Cellule « Communication » autre :

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD (DRIRE-DSNR de Lyon et météo dès la Phase de Veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ 1 représentant de la DRIRE-DSNR de Lyon, responsable de la cellule
- ✓ 1 Officier de sapeur-pompiers breveté RAD
- ✓ 1 représentant de la DDASS
- ✓ 1 représentant de l'exploitant
- ✓ 1 représentant de l'IRSN
- ✓ 1 représentant météo (au service météo, liaison téléphonique permanente)
- ✓ représentants techniques nécessaires (CEA…)

MISSIONS: Apporter l'expertise technique au Préfet.

Toute crise nucléaire et/ou chimique est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire d'interpréter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement. **Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel. Elle compare et fait une pré-analyse (contamination ou non) des mesures de radioactivités et/ou chimiques** transmises par le Poste de Commandement Opérationnel (mesures de la cellule « Mesures » du PCO et mesures de l'exploitant).

Pendant les premières heures de la crise, les mesures sont effectuées par l'exploitant et les CMIR et / ou CMIC puis, dès l'arrivée des représentants nationaux, l'IRSN détachée par la DGSNR prend en charge la gestion technique des mesures radiologiques.

Elle est également chargée d'**anticiper l'évolution prévisible de la situation** au regard des caractéristiques techniques de l'incident ou de l'accident.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR 1 1 1 *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93)**

- **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- **établir et consolider les liaisons avec les centres d'expertise nationaux,**
- **s'assurer que les mesures de radioactivités et/ou chimiques sont réalisées dans de bonnes conditions techniques** sur les points prédéfinis en liaison avec la Cellule **« Mesures dans l'environnement »** du PCO/PCGM sous la responsabilité du COS, gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD 3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN qui réalise les mesures radiologiques (Voir FAR MESURES),
- **s'assurer que les mesures remontent correctement** et peuvent être analysées par les experts nationaux. En cas de problème rechercher les points de blocage et les solutions,
- **faire une pré-analyse** (contamination ou non) des mesures de radioactivité et/ou chimique dans l'environnement :
  - ✓ comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant
  - ✓ conforter les décisions du Préfet
  - ✓ faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

Rappel des niveaux d'interventions	
o dose efficace prévisionnelle	> 10 mSv: mise à l'abri.
o dose efficace prévisionnelle	> 50 mSv: évacuation.

L'expertise des mesures de radioactivité et/ou chimique ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs et/ou chimique dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'ASN à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.

Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo…) pour décider des mesures à engager.

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

N.B. : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN et protocole mesures.

- **Phase de Veille**

- Vérifier l'absence de rejets radioactifs et/ou chimiques décelables dans l'environnement en faisant procéder dès la 1ère alerte du SDIS (phase de veille) à des mesures de radioactivité et/ou chimiques. Les résultats (délai 1 à 2 heures) de ces mesures pourront :
  - ✓ être comparés avec ceux fournis par l'exploitant,
  - ✓ conforter la décision du Préfet de ne pas déclencher le PPI,
  - ✓ si la solution évolue défavorablement**, servir de point de référence du niveau de radioactivité et/ou chimique,**
  - ✓ faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques,
- anticiper l'évolution prévisible de la situation au regard des caractéristiques techniques.

- **Missions générales en déclenchement PPI**

- **établir et consolider les liaisons avec les centres d'expertise nationaux,**
- **s'assurer que les mesures de radioactivités et/ou sont réalisées dans de bonnes conditions techniques** sur les points prédéfinis. La Cellule **« Mesures dans l'environnement »** du PCO / PCGM sous la responsabilité du COS, gérée par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD 3 (spécialiste radioactivité), réalise les mesures dans l'environnement. A son arrivée l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures. (Voir FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT)
- **faire une pré-analyse** des mesures de radioactivité et/ou chimiques dans l'environnement :
  - ✓ comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant
  - ✓ faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques
- **En cas d'évacuation,** (VOIR FAR EVACUATION) cette mesure doit être organisée en liaison avec la cellule « Interventions » et la cellule « Liaisons avec les élus ». Ceci nécessite un délai et des moyens importants,

Préparer l'évacuation des populations :

- ✓ délimiter la zone à évacuer (communes entières ou parties de communes), données géographiques, démographiques et routières locales en fonction du jour et de l'heure d'évacuation
- ✓ recueillir des données météorologiques

- **Le responsable de cellule participe aux réunions de décisions.**

La cellule « liaison avec les élus »

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ Sous-Préfet, responsable du PCO
- ✓ 1 cadre Préfecture responsable de la cellule
- ✓ agents (à ajuster si insuffisant)

MISSIONS: La cellule « Liaisons avec les élus », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de tenir informés les élus et de vérifier les actions entreprises par les maires, notamment dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il lui appartient de proposer au Préfet, au vu des éléments du terrain, des actions à entreprendre. Elle est enfin chargée d'accompagner les décisions prises par le préfet au niveau de la commune et d'analyser et comprendre les réactions et les interrogations des populations.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** 📣📣📣 ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- ➢ Dès **activation, contacter les deux maires, faire un point** et échanger les coordonnées des interlocuteurs (pour mémoire, les maires des 2 communes de la Zone PPI (Romans et Saint-Paul-lès-Romans) sont alertés, dès le déclenchement du PPI, par la Préfecture, de la mise en œuvre des mesures systématiques et conservatoires (mise à l'abri, bouclage de zone))
- ➢ **Vérifier que les 2 maires de la Zone PPI activent leur cellule de crise communale, relayent les décisions du Préfet auprès des populations et font remonter leurs réactions et leurs interrogations.**

- **Missions générales en déclenchement PPI**

- Par la suite, **informer les 2 maires de l'évolution de la situation.**
- La cellule est destinataire des communiqués de presse et des Points de Situation.
- En cas de mise à l'abri ou d'évacuation, vérifier que les maires des communes concernées transmettent les coordonnées des personnes qui auraient besoin d'assistance dont il aurait connaissance.
- Vérifier si un nombre important de personnes non-résidentes se trouvent sur une commune (campeurs, groupes de touristes...) (VOIR FAR MISE A L'ABRI)
- **En cas d'évacuation,** sur décision expresse du Préfet, vérifier que :
  - ✓ les **maires des communes évacuées** désignent un responsable de salle qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui évacuent par leurs propres moyens. Les personnes qui rejoignent les salles d'accueil par les transports en commun organisés déclinent leur identité dans le car.
  - ✓ **A la fin de l'évacuation, que les maires concernés rejoignent la salle d'accueil** afin de soutenir l'organisation et sa population. Ils sont destinataires des communiqués de presse. (Voir FAR EVACUATION)

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) ; La salle « Presse de proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (Secrétaire général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, dès la Phase de Veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ 1 porte-parole du Préfet (Sous-Préfet responsable du PCO)
- ✓ 1 cadre Préfecture, formé en communication
- ✓ agents

MISSIONS : La cellule « Presse de proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « Communication » du COD afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « Communication » du COD, elle informe le Préfet de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** 📣📣📣 ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

(Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

. **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
. **MISE A L'ABRI**
. **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**
- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93)**

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- ➢ Pour mémoire, les médias sont alertés par la Préfecture.
- ➢ Assurer la coordination avec la cellule « Communication » du COD et faire remonter des informations sur la pression médiatique en signalant les « points durs », la liste des médias présents et les questions fréquemment posées. La cellule est destinataire des communiqués de presse et des fiches de synthèse.

❑ **Missions générales en déclenchement PPI**

- ➢ **Gérer la communication avec la presse présente sur le terrain** en dehors de la zone de sécurité (accompagnement TV, points presse portant sur les actions de mise en œuvre des mesures de protection, faciliter les interviews des opérationnels).
- ➢ La cellule est destinataire des communiqués de presse et des Points de Situation

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (Cellule « mesures dans l'environnement » dès la première alerte)

COMPOSITION DU PCGM

- ✓ Le Commandant des Opérations de Secours, DDSIS ou son représentant
- ✓ Cellule « Secours »
- ✓ Cellule « Mesures dans l'environnement »
- ✓ Cellule « Ordre public »

MISSIONS: Le Commandant des Opérations de secours, coordonne et met en oeuvre, sous l'autorité du Chef du PCO, les actions de secours et de protection des populations. Il dirige les trois cellules qui composent le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ☎☎☎ ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93)**

- ➢ S'assure que les missions définies dans les fiches d'Actions Réflexes des cellules dont il a la charge sont réalisées dans de bonnes conditions et désigne, parmi les officiers, les responsables des cellules.
- ➢ Rend compte régulièrement de l'avancement des actions de protection des populations, des difficultés rencontrées, des solutions proposées… au chef du PCO.
- ➢ Définir le Centre de Regroupement des Moyens (CRM) et le porter à la connaissance des acteurs.
- ➢ Définir le point de transit et les SAS d'entrée et les porter à la connaissance des acteurs.
- ➢ Participe aux réunions de synthèse du PCO.

La cellule « Secours »

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) -Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ 1 officier SDIS, chef de colonne, responsable de cellule, sous l'autorité du COS
- ✓ 1 médecin sapeur-pompier DSM le cas échéant
- ✓ sapeurs-pompiers (nombre à adapter en fonction de la situation)
- ✓ personnel du SAMU (nombre à adapter en fonction de la situation)
- ✓ associations de secourisme (nombre à adapter en fonction de la situation)
- ✓ renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)

MISSIONS : La Cellule « Secours », placée sous l'autorité d'un cadre du SDIS, distribue aux intervenants les protections individuelles, assure le secours aux personnes et met en œuvre les actions de protection décidées par le Préfet.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR *PPI MODE REFLEXE* (page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE* (page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ* (page 93)**

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- ➢ **Envoyer les moyens nécessaires sur le site de FBFC ROMANS** pour faire face à l'événement signalé par l'exploitant (lutte contre l'incendie, secours à personnes) et **rendre compte de la nature de l'incident / accident, de sa localisation et des conséquences prévisibles,**
- ➢ **Distribuer des protections individuelles aux intervenants,**
- ➢ **Participer en tant que de besoin à l'alerte des populations pour la mise à l'abri ou l'évacuation,**
- ➢ Assurer la **prise en charge des victimes y compris contaminées (cf guide opérationnel NRBC),**

- **Missions générales en déclenchement PPI**

- **Faire remonter les difficultés**
- Assurer le **secours des personnes en danger** en liaison avec la cellule «Intervention», dans l'hypothèse de réception de demandes d'assistance au COD
- Participer à la **mise en œuvre des actions de protection des populations**
- **Activer les Ensembles Mobiles d'Alerte** afin d'informer la population d'une mise à l'abri ou d'une évacuation, (VOIR FAR EVACUATION)
- **En cas d'évacuatio**n, détacher une personne spécialisée dans les secours aux personnes (à adapter en fonction des moyens disponibles, faire appel aux associations) dans chaque salle d'accueil, dans chaque véhicule de transports en commun (+ 1 personne responsable du car qui remplit la feuille de ramassage). En liaison avec la cellule «Interventions» du COD, alerter et évacuer les personnes isolées et évacuer avec des moyens adaptés les personnes qui ont besoin d'assistance. L'évacuation est organisée par convoi escorté par un véhicule des forces de l'ordre,
- **Proposer au COS les renforts régionaux et nationaux nécessaires,**
- **suivre les personnels chargés des contrôles sanitaires et de la prise en charge médicale de la population** (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE),
- Activer les équipes de **contrôles de contamination des véhicules** et autres moyens de transports ayant pénétrés dans la zone de danger,
- **Rendre compte régulièrement de ses actions au COS et faire remonter les difficultés et proposer des solutions concernant les actions de protection des populations**

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO)- Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (lancement des mesures dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ 1 officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD 3 responsable de la cellule, sous l'autorité du COS
- ✓ CMIR et / ou CMIC
- ✓ IRSN
- ✓ renforts régionaux et nationaux (CEA.ZIPE…)

MISSIONS: La Cellule « Mesures dans l'environnement » organise le relevé des mesures de radioactivité et/ou chimique dans l'environnement. Les premières mesures sont effectuées, dès la 1ère alerte au SDIS (cellule de veille), par la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) et / ou la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC). Ces mesures sont rapprochées des mesures faites par l'exploitant à l'intérieur et l'extérieur du site et transmises à la Cellule « Evaluation techniques » du COD qui est chargée de les analyser.
A partir de l'arrivée de l'IRSN au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures de radioactivité.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** 📣📣📣 ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- ➢ Réaliser **les mesures dans l'environnement dans de bonnes conditions techniques** sur les points prédéfinis. La cellule est gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) et/ou la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ou d'un officier titulaire du RAD 3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN. A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes chargées des mesures de radioactivité et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures. (VOIR FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT).
- ➢ Comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant et transmettre les mesures à la cellule « Conseil et évaluation techniques » du COD qui établit une pré-analyse.

Rappel des niveaux d'interventions

- dose efficace prévisionnelle > 10 mSv: mise à l'abri.
- dose efficace prévisionnelle > 50 mSv: évacuation.

L'expertise des mesures de radioactivité ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs et/ou chimiques dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'ASN à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.
Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo…) pour décider des mesures à engager.

N.B. : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN et protocoles mesures.

❑ Phase de Veille

Il convient de

- vérifier l'absence de rejets décelables dans l'environnement en faisant rapidement à des mesures de radioactivité et/ou chimiques ou en cas de rejets antérieurs de les mesurer,
- comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant et transmettre les mesures à la cellule « Conseil et évaluation technique » du COD.

❑ Missions générales en déclenchement PPI

GESTION TECHNIQUE DES MESURES :

- ✓ Assurer le recueil des mesures réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention
- ✓ Vérifier la cohérence des mesures
- ✓ Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution
- ✓ Transmettre aux experts nationaux et au COD les mesures réalisées

GESTION DES EQUIPES

- ✓ Gérer les équipes d'intervention
- ✓ Désigner les équipes selon les missions
- ✓ Pré-positionner les équipes

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (Commandant du Groupement de Gendarmerie et DDSP dès la Phase de Veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

- ✓ Le DDSP, responsable de la cellule
- ✓ 1 Officier de la Gendarmerie
- ✓ agents de la Police et de la Gendarmerie (nombre à adapter en fonction de la situation)
- ✓ renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)
- ✓ 1 cadre DDE/1 représentant du Conseil Général en tant que de besoin

MISSIONS: La Cellule « Ordre public», placée sous l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de la mise en œuvre des mesures d'ordre public nécessaires pour assurer la protection des populations. Elle réalise les bouclages des zones à accès réglementés (barrages, balisages, contrôle des accès). L'objectif retenu est d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence sans s'opposer à la sortie des populations. Elle facilite l'évacuation des populations et l'acheminement vers les salles d'accueil.

Reprendre la Fiche Action Réflexe (FAR) du scénario concerné et dérouler les procédures :

- **Soit FAR** ☎☎☎ ***PPI MODE REFLEXE*** **(page 65) :** *rejet ou risque de rejet dans les 6 heures*

  (Urgence = actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées)

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE PPI (600 m)**
  . **MISE A L'ABRI**
  . **BOUCLAGE-DEVIATION**

- ***Soit FAR ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE*** **(page 84)**

- ***Soit FAR DÉCLENCHEMENT DU PPI CONCERTÉ*** **(page 93*)***

❑ **Actions à mettre en œuvre immédiatement en PPI mode réflexe :**

- ➢ **Envoyer les moyens nécessaires sur le site de FBFC ROMANS** pour assurer la sécurité en cas d'incident / accident,
- ➢ **Participer en tant que de besoin à l'alerte des populations pour la mise à l'abri en complément de la sirène PPI,**
- ➢ **Prendre en charge le volet ordre public de la mise à l'abri de la population:**
  - ✓ Effectuer le bouclage de zone connexe à la mise à l'abri et les déviations (balisage des points de bouclage et des déviations, faciliter la circulation des véhicules et l'accès aux secours)
  - ✓ Contrôler les points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations

- **Missions générales en déclenchement PPI**

- **Assurer la sécurité du PCO**
- **Prendre en charge le volet ordre public de l'évacuation :**
  - ✓ escorte des convois d'évacuation
  - ✓ sécurité des salles d'accueil, de la presse de proximité, de l'ensemble des cellules sur le terrain et de la Préfecture
  - ✓ bouclage de zone connexe à l'évacuation
  - ✓ Contrôler les points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations
- **Faire remonter via le COS la faisabilité des actions de protection de population et des délais pour les mettre en œuvre)**
- Faciliter la circulation des véhicules (déviations, évacuation…) et l'accès aux secours,
- **Veiller à la mission de « renseignement »** (enquête, procédures judiciaires selon les directives du parquet…),
- Notifier et veiller à l'exécution des réquisitions,
- Faire connaître à la cellule « Interventions » du COD, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO les besoins en renfort,
- Rendre compte régulièrement de ses actions au COS et au chef du PCO

- Directive EURATOM n° 86-618 du 27 novembre 1989 concernant l'information de la population sur les mesures sanitaires applicables et sur le comportement à adopter en cas d'urgence radiologique.
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes.
- Décret n° 2001-368 du 25 avril 2001 relatif à l'information sur les risques et sur les comportements à adopter en situation d'urgence, modifiant le décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif du COD d'alerte national.
- Décret n° 2002-255 du 22 février 2002 modifiant le décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 et créant une Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR).
- Décret n° 2002-254 du 22 février 2002 relatif à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).
- Arrêté du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place du dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention.
- Arrêté du 21 février 2002 relatif à l'information des populations, pris en application du Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié relatif aux plans d'urgence.
- Circulaire interministérielle du 10 mars 2000 relative à la révision des PPI relatifs aux installations nucléaires de base.
- Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'évènement entraînant une situation d'urgence radiologique.
- Directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence.
- Arrêté préfectoral n° 4 233 du 6 décembre 1993 relatif au déclenchement du signal national d'alerte en vue de danger immédiat (sirènes).
- Conventions d'information entre le Préfet et le Directeur du site de FBFC ROMANS.

A.I.E.A	Agence Internationale pour l'Energie Atomique
A.S.N	Autorité de Sûreté Nucléaire DGSNR si INB ou post-accidentel,
B.C.I.	Bureau de la Communication Interministérielle de la Préfecture
C.D.M	Centre Départemental de la Météorologie
C.E.A	Commissariat à l'Énergie Atomique
C.L.I.	Commission Locale d'Information
C.M.I.R	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
C.M.I.C	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.I.S	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
C.O.G.I.C	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (Ministère Intérieur)
C.O.Z	Centre Opérationnel Zonal
C.P.P	Centre de Presse et de Proximité
C.R.M.	Centre de Regroupement des Moyens
C.O.S	Commandant des Opérations de Secours
D.D.A.F	Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.E	Direction Départementale de l'Équipement
D.D.S.C	Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
D.G.S.N.R	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
D.R.I.R.E	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
D.M.D	Délégué Militaire Départemental
D.D.S.P	Directeur Départemental de la Sécurité Publique
D.D.S.I.S	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
D.O.S	Direction des Opérations de Secours (Préfet)
D.D.S.V	Direction Départementale des Services Vétérinaires
D.R.I.RE-DSNR	Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche-Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
E.M.A ou EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
Gy	Gray, unité de dose absorbée
INB	Installation Nucléaire de Base
I.N.E.R.I.S	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
I.N.R.S	Institut National de Recherche et de Sécurité
I.R.S.N	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
m	symbole de milli 0,001, millième
MARN	Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire (Ministère Intérieur)
MASC	Mission d'Appui de Sécurité Civile (Ministère Intérieur)
P.C.G.M	Poste de Commandement et de Gestion des Moyens
P.C.O	Poste de Commandement Opérationnel
P.P.I	Plan Particulier d'Intervention
P.U.I	Plan d'Urgence Interne
S.A.M.U	Service d'Aide Médicale Urgente
S.D.I.S	Service Départemental d'Incendie et de Secours
C.I.C.N.R.	Comité Interministériel des Crises Nucléaires et Radiologiques
S.I.D.P.C	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (Préfecture)
S.M.U.R	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
S.D.S.I.C	Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (Préfecture)
Sv	Sievert

ANNEXES

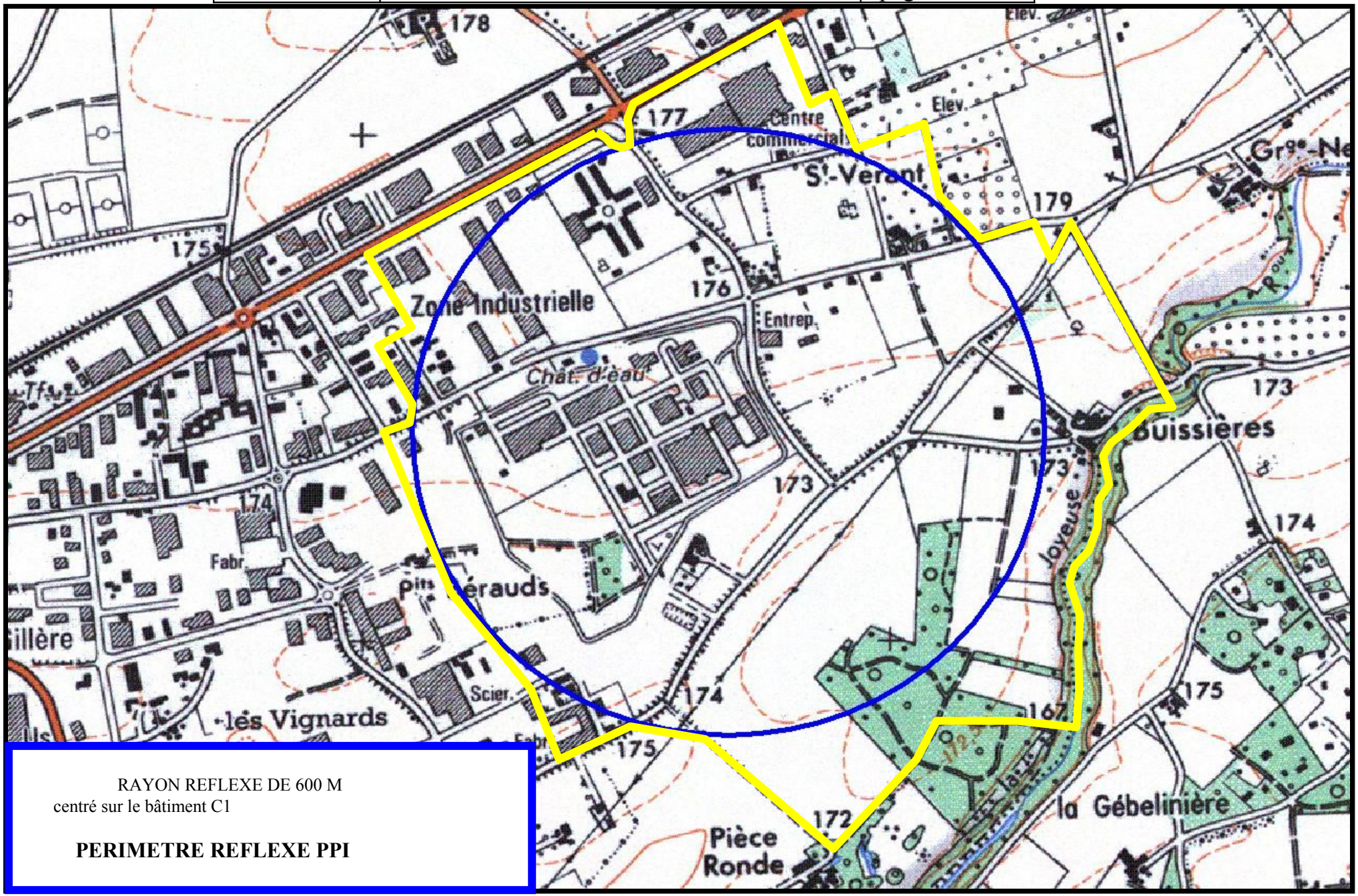

RAYON REFLEXE DE 600 M
centré sur le bâtiment C1

PERIMETRE REFLEXE PPI

Liste des destinataires

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
  Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (1 ex)
- Monsieur le Directeur Général de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (1 ex)
- Monsieur le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est (1 ex)
- Monsieur le Directeur de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (1 ex)
- Monsieur le Directeur d'Etablissement de FBFC Romans (1 ex)
- Monsieur le Préfet de la Drôme (1 ex)
- Monsieur le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence (1 ex)
- Monsieur le Directeur du Cabinet du Préfet (1 ex)
- Monsieur le Sous-Préfet de Nyons (1 ex)
- Madame le Sous-Préfet de Die (1 ex)
- Monsieur le Président du Conseil Général - STD (1 ex)
- Monsieur le Maire de Romans-sur-Isère (1 ex)
- Monsieur le Maire de Saint-Paul-lès-Romans (1 ex)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (1 ex)
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement (1 ex)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie (1 ex)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (1 ex)
- Monsieur le Chef du SIDPC (5 ex)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection de Lyon (1 ex)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  Subdivision Drôme-Ardèche (1 ex)
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (1 ex)
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (1 ex)
- Madame la Directrice Départementale des Services Vétérinaires (1 ex)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (1 ex)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports (1 ex)
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie (1 ex)
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental (1 ex)
- Monsieur le Trésorier Payeur Général (1 ex)
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU (1 ex)
- Madame la Déléguée Départementale de Météo France (1 ex)
- Monsieur le Président de la Croix-Rouge Française (1 ex)
- Madame le Chef du Bureau de la Communication Interministérielle (1 ex)
- Monsieur le Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (1 ex)